

#### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

#### Département du Bas-Rhin

L'an deux mille quatorze à vingt heures

Le treize janvier

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 33

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :

Monsieur Bernard FISCHER, Maire.

33

Etaient présents : Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Paul ROTH, Mmes Isabelle OBRECHT, Anne LUNATI, M. Jacques SALSAC, Mme Anita VOLTZ, M. André SCHALCK, Mme Valérie GEIGER, Adjoints au Maire, M. Pierre SUHR, Mmes Monique FISCHER, Elisabeth DEHON, Claudette GRAFF, MM. Martial FEURER, Benoît ECK, Mmes Christiane SCHEER, Marie-Claude SCHMITT, Anabella FAUSSER, Marie SONGY, MM. Christian WEILER, Philippe SCHNEIDER, Kadir GÜZLE, Dominique BERGERET, Mme Sophie BURGER, M. René BOEHRINGER, Mme Christiane OHRESSER, M. Bruno FREYERMUTH\*, Mme Catherine SOULÉ-SANDIC, Conseillers Municipaux

Nombre des membres qui ont assisté à la séance : 28

Absents étant excusés :

M. Marc RINGELSTEIN, Conseiller Municipal M. Jean-Yves HODÉ, Conseiller Municipal

Nombre des membres présents ou représentés : 30

Absentes non excusées :

Mme Hanifé KIVRAK, Conseillère Municipale Mme Barbara HILSZ, Conseillère Municipale Mme Fabienne EGNER, Conseillère Municipale

#### Procurations :

M. Marc RINGELSTEIN qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER M. Jean-Yves HODÉ qui a donné procuration à M. Bruno FREYERMUTH

\* M. Bruno FREYERMUTH présent à partir du point N° 004/01/2014

#### N° 001/01/2014 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT: COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU **4ème TRIMESTRE 2013**

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 modifiée le 30 mars 2009, est reproduite ci-après pour la période du 1er octobre au *31 décembre 2013.* 

Il est précisé à cet effet en application de l'article 5.4 du Règlement Intérieur, que ces informations sont communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'OBERNAI institué par délibération du 17 juin 2002, soit par publications trimestrielles.

Il est également rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23;
- sa délibération N° 060/3/2008 du 31 mars 2008, modifiée le 30 mars 2009, statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT;
- **VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

#### **PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013.

#### N° 002/01/2014 DENOMINATION OFFICIELLE DES ESPACES PUBLICS NOUVELLEMENT AMENAGES AU DROIT DE L'AVENUE DE GAIL ET DU CENTRE ARTHUR RIMBAUD

#### **EXPOSE**

La démolition fin 2010 du dernier immeuble d'habitation social dit « Lustucru », dont la structure constructive présentait des risques importants à l'incendie, avait ouvert des perspectives nouvelles pour une mise en valeur d'ensemble du Quartier Europe.

Ainsi, lors de la séance du 7 janvier 2013, le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI a approuvé le plan d'aménagement directeur des espaces publics situés au droit de l'avenue de Gail et du Centre Arthur Rimbaud s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Ville d'Obernai et Obernai Habitat, propriétaires de l'ensemble des emprises foncières, et prévoyant notamment :

- o la réalisation programmée à moyen terme de 50 nouveaux logements sociaux, dont 25 sur les emprises libérées de l'avenue de Gail ;
- o la réorganisation du stationnement résidentiel du parc de logements locatifs :
- la création d'une offre de stationnement public, en adéquation avec les besoins des équipements existants (lycée Paul-Emile Victor, Halle des Sports Bugeaud, Centre Arthur Rimbaud, Gare);
- o la réorganisation de la trame viaire, contribuant ainsi au désenclavement de la Place d'Europe et du Square Bugeaud.

#### I RAPPEL DE L'OPERATION D'ENSEMBLE

Le site de l'Avenue de Cail, îlot urbain délimité par les immeubles de la Place d'Europe, par le Centre Arthur Rimbaud, par la Halle Bugeaud et par l'Avenue de Gail, fait l'objet d'une nouvelle partition fonctionnelle Nord/Sud :

- Sur la partie Sud du site, en lien direct avec les accès du Centre socio-culturel Arthur Rimbaud, du Lycée professionnel Paul-Emile Victor et de la Halle des Sports Bugeaud, la création d'un parking public de 106 places VL est réalisée. Sa proximité avec la Gare ou avec le parking des Remparts lui permet d'assurer occasionnellement un rôle de délestage. Son organisation permet une sécurisation des flux piétons et véhicules grâce à la mise en œuvre de contre-allées piétonnes le long des travées de stationnement. La palette des matériaux de sol préconisée délimite chaque fonction (cheminements piétons en béton désactivé, chaussée de circulation en enrobé, places de stationnement en pavés béton drainants) et participe à une esthétique qualitative de « place-parvis des équipements ». En bordure de l'Avenue de Gail et des équipements publics, des espaces verts d'agrément sont aménagés, avec la plantation de massifs de graminées, de surfaces engazonnées et d'arbres à haute tige et avec la mise en place de banquettes béton et de mobilier de rue (potelets, corbeilles, ...);
- Sur la partie Nord du site, l'emprise de la future résidence sociale (environ 25 appartements) vient s'inscrire en continuité des immeubles existants de la Place d'Europe. Son implantation délimite une cour résidentielle, préservant les logements existants et futurs des nuisances de l'Avenue de Gail. L'usage de la cour (80 places de stationnement extérieur ou couvert, espaces verts) sera réservé aux seuls résidents des logements locatifs. La cour pourra en outre desservir des garages complémentaires, réalisés si besoin à l'intérieur de la Place d'Europe. Coté Parking public et Avenue de Gail, les façades du nouvel immeuble de logements créent une image attractive : La volumétrie contemporaine d'immeuble-plot ponctue l'entrée du quartier et sa hauteur de R+4 le place à l'échelle des immeubles existants dont il devient le premier élément de perception.
- La rue existante, ceinturant actuellement le site au Nord et à l'Est, est repositionnée transversalement, entre le parking public et la résidence sociale. Ce nouveau tracé de voirie, moins consommateur d'espace, améliore la lisibilité des accès aux immeubles d'habitation existants du Square Bugeaud et participe à la desserte du parking public. La voie présente un gabarit d'environ 11,00M de large : chaussée de 6,00M, des trottoirs de largeur confortable et plantés d'arbres d'alignement. Le tracé viaire comprend une chicane, visant à limiter la vitesse des automobilistes. Le traitement de la nouvelle rue s'inscrit dans la continuité de celui du parking public. 12 places de stationnement environ sont aménagées perpendiculairement à la voie.
- L'avenue de Cail fait l'objet d'aménagements complémentaires : mise en place d'abris à vélos aux abords du lycée et du centre Arthur Rimbaud, sécurisation des traversées piétonnes de l'avenue de Cail par un plateau surélevé et l'élargissement du trottoir face à l'entrée du lycée, renouvellement de l'éclairage public dans la continuité de la rue Marcel Klein.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements publics (parking, voie nouvelle et aménagements complémentaires sur l'Avenue de Gail) est assurée par la Ville d'Obernai, tandis que la création des logements sociaux, de la cour résidentielle et des garages complémentaires en limite Nord de la Place d'Europe relève des attributions de la SEML Obernai Habitat.

A ce jour, la Ville d'Obernai a réalisé les travaux d'aménagement des espaces publics, pour un coût de 689 949,77 € TTC hors travaux de contrôle de l'accès et signalisation parking estimés à 47 840 € TTC.

#### II LA DENOMINATION OFFICIELLE DES ESPACES PUBLICS NOUVELLEMENT AMENAGES

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics au droit de l'avenue de Gail et du Centre Arthur Rimbaud, il convient ainsi de conférer une dénomination officielle à ces espaces publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de consacrer à ces espaces publics la dénomination « Place Charles de Gaulle ».

Né à Lille le 22 novembre 1890, au sein d'une famille catholique et patriote, Charles de Gaulle reçoit une solide culture générale et humaniste. Il est aussi influencé par Péguy, Barrès et Bergson. Il entre à Saint-Cyr.

#### La Première Guerre Mondiale

Durant la Première Guerre mondiale il est blessé trois fois, et laissé pour mort à Verdun en 1916. Il est conduit en captivité en Allemagne d'où il tente de s'évader cinq fois, mais ne sera libéré qu'avec l'Armistice de 1918. Il profite de sa captivité pour approfondir sa connaissance de l'Allemagne. De 1919 à 1921, il est envoyé en Pologne, où il participe à la formation de la nouvelle armée qui lutte victorieusement contre l'Armée rouge.

En 1921, il épouse Yvonne Vendroux avec laquelle il aura 3 enfants (Philippe, Elisabeth et Anne). Officier instructeur et d'active de 1919 à 1940, il développe, à travers une série d'ouvrages, ses théories militaires sur la nécessité d'un corps de blindés et la création d'une armée de métier ; cependant, cette idée rencontre peu d'échos favorables.

#### La Seconde Guerre mondiale, fonctions politiques

Colonel en 1937, il est nommé à la tête du 507ème régiment de chars à Metz. Lors de la déclaration de guerre à l'Allemagne, le 3 septembre 1939, le colonel de Gaulle est nommé commandant des chars de la Vème Armée.

Affecté au début de la guerre au commandement de la 4ème division cuirassée, il s'illustre à Montcornet, à Crécy-sur-Serre, et contient les Allemands à Abbeville (27-30 mai 1940). Nommé général de brigade à titre temporaire à compter du 1er juin, de Gaulle est appelé par Paul Reynaud, président du Conseil, comme sous-secrétaire d'État à la Défense nationale et à la Guerre, avec pour mission de coordonner l'action avec l'Angleterre pour la poursuite du combat. Il sera évincé du gouvernement à la démission de Reynaud. Alors que le maréchal Pétain négocie, le général de Gaulle lance le 18 juin 1940, depuis Londres, sur les ondes de la BBC, son célèbre appel. Il y exhorte les Français à continuer le combat. La France Libre est née. Il rassemble sous l'emblème de la croix de Lorraine, les territoires de l'Empire colonial et tous les Français décidés à combattre.

Churchill le reconnaît comme le chef des Français Libres. D'Alger, le général de Gaulle met à la disposition du commandement allié une armée qui va activement participer aux campagnes d'Afrique du Nord et d'Italie et apporter une contribution importante

à la libération de la France. Le général de Gaulle est le président du Gouvernement provisoire de la République française formé le 3 juin 1944.

Le 8 mai 1945, la France est présente à la table de la Victoire. Il assure le retour à l'ordre républicain et pose les fondations d'une « France nouvelle ». La fermeté et la rapidité avec lesquelles le général de Gaulle a rétabli l'autorité d'un gouvernement national permet d'éviter la mise en place de l' Allied Military Government for Occupied Territories, prévu par les Américains, qui aurait fait de la France libérée un État administré et occupé par les vainqueurs. Le 9 septembre, un gouvernement d'unanimité nationale est constitué, sous sa présidence. En désaccord avec l'Assemblée constituante élue en octobre 1945, de Gaulle démissionne, ayant rempli la mission qu'il s'était donnée le 18 juin 1940. Il fonde en 1947 le RPF (Rassemblement du Peuple Français). Chef politique, le général de Gaulle est interdit d'antenne. Il est obligé de se déplacer dans toute la France. Malgré le succès des débuts, le parti décline à partir de 1953. Le général de Gaulle entame alors sa « traversée du désert ». Retiré à Colombey-les-Deux-Eglises, il écrit ses Mémoires de guerre.

#### La crise algérienne et le retour

L'incapacité de la IVème République à résoudre le conflit algérien précipite le retour au pouvoir du général de Gaulle à partir de mai 1958. S'imposant comme seul recours, il est appelé à la tête du gouvernement. La nouvelle Constitution, élaborée au cours de l'été 1958, est très proche des propositions avancées à Bayeux, en 1946, avec un exécutif fort. Il est élu premier Président de la Vème République et de la Communauté africaine et malgache, le 21 décembre. Le Général se soucie de la politique européenne de la France, de son 'indépendance face aux États-Unis, de l'assainissement des finances publiques et du sort de l'Algérie: il proposera l'autodétermination aux Algériens en 1959. Les négociations aboutissent aux accords d'Évian, signés le 22 mars 1962.

Dans le même temps, de Gaulle entend respecter la parole de la France concernant la signature des traités de Rome de 1957 ; une réforme financière est mise en place par Antoine Pinay (le nouveau franc) ; les barrières douanières tombent, offrant les produits français à la concurrence européenne. La France est poussée à la modernisation. Il est visé par un attentat, perpétré par l'OAS en août 1962. Il n'hésite pas, pour les choix importants, à solliciter le soutien populaire par le biais du référendum.

Il fait poursuivre activement la politique nucléaire engagée sous la IVe République. De Gaulle refuse la tutelle des États-Unis et retire peu à peu la France du système intégré de l'OTAN.

#### 1968-1969

En mai 1968, à Paris, le Quartier latin est le théâtre de durs affrontements, alors que la contestation gagne progressivement tous les secteurs d'activité du pays. Il propose, en avril 1969, un référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat. Le « non » l'emporte : le général de Gaulle remet alors immédiatement sa démission et se retire définitivement de la vie politique. Le 9 novembre 1970, Charles de Gaulle s'éteint à Colombey-les-deux-églises où il est enterré.

#### Les relations franco-allemandes, l'attitude face aux Etats-Unis et à l'URSS

Le général de Gaulle cherche par ailleurs à construire une Europe réellement européenne et se rapproche très tôt de l'Allemagne fédérale. S'il refuse l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, c'est qu'il la voit comme le « cheval de Troie » des États-Unis. Mener « une politique des mains libres », c'est s'affranchir de la politique des deux blocs, même si de Gaulle donne son appui aux États-Unis lors des crises de Berlin (août 1961) ou de Cuba (1962). Mais, il se

rapproche aussi de l'Union soviétique et de ses états satellites, pour construire « l'Europe de l'Atlantique à l'Oural ». La politique de « détente, entente et coopération » est amorcée par un voyage en URSS en juin 1966.

En 1958, à 82 ans, Konrad Adenauer est le maître incontesté d'une Allemagne qui s'est dotée d'un régime démocratique. Il est très méfiant envers de Gaulle et inquiet pour une Allemagne entre URSS et une France qui connaît de graves problèmes à cause de l'Algérie. De Gaulle, qui incarnait la résistance française durant la seconde guerre mondiale, a été aussi le signataire du traité d'amitié franco-soviétique de décembre 1944, l'homme qui a conçu un plan de démantèlement de l'Allemagne.

Mais, par son opposition au nazisme pendant la guerre et ses démêlés avec les Anglais après la guerre, Adenauer a forcé le respect du Général. Et c'est une explication historique entre deux nations que de Gaulle voudrait organiser, à la fois pour enterrer le passé et pour repenser l'avenir. Adenauer est invité à Colombey-les-Deux-Eglises. L'ère de l'affrontement franco-allemand a vécu ; c'est l'entente, l'amitié et une étroite coopération politique entre les deux peuples qui permettront d'écarter la menace soviétique, d'assurer l'unification européenne et de sauvegarder la paix mondiale. Il n'y a pas lieu de s'opposer au Marché Commun, mais seulement à la supranationalité des états. De même, ce n'est pas l'Alliance Atlantique qu'il faut remettre en question, mais sa domination par les Etats-Unis. Enfin, des contacts avec les pays européens pour lors sous domination communiste sont souhaitables. Mais rien de tout cela ne doit se faire sans une concertation franco-allemande.

De patients efforts aboutiront, le 22 janvier 1963, à la signature d'un accord francoallemand. S'instaure une concertation permanente dans les domaines de la défense, de la politique étrangère, de l'économie et de la culture. Les deux hommes pensent que la France et l'Allemagne pourront désormais résister efficacement à l'Union Soviétique, ainsi qu'à la tentation de s'entendre séparément avec elle...

Des liens d'amitié s'étaient tissés entre les deux hommes ; à aucune de ses visites outre-Rhin, le Général ne manquera de rendre visite à Konrad Adenauer. Ce dernier s'éteindra le 19 avril 1967. Quatre ans plus tôt, il avait confié au Général : « Ce que nous avons accompli ensemble pour nos deux pays est pour moi l'œuvre la plus importante de mes quatorze années à la chancellerie ». Et il avait ajouté : « L'amitié personnelle entre vous et moi est un des très rares présents qu'ait pu m'apporter le travail politique ».

#### Jumelages franco-allemands

De nombreux jumelages naîtront de cette amitié franco-allemande : Nuremberg-Nice, 1954, Neustadt-Mâcon, 1956, Trèves-Metz, 1957, plusieurs autres jumelages tels que Obernai-Gengenbach, en 1958.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-7°;

- **CONSIDERANT** qu'il convient, suite à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics au droit de l'avenue de Gail et du Centre Arthur Rimbaud, de conférer une dénomination officielle à ces espaces publics ;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

#### **DECIDE**

de procéder à la dénomination officielle des espaces publics nouvellement aménagés au droit de l'avenue de Gail et du Centre Arthur Rimbaud en consacrant leur appellation de :

#### Place Charles de Gaulle.

-----

N° 003/01/2014 CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS DE SAINTE ODILE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN – PROROGATION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2014 ET REACTUALISATION

#### **EXPOSE**

#### I - RAPPEL - DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Contrat de Territoire a été défini par le Conseil Général du Bas-Rhin (CG 67) dans le cadre des orientations retenues par sa démarche « Hommes et Territoires ».

Il est devenu le principal outil de partenariat entre le Département et les différents territoires du Bas-Rhin, en continuité des précédentes chartes de développement.

Le Contrat de Territoire constitue un acte fédérateur détenant trois vocations majeures :

- > Regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communaux et intercommunaux en faveur des projets d'investissement des Communes, des Communautés de Communes et des Syndicats spécialisés.
- > Mettre en valeur des priorités partagées entre l'institution départementale et le territoire.
- > Lister les projets dont le Conseil Général est maître d'ouvrage sur le territoire, ses dépenses spécifiques et ses modalités d'assistance au territoire.

Les projets retenus dans le cadre du contrat se déclinent à cet effet en trois volets :

• <u>Volet 1</u>: les priorités propres au territoire, pour lesquelles l'accompagnement financier du CG67 se poursuit comme par le passé, tout en tenant compte des impératifs conjoints de maîtrise des dépenses (soutien financier pour la voirie, la petite enfance, les écoles, le patrimoine bâti, etc.)

- <u>Volet 2</u> : les priorités partagées entre le territoire et le Conseil Général (projet structurant à rayonnement supra-communal, développement économique, développement des circulations douces, etc.)
- Volet 3 : les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Contrat de Développement et d'Aménagement du Territoire du Pays de Sainte Odile (CCPO) pour la période 2008-2013 avait ainsi été signé le 2 décembre 2008 entre le Conseil Général du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile qui assure la coordination du dispositif ainsi que les différents acteurs du territoire, dont la Ville d'Obernai.

Lors de la phase d'élaboration, les communes et la CCPO avaient dû identifier les projets d'investissement qu'elles souhaitaient mener sur la durée du contrat (2008-2013).

Ce recensement portait uniquement sur les projets d'investissement relevant de la politique d'aides du CG67 et déclinait de manière exhaustive mais aussi limitative la description des projets, leur coût et leur planification dans le temps.

Lors de cette phase, chaque maître d'ouvrage avait pris en compte la faisabilité réelle de ses projets en termes de délais et sa propre capacité d'investissement, en vertu d'une approche réaliste des opérations à inscrire au Contrat.

Une révision à mi-parcours a été mise en œuvre au cours de l'année 2011, permettant de réactualiser la programmation initiale des projets jusqu'à l'échéance du contrat. Cette réactualisation avait été soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2011.

#### II - PROROGATION ET REACTUALISATION DU CONTRAT ACTUEL

Pour l'ensemble des collectivités signataires, l'enveloppe globale de subventions allouées par le Conseil Général du Bas-Rhin (volets 1 et 2) au titre de ce contrat s'élève à 3 739 380 €, dont près de 1 300 000 € pour la Ville d'Obernai.

A ce jour, cette enveloppe totale a fait l'objet d'une consommation à hauteur de 62%. A partir de ce constat, il est proposé de proroger ce contrat, initialement prévu pour les années 2008-2013, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

L'enveloppe disponible pour la Ville d'Obernai pour les projets restant à développer jusqu'à cette nouvelle échéance s'établit à environ 720 000 €, dont une grande partie sera affectée à la construction du nouveau Pôle Petite Enfance (plus de 400 000 €). Le solde pourra être dédié à divers projets éligibles inscrits au budget primitif 2014, dont notamment le renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux dans le cadre du Contrat de Performance Energétique ainsi que diverses opérations de voirie.

La prorogation d'un an proposée ainsi que la réactualisation du contrat actuel doivent faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des collectivités parties prenantes au contrat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 à L 1111-4 et L 2541-12 ;
- vu sa délibération N° 131/07/2008 du 3 novembre 2008 tendant à l'approbation du Contrat de Développement et d'Aménagement du Territoire du Pays de Sainte Odile pour la période 2008-2013 ;
- **VU** sa délibération N° 149/07/2011 du 19 décembre 2011 portant réactualisation du Contrat de Développement et d'Aménagement précité ;
- CONSIDERANT que les objectifs de ce dispositif mis en œuvre par le Conseil Général du Bas-Rhin en cohérence avec sa démarche « Hommes et Territoires » s'inscrivent dans une coordination de la planification prévisionnelle des actions éligibles des différents partenaires associés et un impératif de rationalisation des efforts financiers et des prestations d'ingénierie et d'assistance consentis par le Département en faveur du territoire bas-rhinois ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'élaboration initiale et de la première réactualisation du Contrat de Territoire, la Ville d'Obernai avait procédé à l'inscription d'une série d'opérations prévisionnelles qu'elle entendait alors conduire sur la période de contractualisation 2008 à 2013 ;
- **CONSIDERANT** que l'enveloppe totale des subventions allouées par le Conseil Général du Bas-Rhin aux collectivités partenaires au titre de ce Contrat a fait l'objet, à ce jour, d'une consommation à hauteur de 62% ;
- CONSIDERANT l'accord du Conseil Général quant à une prolongation d'un an du Contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2014, permettant également, compte tenu des évolutions programmatiques des maîtres d'ouvrage, de réactualiser les orientations primitives et de figer à cet égard les projets prioritaires que les collectivités partenaires entendent réaliser jusqu'au terme de la période conventionnelle prorogée;
- CONSIDERANT que l'enveloppe restant disponible pour la Ville d'Obernai à hauteur d'environ 720 000 €, pourrait être affectée en grande partie à la construction du nouveau Pôle Petite Enfance (413 000 €), aux travaux de renouvellement des installations thermiques des bâtiments communaux et d'amélioration de la performance énergétique (70 000 €), à la réhabilitation des équipements tennistiques couverts du Parc de Hell (190 000 €) ainsi qu'à divers travaux de voirie (50 500 €);
- **CONSIDERANT** que les collectivités partenaires sont donc appelées à prendre une décision concordante ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

Le principe de la prorogation d'un an du Contrat de Développement et d'Aménagement du Territoire du Pays de Sainte-Odile ainsi que dans leur ensemble les modalités de sa réactualisation pour la période restante, soit jusqu'au 31 décembre 2014, telles qu'elles ont été présentées ;

#### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants correspondants.

-----

N° 004/01/2014 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'OBERNAI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE EN VUE DE LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE RESEAUX ET DE VOIRIE (RUES DIETRICH ET BAEGERT)

#### **EXPOSE**

#### *I – Contexte et enjeux*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'accessibilité de la voirie communale, la Ville d'Obernai souhaite entreprendre en 2015, après des études de maîtrise d'œuvre à mener en 2014, l'élargissement des trottoirs, actuellement impraticables par les personnes à mobilité réduite, au niveau des rues Dietrich et Baegert. Cette opération impliquera également une réorganisation du stationnement sur la voirie.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pourrait profiter de ces travaux pour procéder au renouvellement de l'intégralité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, très vétustes sur ce secteur.

#### II – Co-maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien cette opération globale et coordonnée, la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile souhaitent engager une démarche conjointe, par la mise en œuvre d'une co-maîtrise d'ouvrage, aussi bien au niveau des études que pour les futurs travaux de réseaux et de réaménagement des surfaces, sans pour autant remettre en cause l'exercice respectif de leurs compétences.

Il apparaît en effet opportun, dans des intérêts à la fois économiques et de limitation de la gêne pour les riverains et usagers de la voirie, de réaliser les études et travaux de façon concomitante. Une co-maîtrise d'ouvrage présenterait en outre l'avantage de mutualiser les démarches et procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir de meilleures conditions tarifaires pour les deux collectivités et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.

A cette fin, et en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, pour les études et les travaux de réseaux (assainissement, adduction d'eau potable, réseaux secs) et de voirie dans les rue Dietrich et Baegert en 2014 et 2015, selon le projet de convention annexé au présent rapport.

Les principales caractéristiques de cette co-maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- désignation de la Ville d'Obernai pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de la phase études à la phase travaux, y compris la part pour le compte de la CCPO, avec néanmoins diverses modalités de consultation et accord préalable de la CCPO au cours des différentes phases de l'opération :
- financement primitif de l'ensemble des dépenses de l'opération par la Ville d'Obernai, la CCPO remboursant sa part au coût réel (ouverture de crédits en dépenses et en recettes au compte 458 du budget principal de la Ville) ;

Ce protocole a, dès lors, pour objet d'approuver le principe d'une association des maîtrises d'ouvrage, d'une part, et d'autoriser la conclusion de l'acte constitutif de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autre part.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12;
- l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;
- la délibération N°060/03/2008 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 modifiée le 30 mars 2009 portant mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **CONSIDERANT** le projet de la Ville d'Obernai tendant à la mise en accessibilité de la voirie communale au niveau des rues Dietrich et du Général Baegert ;
- **CONSIDERANT** le projet de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) portant sur le renouvellement de l'intégralité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, très vétustes sur ce secteur ;
- **CONSIDERANT** que ces projets respectifs des deux collectivités présentent un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisés de concert, rendant ainsi pertinente la conduite d'une démarche mutuelle et conjointe entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de réseaux (assainissement, adduction d'eau potable, réseaux secs) et de réaménagement des surfaces au niveau des rues Dietrich et du Général Baegert à Obernai en 2014 et 2015 ;
- **CONSIDERANT** le projet de convention d'organisation et de mise en œuvre d'une comaîtrise d'ouvrage établi à cet effet, tendant notamment à la désignation de la Ville d'Obernai pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, de la phase études à la phase travaux, y compris la part pour le compte de la CCPO, avec néanmoins diverses modalités de consultation et accord préalable de

cette dernière au cours des différentes phases de l'opération, la Ville d'Obernai procédant par ailleurs au financement primitif de l'ensemble des dépenses de l'opération préalablement à un remboursement, par la CCPO, de sa part au coût réel :

**SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

la mise en œuvre d'une procédure de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en vue de la réalisation, en 2014 et 2015, d'études et de trayaux de réseaux et de voirie au niveau des rues Dietrich et du Général Baegert à Obernai ;

#### 2° APPROUVE

la convention s'y rapportant telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui désigne en particulier la Ville d'Obernai pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;

#### **3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte constitutif ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution :

#### **4° PREND ACTE**

que les crédits nécessaires à la 1ère phase d'études entreprises en 2014 seront inscrits, pour l'ensemble de la dépense, au compte 4581 et en recettes, pour la part remboursée par la CCPO, au compte 4582 en section d'investissement du budget primitif 2014.

N° 005/01/2014 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DEDIE A L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN **TOURISTIQUE DE LA VILLE D'OBERNAI** 

- **DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION**
- TARIFICATION DU SERVICE

#### **EXPOSE**

Au terme de la procédure conduite dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Petit Train Touristique de la Ville d'Obernai en application de la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2013 qui s'était prononcé sur son principe, Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante, a communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée le rapport final contenant les différents documents produits conformément au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et composés :

- d'une part, du rapport de la commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions;
- d'autre part, de l'argumentaire motivant le choix du candidat qu'il propose de retenir après négociation ;
- enfin, de l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est entendu de conclure.

Ces documents ont été transmis dans le délai particulier de quinze jours précédant les décisions des organes délibérants en matière de délégations de services publics et en application du second alinéa de l'article L 1411-7 du CGCT.

Ce protocole particulier ne dérogeant cependant pas aux règles de droit commun, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer en dernier ressort sur les différentes branches du dossier sur la base du présent rapport de présentation inséré à la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 alinéa 1 du CGCT.

#### I – <u>DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE</u> SERVICE PUBLIC

Tous les éléments d'appréciation permettant à l'organe délibérant de se prononcer souverainement sur la désignation du nouveau délégataire apparaissent dans le document de présentation final communiqué dès le 20 décembre 2013 à l'ensemble des conseillers municipaux, et il est donc surabondant de revenir sur les différentes considérations exposées.

Monsieur le Maire ayant ainsi porté son choix sur la Société Alsacienne d'Animation Touristique (S.A.A.T.), le Conseil Municipal dispose à cet égard et en vertu des règles d'attribution de compétences de trois options :

- soit conforter ce choix ;
- soit inviter l'autorité exécutive à reprendre ses négociations avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre ;
- soit recourir à la procédure de négociation directe prévue à l'article L 1411-8 du CCCT si elle estime qu'aucune offre ne répond aux attentes de la Collectivité.

En confirmant cependant la désignation de la Société Alsacienne d'Animation Touristique, il conviendra alors de manière subséquente d'approuver le contrat de délégation de service public dont le projet avec ses principales annexes est joint dans sa version intégrale au respect des dispositions de l'article 5.3 du Règlement Intérieur.

#### *II – TARIFICATION DU SERVICE*

Dans le cadre de la consultation, la collectivité délégante avait établi une grille tarifaire indicative en comparaison avec des services similaires exploités dans d'autres villes touristiques alsaciennes. Cette grille tarifaire préconisée est présentée ci-après :

Catégorie	Prix TTC
Adultes	6€
Enfants	<i>3</i> €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Personnes à mobilité réduite	<i>3</i> €
Groupes Adultes	5€ par personne
Groupes Scolaires	2€ par personne

Toutefois, en considération du portage intégral du risque commercial par l'exploitant, le dossier de consultation permettait aux candidats de proposer des adaptations et prévoyait que la tarification définitive serait arrêtée d'un commun accord.

C'est dans ce cadre que la Société Alsacienne d'Animation Touristique a proposé de légères adaptations de la grille tarifaire qui prennent en compte l'augmentation du taux de TVA s'appliquant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et garantissent ainsi une stabilité des prix à court et moyen termes.

La grille tarifaire proposée par la Société Alsacienne d'Animation Touristique est présentée ci-après :

Catégorie	Tarifs	Observations
Adultes	7€	
Enfants (6-14 ans)	5€	
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	
Groupes Adultes (+ de 14 pers.)	6€	<i>1 gratuité pour 20 payants. Gratuité pour le guide et conducteur.</i>
Groupes scolaires (jusqu'à 15 ans)	4€	1 gratuité pour 10 payants. Gratuité pour les accompagnateurs.
Personnes à mobilité réduite	6€	
Familles	Gratuit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant.	

La dernière grille tarifaire susvisée s'impose à l'exploitant du réseau conformément aux modalités contractuelles et ne fait pas obstacle le cas échéant à des rabais commerciaux ou des campagnes de promotion qui relèveront alors de sa responsabilité financière exclusive.

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- **VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité;
- VU la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- VU la circulaire du 25 mars 2009 de la Direction Générale des Collectivités Locales qui a considéré que les services de transport exécutés par les petits trains routiers entraient dans la catégorie des services occasionnels de transport public routier de personnes prévus par le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- VU le décret N° 85-891 du 16 août 1985 modifié notamment par décret N° 92-608 du 3 juillet 1992, par décret N° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et en dernier lieu par décret N° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-3°;
- vu sa délibération n° 069/05/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en œuvre, la fourniture et l'exploitation du projet de Petit Train Touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai à l'appui du rapport initial présenté en vertu de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- **CONSIDERANT** qu'au terme de la procédure conduite par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et au respect conjoint des attributions confiées à la Commission d'ouverture des plis, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du délégataire, sur l'approbation du contrat de délégation et sur la tarification du service ;

et

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

### 1° SUR LA DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET SUR L'APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION

- la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin) et notamment son article 38, modifiée par la Loi MURCEF N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, la Loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales, la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et la Loi N° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants, D 1411-13, L 2222-1, L 2224-1 et L 2224-2 ;

- **VU** subsidiairement sa délibération N° 030/03/2008 du 31 mars 2008 tendant à la recomposition de la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de service public ;
- VU le **DOCUMENT DE PRESENTATION FINAL** soumis à l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante en application du cinquième alinéa de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et composé :
  - d'une part du rapport de la Commission d'Ouverture des Plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions;
  - d'autre part de l'argumentaire motivant le choix du délégataire qu'il est proposé de retenir après négociation;
  - enfin de l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- **CONSIDERANT** que l'ensemble de ces documents a été communiqué à l'organe délibérant dans le délai spécial prescrit à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- **CONSIDERANT** en outre que l'intégralité du projet de convention de délégation de service public a été transmis aux membres de l'assemblée au respect de l'article 5.3 du Règlement Intérieur et nonobstant les dispositions visées au second alinéa de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'il lui incombe par conséquent de se prononcer en dernier ressort sur la consécration de ce processus ;

#### 1.1 PREND ACTE

de l'ensemble des procédures conduites en application de sa délibération de principe du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi qu'il en résulte du Document de Présentation Final annexé à la présente délibération ;

#### 1.2 ADHERE PLEINEMENT

aux analyses et conclusions produites à cet effet en confortant les argumentaires exposés relatifs au choix du délégataire et à l'économie générale de la convention de délégation de service public en stricte conformité avec les objectifs primitivement assignés ;

#### 1.3 DECIDE AINSI

de désigner la **Société Alsacienne d'Animation Touristique**, dont le siège social est à 68150 RIBEAUVILLE, 4 rue St Morand, en qualité de délégataire du service public pour la fourniture et l'exploitation d'un Petit Train Touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai pour une période de **sept ans** courant du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2021.

#### 1.4 APPROUVE GLOBALEMENT

la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes telle qu'elle a été présentée et sans préjudice des ultimes ajustements techniques à caractère mineur susceptibles d'être prescrits entre les parties ;

#### 1.5 DECLARE

que la globalité des coûts d'exploitation, incluant les charges de structure et les frais généraux, restera au contingent de l'entreprise, qui percevra en contrepartie la totalité des recettes commerciales. L'intégralité du risque industriel ainsi que du risque commercial sera supportée par le délégataire, le contrat étant conclu à « risques et périls ».

#### 1.6 PRECISE

qu'une éventuelle contribution de la collectivité ne serait envisageable à titre exceptionnel que pour les éventuelles sujétions exorbitantes de service public qui seraient constitutives soit de surcoûts anormaux de production, soit de pertes de recettes.

#### 1.7 SOULIGNE

que conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le délégataire sera obligatoirement tenu au versement d'une redevance d'occupation privative du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal.

#### 1.8 AUTORISE

Monsieur le Maire en tant qu'autorité responsable de la personne publique délégante à signer la convention définitive avec le délégataire, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution, et à procéder à son exécution au respect des règles de transmission et de notification visées à l'article L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 2° SUR LA TARIFICATION DES SERVICES

- VU l'Ordonnance N° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dont les dispositions ont été codifiées dans la partie législative du Code de Commerce ;
- **VU** la LOTI du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 7-III;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2-10° et L 2543-4 ;

#### 2.1 PROCLAME

que la Collectivité reste seule compétente pour définir la politique tarifaire de ce service.

#### 2.2 FIXE PAR CONSEQUENT

les structures tarifaires et les niveaux de tarification applicables aux usagers du service comme suit :

Catégorie	Tarifs	Observations	
Adultes	7 € TTC		
Enfants (6-14 ans)	5 € TTC		
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit		
Groupes Adultes (+ de 14 pers.)	6 € TTC	1 gratuité pour 20 payants. Gratuité pour le guide et conducteur.	
Groupes scolaires (jusqu'à 15 ans)	4 € TTC	1 gratuité pour 10 payants. Gratuité pour les accompagnateurs.	
Personnes à mobilité réduite	6€TTC		
Familles	Gratuit à partir du 3° enfant.		

#### 2.3 SOULIGNE

que la grille tarifaire susvisée s'impose à l'exploitant du réseau conformément aux modalités contractuelles et ne fait pas obstacle le cas échéant à des rabais commerciaux ou des campagnes de promotion qui relèveront alors de sa responsabilité financière exclusive.

....

# N° 006/01/2014 INSTITUTION D'UN TARIF RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DÛ PAR LE DELEGATAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un service public industriel et commercial dédié à l'exploitation sur le territoire de la Ville d'Obernai d'un petit train touristique relevant de la compétence facultative de la Collectivité. Il s'est également prononcé favorablement quant à l'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation de ce service.

La mise en place de ce service sera effective à compter d'avril 2014. Le petit train touristique sera amené, dans le cadre de son exploitation, à utiliser le domaine public communal. Le service sera proposé environ 200 jours/an, de Pâques à fin octobre.

Aux termes de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public fait obligatoirement l'objet du paiement d'une redevance.

De plus, en vertu de l'article L.2125-3 du CG3P, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En considération de ces différents principes juridiques, il revient au Conseil Municipal de fixer un tarif au titre de l'occupation du domaine public, qui sera dû par le délégataire dans le cadre de l'exploitation de l'activité d'exploitation du petit train touristique à Obernai.

Au vu des tarifs pratiqués dans d'autres villes ayant mis en place ce dispositif, le montant forfaitaire de 3 000 € annuel est proposé au Conseil Municipal.

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-4-10° ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6 ;
- **CONSIDERANT** la mise en place, à compter du mois d'avril 2014, d'un service de petit train touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai, dont l'exploitation sera assurée par un délégataire de service public conformément aux principes fixés par délibération du Conseil Municipal N° 069/05/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013;
- **CONSIDERANT** que ce petit train touristique sera amené, dans le cadre de son exploitation, à utiliser le domaine public communal et qu'il convient dès lors de fixer un tarif à ce titre, dû par le délégataire ;
- **SUR AVIS** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'instituer un tarif au titre de l'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'exploitation du petit train touristique à Obernai, et d'en fixer son montant forfaitaire à 3 000 € annuel ;

#### 2° RAPPELLE

que les modalités d'organisation de l'occupation du domaine public communal relèvent de la compétence de Monsieur le Maire au titre de ses pouvoirs de police en vertu notamment des règlements spécifiques édictés en la matière ;

#### **3° PREND ACTE**

que ce dispositif est en outre soumis aux conditions communes d'occupation du domaine public, telles qu'elles sont plus particulièrement définies aux articles L.2125-4 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

-----

# N° 007/01/2014 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT « HARTMATTEN » AUPRES DE M. ET MME KAISER PAUL POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

#### **EXPOSE**

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de M. et Mme KAISER Paul, demeurant à 67560 ROSHEIM, 41, Chemin du Rosenmeer,

les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
41	191	13,41 ares	Hartmatten	pré	N
41	192	13,48 ares	Hartmatten	pré	N
41	<i>193</i>	26,01 ares	Hartmatten	pré	N
		53,00 ares			

L'ensemble des terrains est classé en zone N du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages.

Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour leur acquisition, pour leur intégration dans nos réserves foncières et ainsi pouvoir les proposer en échange foncier lors de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

Par la signature de la promesse en date du 29 novembre 2013, M. et Mme KAISER Paul ont accepté les conditions de la vente de ces parcelles, au prix de 100,00 € l'are, soit un montant total pour cette opération de 5.300,00 € net vendeur ; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

(Me Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

- **VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- **CONSIDERANT** la promesse de vente signée en date du 29 novembre 2013 par M. et Mme KAISER Paul ;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et M. et Mme KAISER Paul, demeurant à 67560 ROSHEIM, 41, Chemin du Rosenmeer, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone naturelle protégée;

#### 2° DECIDE

de se porter acquéreur auprès de M. et Mme KAISER Paul des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
41	191	13,41 ares	Hartmatten	pré	N
41	192	13,48 ares	Hartmatten	pré	N
41	193	26,01 ares	Hartmatten	pré	N
		53,00 ares			

#### **3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix d'acquisition de 100,00 € l'are, représentant un prix global de **5.300,00 € net vendeur** ;

#### **4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

#### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

### N° 008/01/2014 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AUX LIEUX-DITS « GESETZ » ET « SCHNEEBERG » AUPRES DE MME HAAS MARIE-LOUISE

#### **EXPOSE**

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de Mme HAAS Marie-Louise née ERDRICH, demeurant à 67210 OBERNAI, Résidence Les Berges de l'Ehn, les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Nature	PLU
<u>68</u>	269	10,98 ares	Gesetz	verger	1AU <del>xa e</del> t N
<i>57</i>	<i>51</i>	8.06 ares	Schneeberg	bois	A

Le terrain situé au lieu-dit « Gesetz » est classé :

- en zone 1AUxa du plan local d'urbanisme, sur une emprise approximative de 7,02 ares, correspondant à une zone non équipée mais qui est destinée à être urbanisée à court ou long terme pour des activités économiques (ce secteur correspondant à la 2ème tranche d'extension du Parc d'activités du Thal),
- en zone N du plan local d'urbanisme sur une emprise approximative de 3,96 ares, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages.

Le terrain situé au lieu-dit « Schneeberg » est classé en zone A du PLU, soit zone agricole non constructible.

Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour leur acquisition, pour leur intégration dans nos réserves foncières en zone d'extension du parc d'activités du Thal et en zone naturelle et boisée.

Par la signature de la promesse en date du 30 novembre 2013, Mme HAAS Marie Louise a accepté les conditions de la vente de ces parcelles :

- au prix de 900,00 € l'are pour l'emprise classée en zone 1AUxa du PLU, conformément à l'avis du Service des Domaines n° SEI 2011/1185 du 2 novembre 2011, complétée des indemnités diverses, la parcelle étant classée dans un secteur destiné à une opération d'intérêt général;
- et au prix de 100,00 € pour les emprises classées en zone N et A du PLU, conformément aux transactions foncières pratiquées pour ce type de parcelles représentant un montant total de 8.796,90 € net vendeur, complété, s'il y a lieu, des indemnités d'éviction agricole allouées à un exploitant locataire qui justifie de cette

I) Prix alloué au propriétaire :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Parcelle située au lieu-dit « Gesetz »

qualité, détaillé selon les conditions suivantes :

900,00 € X 7,02 ares = 6.318,00 € 100,00 € X 3,96 ares = 396,00 € Parcelle située au lieu-dit « Schneeberg » 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00 € 806,00 € 0.318,00

2. Au titre des indemnités accessoires pour la parcelle au lieu-dit « Gesetz », l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 7,02 ares située en zone 1AUxa

→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € :
 → Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € :
 1.000,00 € :
 197,70 €

#### Pour l'emprise de 7,02 ares située en zone N

→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 € : 79,20 € pour un total de 8.796,90 €

II) <u>Indemnités d'éviction agricole, allouées à l'exploitant locataire qui justifie de cette</u> qualité :

→ Perte de revenus d'exploitants :

*49,12* € *X 10,98 ares =* 539,34 €

→ Prés naturels :

5,16 ∈ X 10,98 ares = 56,65 ∈ 595,99 ∈

Il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 24 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

(Me Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote - art. L 2541-17 du CGCT),

- **VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- vu sa délibération du 17 décembre 2007 portant approbation du plan local d'urbanisme, en particulier le secteur au lieu-dit « Gesetz » retranscrit en zone 1AUxa destiné à l'extension du Parc d'Activités Economiques du Thal;
- VU l'avis du Service des Domaines n°SEI 2011/1185 du 2 novembre 2001;
- **CONSIDERANT** la promesse de vente signée en date du 30 novembre 2013 par Mme HAAS Marie Louise, acceptant les conditions proposées par la Ville d'OBERNAI;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013,

#### **SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et Mme HAAS Marie Louise, demeurant à 67210 OBERNAI, Résidence Les Berges de l'Ehn, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone 1AUxa du plan local d'urbanisme, destinée en l'espèce à l'extension du Parc d'Activités du THAL, et en zones N et A, soit zone naturelle protégée et zone agricole,

#### 2° DECIDE

de se porter acquéreur auprès de Mme HAAS Marie Louise des parcelles cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Nature	PLU
68	269	10,98 ares	Gesetz	verger	1AUxa et N
57	51	8,06 ares	Schneeberg	bois	Α

#### **3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de 8.796,90 € net vendeur, complété des indemnités d'éviction agricole s'il y a lieu, détaillé comme suit :

#### I) Prix alloué au propriétaire :

1. Au titre de l'indemnité principale, la valeur vénale du terrain s'élève à :

Parcelle située au lieu-dit « Gesetz »

Tarcene situee au neu uit « desetz »	
900,00 € X 7,02 ares =	6.318,00 €
100,00 € X 3,96 ares =	396,00 €
Parcelle située au lieu-dit « Schneeberg »	
100,00 € X 8,06 ares =	806,00 €

2. Au titre des indemnités accessoires pour la parcelle au lieu-dit « Gesetz », l'indemnité de réemploi s'élève à :

Pour l'emprise de 7,02 ares située en zone 1AUxa

→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 €:	1.000,00 €
→ Taux de 15 % de 5.000,00 € à 15.000,00 € :	197,70 €
Pour l'emprise de 7,02 ares située en zone N	
→ Taux de 20 % jusqu'à 5.000,00 €:	79,20 €
pour un total de	8.796,90 €

- II) <u>Indemnités d'éviction agricole, allouées à l'exploitant locataire qui justifie de cette</u> qualité :
- → Perte de revenus d'exploitants :

49,12 € X 10,98 ares =	539,34 €
------------------------	----------

→ Prés naturels :

5,16 € X 10,98 ares =	<u> 56,65 €</u>
soit un total de	595,99 €

#### **4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse,

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

N° 009/01/2014 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AUX LIEUX-DITS « IM ROEDEL » ET « BANDMATTEN » AUPRES DE M. ET MME HALTER ROBERT POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN MILIEU NATUREL A PRESERVER

#### **EXPOSE**

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de M. et Mme HALTER Robert, demeurant à 67210 OBERNAI, 8, rue du Roedel,

les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Nature	<u>PLU</u>
<i>38</i>	<i>187</i>	10,67 ares	Im Roedel	pré	N
<i>39</i>	209	20,72 ares	Bandmatten	pré	N
<i>39</i>	210	20,08 ares	Bandmatten	pré	N
		51.47 ares			

L'ensemble des terrains est classé en zone N du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages.

Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour leur acquisition, pour leur intégration dans nos réserves foncières en milieu remarquable à préserver.

Par la signature de la promesse en date du 10 décembre 2013, M. et Mme HALTER Robert ont accepté les conditions de la vente de ces parcelles, au prix de 100,00 € l'are, soit un montant total pour cette opération de 5.147,00 € net vendeur ; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

(Me Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote - art. L 2541-17 du CGCT),

- **VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 :

- VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- **CONSIDERANT** la promesse de vente signée en date du 10 décembre 2013 par M. et Mme HALTER Robert ;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et M. et Mme HALTER Robert, demeurant à 67210 OBERNAI, 8, rue du Roedel, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone naturelle protégée,

#### 2° DECIDE

de se porter acquéreur auprès de M. et Mme HALTER Robert des parcelles cadastrées comme suit :

Section	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	PLU
38	187	10,67 ares	Im Roedel	pré	N
39	209	20,72 ares	Bandmatten	pré	N
39	210	20,08 ares	Bandmatten	pré	N
		51,47 ares			

#### **3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix d'acquisition de 100,00 € l'are, représentant un prix global de **5.147,00 € net vendeur** ;

#### **4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

# N° 010/01/2014 ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT « IM TAL » AUPRES DE LA FAMILLE KRALL POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN SECTEUR BOISE PROTEGE

#### **EXPOSE**

La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir auprès de la Famille KRALL, dont le mandataire est M. KRALL Jean-Marie, demeurant à 67200 STRASBOURG, 9, Chemin du Kammerfeld,

le terrain situé à OBERNAI et cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
<i>55</i>	131	7,50 ares	Im Tal	bois	Na

Le terrain est classé en **zone Na** du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages – protection et mise en valeur des boisements importants ou remarquables.

Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt pour son acquisition, pour leur **intégration dans nos réserves foncières en secteur boisé protégé.** 

Par la signature de la promesse en date du 14 décembre 2013, M. KRALL Jean-Marie, mandataire, a accepté les conditions de la vente de ses parcelles, au prix de 100,00 € l'are, soit un montant total pour cette opération de **750,00** € **net vendeur**; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

(Me Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote - art. L 2541-17 du CGCT),

- **VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**CONSIDERANT** la promesse de vente signée en date du 14 décembre 2013 par M. KRALL Jean-Marie, mandataire de la famille ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et la famille KRALL, représentée par son mandataire, M. KRALL Jean-Marie, demeurant à 67200 STRASBOURG, 9, Chemin du Kaamerfeld, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en secteur boisé protégé;

#### 2° DECIDE

de se porter acquéreur auprès de la famille KRALL de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
55	131	7,50 ares	Im Tal	bois	Na

#### **3° ACCEPTE**

de réaliser cette opération immobilière à un prix d'acquisition de 100,00 € l'are, représentant un prix global de **750,00 € net vendeur** ;

#### **4° PRECISE A CE TITRE**

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

# N° 011/01/2014 ACQUISITION D'UNE PARCELLE RESIDUELLE COMPRISE DANS L'EMPRISE DE LA RUE DE LA COLONNE AUPRES DE LA SA DECKERT CONSTRUCTION – DECISION MODIFICATIVE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 16 avril 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit, appartenant à la SA DECKERT CONSTRUCTION (société en liquidation judiciaire), basée à 67600 SELESTAT, 2 A, boulevard Mal Foch, pour son intégration résiduelle dans l'emprise publique de la rue de la Colonne :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Nature	<u>PLU</u>
19	182	5 m <sup>2</sup>	Rue de la Colonne	50/	UC

Le Conseil Municipal a validé l'acquisition à hauteur de 420,00 € net vendeur, conformément à l'avis du Service des Domaines.

L'ensemble des pièces ont été envoyées au Notaire, pour la transcription de l'acte authentique, qui nous a informé récemment que Me WEIL, administrateur judiciaire, a autorisé et inscrit, dans la liquidation judiciaire, la vente de ladite parcelle, à l'euro symbolique.

Modifier cette inscription induirait une procédure lourde et très certainement, des frais supplémentaires.

Par conséquent, avec l'accord préalable du Notaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

(Me Martial FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote - art. L 2541-17 du CGCT),

- **VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la Loi MURCEF n°2001-1208 du 11 décembre 2001 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'Arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières prononcées par les collectivités et organismes publics ;
- VU l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- sa délibération initiale du 16 avril 2012 portant acquisition de l'emprise de la rue de la Colonne auprès de la SA DECKERT CONSTRUCTION ;
- les éléments recueillis auprès de Me WEIL, administrateur judiciaire, qui a autorisé et inscrit, dans la liquidation judiciaire, la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique :
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

#### 1° REAFFIRME

l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et la SA DECKERT CONSTRUCTION (société en liquidation judiciaire), dont l'intérêt général vise à intégrer une parcelle résiduelle dans l'emprise publique de la rue de la Colonne ;

#### 2° CONFIRME

son intention de se porter acquéreur, auprès de la SA DECKERT CONSTRUCTION, basée à 67600 SELESTAT, 2 A boulevard Mal Foch, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	PLU
19	182	5 m <sup>2</sup>	Rue de la Colonne	sol	UC

#### 3° DECIDE

de modifier le prix d'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique, suite à l'inscription de cette condition dans le cadre de la liquidation judiciaire ;

#### **4°REAFFIRME**

que les frais de notaire sont à la charge exclusive de la collectivité publique acquéresse ;

#### **5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

N° 012/01/2014 DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE ESPERA POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DECOUPE DE VIANDE QUI SERA SITUEE RUE DU GAL LECLERC A OBERNAI — AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

#### **EXPOSE**

La société ESPERA, filiale de la société ATAC intégrée au Groupe AUCHAN, dont le siège social est fixé à CROIX, projette l'exploitation d'une unité de découpe de viande de porc, de volailles et abats dans un ancien établissement agroalimentaire situé dans la zone d'activités économique du Thal à OBERNAI.

Au vu de ses capacités de production, la société sera soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2221B « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage séchage, saurage, enfumage, etc..., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie ».

Ainsi, conformément au code de l'environnement, la société dépose une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

#### Historique de l'entreprise :

La société ATAC est le fruit d'une histoire de plus d'un siècle, celle de 6 entreprises réunies par Docks de France.

En 1996, après 40 ans d'expansion, le Groupe Docks de France (supermarchés ATAC et hypermarchés Mammouth) est racheté par le groupe AUCHAN. En 1998 naît la société SA ATAC.

#### **Nouvelle implantation**

La société ESPERA projette, pour l'approvisionnement des 30 à 40 magasins SIMPLY du secteur Alsace Lorraine, l'exploitation d'un nouvel atelier de découpe de viande. Ladite société s'implantera dans un ancien bâtiment à vocation agroalimentaire

Le bâtiment a une surface de près de 1.610 m² et fera l'objet d'un réaménagement intérieur partiel afin de l'adapter à l'atelier de découpe de viande de porc (90 %), de volailles et d'abats projeté. L'atelier ne procèdera ni au fumage ni à la cuisson de viande.

La quantité de produits entrants se monte à 5,5 t/jour et la quantité de produits finis est fixé à 5 t/jour.

Le bâtiment est situé en zone UXa du PLU.

#### L'atelier de découpe comportera :

- un secteur administratif avec locaux sociaux pour le personnel sur 2 niveaux,
- 2 quais de réception pour la viande,
- 3 quais pour la réception des emballages et l'expédition des produits finis,
- 1 local de stockage pour les emballages,
- une chambre froide,
- une chambre froide matières premières,
- un laboratoire de découpe et un laboratoire de tranchage.

occupé par la société SOBOVIA, rue du Gal Leclerc à OBERNAI.

- un atelier produits élaborés avec et sans emballages,
- un atelier de préparation avec zone de conditionnement,
- un frigo pour le stockage des « muscles traditionnels »,
- un congélateur pour les surgelés,
- un local de stockage conserves et épices,
- un local de stockage des suifs,
- un local de stockage des boyaux,
- une laverie,
- une zone d'expédition.

L'entrée des véhicules sur le site s'effectuera par la rue du Gal Leclerc.

L'atelier sera sous la responsabilité d'un directeur de site, accompagné d'un animateur commerce du pôle, un responsable de production et un responsable qualité. Les employés seront managés par un responsable, en fonction du poste occupé et des formations seront organisées pour le personnel.

Effectif prévu : 22 personnes.

#### Procédure administrative

Une demande d'enregistrement a été introduite par la société ESPERA le 13 décembre 2013 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, en application du code de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-3 à R 512-46-5, une consultation du public sera organisée prochainement par arrêté préfectoral et se déroulera dans les locaux de la mairie d'OBERNAI. Le dossier sera consultable en mairie pendant les heures

d'ouverture, et les observations pourront être inscrites dans un registre ouvert à cet effet.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

#### ANALYSE ET COMPATIBILITE DU PROJET

Dispositions d'urbanisme	Projet a priori conforme au zonage UXa du PLU d'OBERNAI
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Les eaux sanitaires et de nettoyage des locaux sont collectées par le réseau d'assainissement de la Ville d'OBERNAI et traitées dans l'ouvrage d'épuration intercommunal de Meistratzheim, en mesure d'accepter et de traiter efficacement la pollution issue de ce nouvel atelier de découpe de viande.  Les eaux pluviales font l'objet d'un prétraitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbures et les eaux d'extinction incendie pourront être confinées sur le site par la mise en place d'obturateurs en amont des points de raccordement au réseau d'assainissement public.  Le raccordement au réseau public d'assainissement fera l'objet d'une autorisation préalable.
SAGE III Nappe Rhin	Le stockage des produits de nettoyage liquides sera associé à une capacité de rétention.
Plan Climat Air Energie	Les installations frigorifiques contenant les gaz fluorés feront l'objet de contrôles d'étanchéité conformément aux prescriptions réglementaires, ce qui est compatible avec l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Dispositions générales	Implantation: Le site ne comprend pas d'établissement public recevant du public.
	Envol de poussière : L'activité ni la circulation ne génèrent de poussières ou de boues.
	Intégration dans le paysage : Les surfaces déjà plantées feront l'objet d'un entretien régulier.
Prévention des accidents et des pollutions	Risque accident: Seul local à risque: le local de stockage des emballages. Cet ancien local frigorifique sera réaménagé afin de disposer de parois et plafond REI 120 et la porte séparant ce local de la réception sera El 2 120 C. Le local sera doté d'un équipement de désenfumage.  La société s'installe dans un bâtiment existant, qui répondait déjà à toutes les normes en vigueur. Le site est accessible depuis la rue du Gal Leclerc, et les voies de
	circulation sont accessibles aux véhicules de secours. Le site est équipé d'un poteau d'incendie délivrant un débit de

	60 m³/h, et distant de 100 m de tout point de l'installation. Les installations électriques sont conformes à la règlementation en vigueur. Une détection incendie sera mise en place entre le toit et le faux plafond, et des détecteurs seront installés tous les 50 m².
	<u>Pollution</u> : Seuls les produits de nettoyage sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol: ces produits seront entreposés dans un local spécifique et placés sur une palette avec rétention intégrée.
	Rétention des eaux incendie : Il est projeté la mise en place, en aval des réseaux eaux pluviales et eaux usées du site, de ballons obturateurs permettant d'isoler le site et d'empêcher l'écoulement des eaux vers les réseaux publics et de stocker les eaux d'extinction.
Emission dans l'eau	Les effluents issus de l'atelier de découpe seront raccordés sur le réseau d'assainissement de la Ville d'OBERNAI. Ces effluents seront traités sur la station d'épuration de Meistratzheim.
	Le matériel de nettoyage utilisé sera conçu pour limiter la consommation d'eau. Le volume maximum journalier de consommation d'eau sera de 12 m³/j. L'atelier sera alimenté en eau exclusivement via le réseau d'adduction public.
	Collecte des effluents: Le volume journalier d'effluent s'élèvera à 10 m³/j. Les eaux issues des ateliers feront l'objet d'un prétraitement au sein d'un dégraisseur statique avec débourbeur.
	Eaux pluviales : Les eaux pluviales de voirie font l'objet d'un prétraitement par séparateur d'hydrocarbures.
	<u>Eaux souterraines :</u> L'ensemble des eaux usées est raccordé sur le réseau d'assainissement unitaire de la Ville d'OBERNAI.
	Débit maximal journalier spécifique : 2 m³/t.
Emission dans l'air et bruit	L'activité sur le site ne comporte aucun fumage de viande et ne dispose d'aucune installation de combustion. Aucun rejet d'odeurs dans l'air.
	L'activité n'est pas à l'origine de bruits particuliers.
Déchets	Les déchets font l'objet d'une élimination via les filières professionnelles de traitement. Les déchets alimentaires et de découpages (suifs) sont stockés en enceintes réfrigérées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 alinéa 2 et L 2541-14 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-46-1 et suivants :
- VU l'Arrêté Préfectoral à venir qui prescrira les modalités au titre de la réglementation relative aux ICPE, pour l'exploitation d'une unité de découpe de viande à OBERNAI;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

#### **EMET**

un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société ESPERA, au titre de la réglementation relative aux ICPE, pour l'exploitation d'une unité de découpe de viande qui sera située rue du Gal Leclerc à OBERNAI.

-----

## N° 013/01/2014 REHABILITATION DE LA PISCINE DE PLEIN-AIR ET DES EQUIPEMENTS TENNISTIQUES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE ET DE L'ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION

#### **EXPOSE**

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé, à l'appui du diagnostic approfondi des ouvrages existants, le programme de réhabilitation de la piscine de plein air et des équipements tennistiques d'Obernai.

Il a décidé concomitamment d'engager les études de maîtrise d'œuvre confiées au groupement solidaire MEYZAUD et architectes (architectes), SERUE ingénierie (BET structure et fluides), GIRUS (BET traitement d'eau), E3 économie (économiste et pilotage chantier) et MILOCHAU (paysagiste).

Menées de Septembre à Décembre 2013, ces études ont abouti à la mise au point de l'Avant-Projet-Détaillé (A.P.D) présenté en Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement lors de sa séance du 19 Décembre 2013.

L'élaboration de l'A.P.D a fait l'objet de plusieurs séances de travail préparatoires associant :

- le 15 Octobre 2013, les représentants du Conseil Municipal qui avaient initialement participé au jury de concours : suite à l'examen de l'avant-projet sommaire, le groupe de pilotage a donné un avis favorable à la poursuite des études, en demandant toutefois la prise en compte de modifications d'ordre fonctionnel ou architectural. Ces évolutions concernaient l'esthétique et l'abaissement du bâtiment technique, la mise en place d'un système de rince-pieds en entrée des vestiaires de la piscine, l'implantation des dispositifs de contrôle d'accès aux vestiaires, la palette végétale et l'aménagement des

- espaces verts, la position du bar au sein du restaurant mutualisé, le dimensionnement des salles de douches des vestiaires du tennis.
- les 22 et 30 Octobre 2013, les gérants du restaurant « au Parc de Hell » pour les mises au point liées à l'équipement de la cuisine du futur restaurant, au dimensionnement des réserves et locaux annexes et à l'organisation des accès de livraison. La liste des équipements fixes a été arrêtée et a été traduite par une simulation d'implantation figeant la configuration des espaces de service.
- les 22 octobre, 8 Novembre et 7 Décembre 2013, les représentants du Comité du Tennis Club d'Obernai : les échanges successifs ont abouti à préférer aux hypothèses initiales une reconstruction intégrale de l'ensemble des vestiaires en contiguïté du futur restaurant. Tout en garantissant un lien étroit entre l'espace associatif et le restaurant, cette solution permettra de repenser globalement l'organisation et la desserte des espaces sportifs : desserte de 2 courts intérieurs par coursive, identification d'un court d'honneur avec gradins et terrasse spectateurs, distribution optimisée des autres courts, forte intégration du projet de réhabilitation à l'espace de la piscine de plein air.
- le 13 Novembre 2013, les exploitants des installations de chauffage de filtration : ces entretiens avec les prestataires actuels de la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ont permis de vérifier l'adéquation des installations préconisées par le maître d'œuvre avec une maîtrise des coûts et une facilité d'exploitation. Seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de la phase PRO : l'opportunité d'une création d'un réseau de chaleur entre la chaufferie bois du groupe scolaire du Parc et la piscine de plein air en substitution des 2 chaufferies à énergie gaz nouvelles ; la substitution de quelques matériels dans le process de filtration afin de sécuriser les étapes d'entretien (vis-à-vis des risques de fuites notamment).

#### 1. EXPOSE DU PARTI ARCHITECTURAL

Les conclusions des études d'avant-projet-détaillé confirment les orientations du parti d'aménagement formulées au cours de la phase initiale de faisabilité :

• Le bâtiment de la piscine de plein-air fera l'objet d'une réhabilitation d'ensemble, restituant son organisation originelle et en l'adaptant aux dispositions réglementaires imparties à une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 900 baigneurs. Il sera doté d'un espace d'accueil fonctionnel et correctement dimensionné pour l'attente du public et le passage en caisse. La position centrale du hall permettra d'orienter le public selon l'affluence vers 2 zones vestiaires de capacité distincte (111 casiers & 5 cabines vestiaires, 162 casiers & 9 cabines vestiaires) ou directement vers le solarium extérieur. Une zone de déchaussage sera aménagée en amont des cabines, permettant de tenir propres les zones de déshabillage. L'espace des douches (10 douches) sera implanté sur le parcours entre les vestiaires et le solarium extérieur. Il bénéficiera d'un éclairage zénithal et d'une ventilation naturelle accrus par la création d'un vaste lanterneau réalisé en toiture. Un système de lave-pieds automatique sera installé au niveau de l'accès vers les espaces extérieurs : cet équipement préservera les zones vestiaires des salissures provenant des espaces engazonnés.

Un escalier de service sera créé pour desservir l'étage. La réorganisation du bâtiment prévoira la possibilité d'inclure ultérieurement une cage d'ascenseur Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : une emprise sera réservée à cet effet dans le local de repos du personnel et les modifications réalisées sur les façades vitrées de l'étage intègreront le débouché de la future trémie d'ascenseur. En l'absence toutefois de besoins particuliers à satisfaire, l'étage et la terrasse supérieure ne seront pas ouverts au public et aucun autre aménagement n'y sera prévu.

Les locaux du personnel (vestiaires et sanitaires H/F, office) et l'infirmerie, compacts et fonctionnels, seront organisés dans l'aile Ouest du bâtiment, en lien direct avec les parties d'accueil du public.

Des sanitaires seront à disposition du public : 2 WC H/F accessibles depuis la zone « vestiaires » (aux normes PMR), 2 blocs H/F directement accessibles depuis les espaces extérieurs (3WC+ 2 urinoirs côté Hommes ; 4 WC côté Femmes).

• Le nouveau bassin 30Mx20M sera reconstruit dans le volume de l'ancienne piscine, après comblement par une recharge en béton allégé. Desservi par un escalier de 10M de large, centré sur sa largeur, le bassin ainsi projeté permettra d'installer 4 couloirs de nage. Sa profondeur sera comprise entre 1,00M côté Ouest et 1,70M côté Est, selon un profil organisé en 2 pentes douces. Le long des bajoyers de la partie la plus profonde, une marche de repos (à 1,20M de profondeur) facilitera l'accostage des baigneurs. L'option d'une étanchéité inox préconisée en phase préalable sera retenue : ce matériau est très pérenne et présentera l'avantage d'une maintenance limitée et d'une facilité d'hivernage, évitant les effets du dégel. Le bassin sera doté d'une couverture thermique immergée permettant de réaliser des économies d'énergie importantes (environ 55%).

Les plages du bassin seront desservies par 4 pédiluves et dotées de 12 douches d'extérieur. Le sol des plages sera revêtu de béton bouchardé, matériau non glissant, agréable à la marche pieds nus et facile d'entretien; les banquettes existantes en granit seront préservées en périphérie des plages.

- La zone ludique « splash pad », dédiée aux enfants, sera délimitée à l'ouest de l'espace du bassin par un espace clôturé et paysager, participant ainsi à la sécurité des petits et facilitant la surveillance de la zone de baignade. Elle sera accessible par 2 pédiluves. Les jeux aquatiques, commandés par une animation programmée par cycle, comprendront 2 brouillards, 4 geysers, 3 ensembles « queue de coq », 2 murs d'eau et 1 jet d'eau. Les zones de jeux seront revêtues par un sol amortissant.
- Les locaux techniques de filtration/chauffage des eaux de baignade seront entièrement reconstruits sur le côté Ouest du Bassin. La nouvelle construction se développera de plain-pied et accueillera une chaufferie gaz (ou une sous-station selon le scenario énergétique retenu en phase ultérieure), le hall de filtration et les locaux de stockage des produits et des matériels. L'ancien sous-sol technique sera maintenu : le bac tampon sera réemployé ; le local servira de « vide technique » pour l'implantation des pompes de circulation et pour la visite des conduites de distribution du splash-pad.

Afin de diminuer son impact visuel et d'harmoniser son aspect avec les constructions environnantes, ce nouveau bâtiment fera l'objet d'un traitement architectural soigné, issu des discussions en phase APS/APD: un volume principal « bas » (hauteur 3,30M) s'inscrira dans l'alignement du bassin, soulignant ainsi la composition d'ensemble et mettant en valeur sa perspective; il supportera une horloge et une ombrière; un volume « haut » (hauteur 5,17M) placé selon l'axe du bassin couronnera partiellement le volume principal et ménagera ainsi le volume utile pour l'implantation des filtres à sable. Cette sur-élévation sera enveloppée d'un bardage bois.

Les locaux techniques seront desservis par une cour de service aménagée sur la partie Nord-Ouest du site.

• Le restaurant mutualisé et le club-house du tennis-club seront rassemblés au sein d'une construction unique réalisée sur le côté Est du bassin. Cette solution reprend le parti d'implantation initialement envisagé pour la seule partie restaurant : l'édifice s'inscrira dans une composition centrée sur le bassin et son aspect répondra au bâtiment technique qui lui fera face côté Ouest. Il se raccrochera aux courts couverts par une coursive, incluse au volume non chauffée des courts couverts et qui facilitera la desserte de l'ensemble des installations tennistiques (courts couverts, courts extérieurs, clubhouse, restaurant).

La volumétrie générale de ce bâtiment reflètera l'organisation interne des locaux : Coté courts couverts, se développeront la salle du restaurant (60 couverts), le bureau de l'école de tennis, un espace d'attente joueurs et une salle de réunion. La salle du restaurant bénéficiera d'un double éclairage naturel : large baie vitrée en façade Nord et lanterneau d'éclairage zénithal côté Sud. Coté Piscine, sera regroupé au sein d'un volume simple l'ensemble des espaces de service : les rangements et les réserves, la cuisine et le bar double service, le vestiaire du personnel du restaurant, les sanitaires communs au restaurant et au club-house, les vestiaires-douches du club house. De part et d'autre de ce volume, seront adossées les 2 terrasses extérieures: une terrasse couverte à disposition exclusive des baigneurs exposée à l'Ouest et une terrasse à disposition des membres du club exposée à l'Est.

L'implantation du bâtiment dégagera au Nord du site un espace extérieur qui permettra la création de 3 niveaux de gradins (100 places dont 40 sièges postformés) le long du court d'honneur et d'une emprise pour l'installation de chapiteaux provisoires. L'allée conduisant au restaurant-club-house sera réaménagée afin de rétablir la stabilité des escaliers et des murets de soutènement bordant les courts extérieurs. Côté Sud du bâtiment, un cheminement en continuité de la coursive mènera aux courts situés à l'arrière. Après démolition de l'ancien club house, les emprises libérées seront traitées en espaces verts et en espace parvis pour l'installation de chapiteaux complémentaires.

• Les 3 courts couverts construits en 1984 feront l'objet de travaux lourds de désamiantage et de remise en place d'une couverture en panneaux acier isolants. Les lanterneaux d'éclairage zénithal seront rétablis à l'identique avec la mise en œuvre de panneaux en polycarbonate translucide. La façade Nord sera également rénovée à l'identique. En façade Ouest, une porte de service sera créée au droit du 3ème court. Le renouvellement du matériel d'éclairage artificiel, dont la dépose est nécessaire à l'occasion des travaux de désamiantage, sera étudié en option. Les eaux pluviales de toiture seront collectées et récupérées dans une citerne de 27m³ pour l'arrosage des courts extérieurs.

#### PRESENTATION DETAILLEE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE REHABILITATION-RECONSTRUCTION

Piscine de plein air	
Réhabilitation du bâtiment vestiaire actuel	Prestations prévues en APD
Démolition / déposes	<ul> <li>la mise à nu des structures :</li> <li>l'enlèvement de tout ce qui rapporté sous le plafond</li> <li>l'enlèvement des faux-plafonds suspendus ainsi que des ossatures supports, des suspentes, des accessoires de fixation</li> <li>l'enlèvement des garde-corps métalliques</li> <li>l'enlèvement des réseaux après leur neutralisation par les lots techniques</li> <li>les luminaires, chemins de câbles, tableaux électriques, hautparleurs, etc</li> <li>les appareils, gaines et réseaux de chauffage et de ventilation</li> <li>les appareils et réseaux sanitaires</li> <li>les réseaux d'évacuation des eaux pluviales,</li> <li>l'enlèvement de l'ensemble des éléments vitrés, des portes, des fenêtres</li> <li>l'enlèvement des cloisons de toutes natures</li> <li>l'enlèvement des revêtements de sols de toutes natures au rdc et r+1</li> <li>l'enlèvement des chapes au rdc</li> <li>la démolition du dallage au droit de la zone des douches futures et du pédiluve futur</li> <li>la démolition de l'escalier balancé de l'entrée restaurant</li> <li>la démolition des deux escaliers d'accès aux terrasses extérieures</li> <li>la démolition du rampant d'escalier au-dessus du local électrique existant</li> </ul>

Gros œuvre / reprise en sous-œuvre (option ascenseur)	- la réparation de l'auvent d'entrée - les modifications de la façade Nord (côté parking) - les modifications de la façade Sud (côté piscine) - les créations, modifications et bouchements d'ouvertures dans les murs - les créations, modifications et bouchements de trémies dans les planchers - la réfection du dallage dans la zone des douches futures et du rince pied futur - la réparation des ouvrages dégradés en béton armé (repiquage pour enlever le béton non adhérent et dégager complètement les armatures à traiter, application d'un produit de passivation sur les armatures, réfection du béton à l'aide d'un mortier spécial de réparation) - la fourniture et la mise en œuvre d'une isolation thermique sous le plancher bas du rez-de-chaussée, conférant également au plancher le degré coupe-feu requis ½ h (complément sous toute l'emprise du bâtiment) - le prolongement des fondations de la terrasse qui ne respectent pas la garde hors gel actuellement.
Couverture - étanchéité	- reprises ponctuelles de l'étanchéité bicouche élastomère auto- protégée, nettoyage des chéneaux - reprise à neuf de l'étanchéité de la terrasse au r+1, dépose et repose des dalles sur plots existantes - couche d'étanchéité liquide par résine de sol sur le plancher haut rdc au niveau des loggias
Menuiseries Alu (y c verrière)	- châssis fixes et ouvrants en façade, portes vitrées nord et façades sud ; menuiseries alu à rupteur de pont thermique et vitrage isolant - verrière au-dessus des douches avec ouvrants de ventilation à commande électrique (manuelle).

Ravalement de façade / enduits	traitement des façades existantes par nettoyage haute pression     mise en œuvre d'une résine transparente type siloxane     repiquage des zones non adhérentes et réfection des enduits
Serrurerie métallerie	- garde-corps horizontaux, doublés par filets de mailles en câbles inox - au niveau des loggias, filets à maille inox (pour former grillage anti- volatiles) - tripodes intérieurs au niveau de l'entrée et portillons ou châssis fixes attenants - garde-corps et main courante pour escaliers - portes métalliques galvanisées - escalier neuf en pignon Sud Est, y compris garde-corps - garde-corps courbe puis droit au niveau de l'escalier de la rivière, avec prolongement jusqu'à la porte d'accès au sous-sol - peigne de protection des réseaux en sous face de la dalle basse rdc, au-dessus de la rivière
Carrelage faïence	- chapes et étanchéité sous chape - grès cérame 30 * 30 "pieds chaussées", dans le local poubelles, l'infirmerie, l'office du personnel - grès cérame 30 * 60 "pieds chaussées" à l'entrée, dans les zones de déchaussage et dans le couloir - grès cérame 30 * 60 "pieds nus" dans la zone des douches - tapis brosse type geggus au droit de la porte d'entrée - carrelage mural sous étanchéité dans les zones de sanitaires et de douches - pâte de verre 2*2 au droit des douches
Sol souple (caoutchouc coulé)	- sol souple type caoutchouc coulé en place, dans les zones "pieds nus" de cabines, casiers et "couloirs" avant les douches

Plâtrerie - faux plafond	- cloisons 98/48 - faux plafond type 1 : faux plafond acoustique (entrée/ accueil / bureau / zones de déchaussage / zones cabines casiers / couloirs) - faux plafond type 2 : faux plafond adapté aux pièces humides (vestiaires personnel / douches / sanitaires hommes et femmes) - faux plafond type 3 : faux plafond lisse (infirmerie / couloir entre casiers et douches)
Menuiserie bois / cabines / casiers / placards	- blocs porte intérieurs 1 ou 2 vantaux à âme pleine - cabines de déshabillage en panneaux stratifiés - meuble comptoir de la caisse à parements stratifiés - casiers dans les locaux du personnel - casiers pour les baigneurs - bancs de la zone de déchaussage - trappes pour gaines techniques
Peinture	- peinture acrylique sur faux plafonds en plaques de plâtre - peinture minérale sur murs des locaux cage d'escalier, locaux techniques, coffre, caisse et office du personnel au rez-de-chaussée et locaux rangement et techniques de l'étage - peinture laque alkyde sur menuiseries à peindre, - peinture laque glycérophtalique ou alkyde sur serrurerie à peindre
Chauffage Ventilation	- sous station de chauffage - ballon pour l'eau chaude sanitaire - maintien hors gel des locaux par panneaux acier équipés de robinets thermostatiques - ventilation simple flux : l'extraction se fera "en vrac" pour les parties communes via une grille de reprise située dans le local technique au centre du bâtiment et par un réseau de gaines circulant en sous face du bâtiment pour les locaux fermés / amenées d'air via des entrées d'air dans les menuiseries - ventilation de l'étage 1 par ouverture des fenêtres

Sanitaire	- distribution d'eau froide/ eau chaude / bouclage - adoucisseur - appareils sanitaires : urinoirs / wc suspendus / vasques / lave-mains / vidoirs en porcelaine vitrifiée (les accessoires sont hors prestations : brosses wc / dévidoirs de papier / poubelles /) - douches / douches extérieures / siphons - lave-pieds de la zone douche - réseaux d'évacuation
Electricité	- alimentation du td vestiaires depuis le bâtiment technique - distribution principale et secondaire (chemins de câbles et fourreaux) - appareils d'éclairage - petits appareillages (interrupteurs, détecteurs, prises,) - éclairage de sécurité y compris jusqu'à la porte d'accès au vide sanitaire au niveau de la rivière - alimentation pour ECS et armoire d'extraction de ventilation - sèches cheveux dans les zones de déchaussage - système de sécurité incendie : équipement d'alarme de type 4 - téléphonie et informatique (précâblage) - alarme anti intrusion - sonorisation (amplificateur / hauts parleurs / pupitre micro) - horloge dans le hall et les zones de déchaussage

VRD	<ul> <li>la dépose soignée des revêtements pavés existants devant le bâtiment côté bassin, y compris tri, nettoyage et stockage</li> <li>la repose des revêtements pavés, y compris reprofilage avec pentes conformes aux règles d'accessibilité, lit de pose en sable concassé, bordures en pavés</li> <li>la dépose du séparateur de graisses, y compris vidange et enlèvement vers une décharge de retraitement, comblement de l'excavation</li> <li>la dépose de regard de visite, y compris fouille et enlèvement vers une décharge autorisée, comblement de l'excavation, récupération éventuelle du cadre et tampon</li> <li>la fourniture et pose de regard de visite profondeur 1,50 m env., préfabriqué en béton, diamètre 800 mm, avec cône de réduction et tampon rond en fonte 125 KN avec cadre carré paysage, pièce de visite hermétique Dn 150, y compris terrassements, lit de pose, raccordement des conduites, remblai en GNT 0/31,5</li> <li>le remplacement des conduites d'évacuation jusqu'au regards posés en canalisations DN 160 mm en PVC SN8, y compris toutes pièces et raccords spéciaux, tranchée, enlèvement des anciennes conduites, blindage, épuisement des eaux, lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, et remblai en GNT 0/60, inspection caméra</li> <li>les sujétions pour reprise de raccordement de descente EP</li> <li>la fourniture et pose d'une fosse compteur au droit du portail de service pour une nouvelle alimentation générale en eau Dn 100</li> <li>la conduite alimentation en eau potable en polyéthylène haute densité série 12,5 bars Dn 63 mm (à vérifier) depuis la fosse à</li> </ul>
	·
	y compris pièces de raccordement, rebouchage soignée, fermeture

Piscine de plein air	
Réhabilitation des bassins	Prestations prévues en APD
Démolitions / déposes	<ul> <li>l'écrêtage de la partie haute des murs du bassin existant, ainsi que des quais, en vue de la réalisation des nouvelles plages plus larges, en périphérie du nouveau bassin plus petit que le bassin existant</li> <li>la démolition des caniveaux du bassin existant</li> <li>la dépose des dallettes des plages du bassin existant</li> </ul>

Gros œuvre (y compris ouvrages pour couverture thermique)	- le remplissage en béton allégé sous le nouveau bassin - le radier en béton armé du nouveau bassin - les voiles en béton armé du nouveau bassin ainsi que les caniveaux en béton armé du nouveau bassin - le remplissage en béton allégé entre les voiles du nouveau bassin et les voiles du bassin existant - le gros œuvre en fond de bassin nécessaire au rangement de la couverture du nouveau bassin - le gros oeuvre pour les fosses demandées pour le traitement d'eau (jonction entre les réseaux du bassin inox et du traitement d'eau)
Bassin Inox	- acier inoxydable austénitique de nuance X2CrNiMo18-10 1.4404 selon NF A 35573, soit  Z2CND17-12 selon la norme EN 10027 ou 316L selon Normes  Américaines, pour parois et fond.  - les parois sont composées de modules préfabriqués en tôle assemblés entre eux par soudage. Soudures meulées lisses mais non poncées. Le fond est constitué de plaques d'acier inox soudées rendues antidérapantes par ergots emboutis conformes à la Norme NF EN 13451-1 :2001 et ISO 5904 :1981 sur toute la surface.  Les modules de parois et le fond selon nécessité, sont renforcés par bajoyers comprenant tous les éléments de stabilité du bassin.  Les goulottes de débordement avec leur grille de couverture font corps avec les parois verticales.  Le recyclage et la filtration de l'eau se font à 100% par débordement du bassin vers les goulottes de débordement qui sont raccordées sur les tuyauteries inox menant vers le local de traitement d'eau et cette dernière est, après traitement, réinjectée dans le bassin par une goulotte centrale en fond des bassins évitant ainsi tout risque d'aspiration. Bonde de vidange en fonds de bassin raccordée sur traitement d'eau. Les tuyauteries prévues au présent lot concernant le traitement d'eau sont limitées à une distance d'environ 1 mètre hors bassin. La continuité étant assurée par le lot TE.  - main courante au niveau de l'escalier  - échelles de sortie du bassin
Etanchéité	- résine étanche au niveau des pédiluves créés dans le cadre du projet
Couverture thermique (hors génie civil)	- couverture thermique par lames PVC double paroi agrafées entre elles à manœuvre électrique pour enroulement et déroulement. Arbre situé dans caisson inox sous plage

Traitement d'Eau	<ul> <li>- dépose et évacuation de l'ensemble des installations existantes</li> <li>-bassin extérieur : hydraulicité inversée totale (100% par la surface), débit de recyclage de 347 à 417m3/h</li> <li>- lagune de jeux : 4 zones de splashpad de 150m² au total, débit de recyclage 37m3/h</li> <li>- 3 filtres Ø 3000m de type hydro-anthracite et sable, en polyester bobiné avec cycles de filtration / lavage / rinçage manuels</li> <li>- désinfection de l'eau automatique par injection de solution chlorée à base de galets dissous. Pédiluves traités en surchloration</li> <li>- mise en oeuvre d'un système complet de régulation. Mesure de la teneur en chlore par système colorimétrique</li> <li>- pour plus de détail, se référer à l'annexe traitant spécifiquement du traitement d'eau.</li> </ul>
Sanitaire	- douches extérieures temporisées, et alimentées en eau mitigées (eau mitigée au niveau du regard enterré)

VRD	- la démolition des revêtements des plages, y compris l'évacuation dans une
	décharge autorisée
	- la dépose des revêtements pavés alvéolés existants au droit du bassin
	- la dépose soignée des revêtements pavés existants au droit du bassin, y
	compris tri, nettoyage et stockage pour réemploi
	- la démolition des revêtements de la pataugeoire, y compris l'évacuation
	dans une décharge autorisée
	- la dépose des clôtures
	- la fourniture à pied d'œuvre, la mise en œuvre sur les plages de béton sur
	une épaisseur de 13 cm, agrégats calcaires de mathay, finition bouchardée,
	y compris ferraillage, la préparation, le coffrage, la pose de baguette
	formant les joints transversaux de retrait et de dilatation, les pentes de
	raccordement vers les siphons de sol, le lissage, le bouchardage avec
	engins adaptés
	- la pose d'éléments pleins préfabriqués en béton séparant le bassin et
	l'espace ludique, largeur 40 cm, hauteur 50 cm, finition grenaillée, y compris
	préparation de la forme et lit de pose
	- la création d'un escalier de service largeur 1,20 m en éléments
	préfabriqués en béton entre les plages et l'espace de jeux aquatiques
	- la fourniture et pose d'un portillon de service largeur 1,20 m hauteur 0,60
	m
	- la fourniture à pied d'œuvre, la mise en œuvre sur l'espace de jeux
	aquatiques de béton sur une épaisseur de 13 cm, y compris toutes
	sujétions dites précédemment
	- la création de sol coulé en EPDM pour milieu aquatique chloré avec
	classement de glissance PN 24
	- la création au droit de chaque pédiluve extérieur de platelage robinier,
	rainuré y compris préparation forme
	- la préparation de forme, avec fouille et évacuation de matériaux
	impropres et fourniture et mise en œuvre de matériaux d'apport
	soigneusement compacté au droit des locaux techniques enterrés
	- le nettoyage à haute pression des banquettes et dalles conservées en
	périphérie du bassin, y compris réfection des joints
	- la création d'un réseau d'évacuation d'eaux de plage en canalisations
	DN 160/200 mm en PVC SN8, y compris toutes pièces et raccords
	spéciaux, tranchée, enlèvement des anciennes conduites, blindage,
	épuisement des eaux, lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, et
	remblai en GNT 0/60, inspection caméra
	- le raccordement des eaux de plages sur le réseau public traversant la
	partie sud du terrain, y compris ouverture de fouille au droit du regard,
	percement, rebouchage soignée, fermeture

VRD	- la fourniture et la pose sur les plages de siphons inox 316 30 x 30 cm à
	sortie verticale Dn 100, y compris raccordement sur réseau d'eau de plage
	- la réalisation de caniveau circulaire au droit des douches, y compris
	siphon de sol en inox 316 Dn 100
	- le raccordement des évacuations des pédiluves et des douches en Dn 100
	sur le réseau d'eaux usées de plage
	i G
	- la fourniture et la pose de bouche de lavage incongelable avec vidange
	pour le nettoyage des plage
	- la création d'un réseau d'alimentation des douches sur plages en
	canalisations polyéthylène haute densité série 12,5 bars, y compris toutes
	pièces et raccords spéciaux, tranchée, épuisement des eaux, lit de pose,
	enrobage, grillage avertisseur, et remblai en GNT 0/60, épreuve
	d'étanchéité, désinfection, rinçage

Piscine de plein air	]
Bâtiment technique neuf / reprises du local technique existant	Prestations prévues en APD
Démolitions / déposes	- la démolition de l'escalier d'accès au local technique enterré existant ainsi que les travaux modificatifs des structures correspondants - la démolition des ouvrages en béton rattachés à la pataugeoire
Gros œuvre	- les terrassements généraux au droit du bâtiment technique neuf - les fondations du bâtiment technique neuf, constituées de puits busés descendus au même niveau que les fondations du local technique enterré existant contre lequel est prévu le bâtiment technique neuf - les longrines et le dallage porté en béton armé du bâtiment technique neuf, le recours à un dallage porté étant nécessaire compte tenu de la proximité immédiate du local technique enterré existant - les structures et la dalle haute du bâtiment technique neuf - le nouvel escalier en béton armé d'accès au local technique enterré existant ainsi que l'extension nécessaire aux remontées de réseaux vers le rdc par la trémie prévue à cet effet - les modifications d'ouvertures dans les murs du local technique enterré existant - la réparation des ouvrages dégradés en béton armé du local technique enterré existant (repiquage pour enlever le béton non adhérent et dégager complètement les armatures à traiter, application d'un produit de passivation sur les armatures, réfection du béton à l'aide d'un mortier spécial de réparation) - le confortement des voiles en béton armé fissurés du local technique enterré existant par la création de contre-voiles de renfort en béton armé - le traitement anticorrosion des 3 profilés métalliques HEA 120 juxtaposés du local technique enterré existant
Etanchéité	- étanchéité autoprotégée + isolation sur toute la toiture sauf au droit du local technique TE - au droit du local technique TE, Etanchéité + isolation + protection par gravillons - relevés périphériques, moignons d'entrée d'eau, trop pleins, crosses de passage de réseaux - plots d'ancrage
Ombrière	- brise soleil par planches horizontales en bois massif de mélèze ou Red Cedar formant ombrière sur jeux d'eau. Mise en œuvre sur ossature secondaire horizontale de même essence et tirants d'accrochage par barres inox (sur tout accroché à la structure béton du nouveau bâtiment)
Serrurerie	<ul> <li>mise en œuvre de portes à 1 ou 2 vantaux en acier galvanisé et prélaqué pour portes de façades. ces dernières seront à double paroi isolée thermiquement.</li> <li>porte sectionnelle à manœuvre électrique à lames double peau isolées thermiquement.</li> <li>grilles de ventilation des locaux</li> </ul>
Isolation extérieure / ITE	<ul> <li>- au droit de la "boite" formée par le local technique traitement d'eau : Bardage Bois + lattes + PSE + Parepluie</li> <li>- isolation thermique extérieure PSE polystyrène expansé graphité avec finition par enduit minéral épais</li> <li>- isolation thermique enterrée sur murs périphériques du bâtiment hors sol par complexe polystyrène expansé blanc avec protection mécanique par nappe à excroissances en polyéthylène. Ensemble sur une hauteur enterrée de 0.80m.</li> </ul>
Finitions intérieures	<ul> <li>peinture de sols à base de résines époxy avec relevé en plinthe</li> <li>Locaux enterrés et bac tampon traités avec un produit d'imperméabilisation du type Vandex</li> <li>autres parements laissés bruts de bétonnage</li> </ul>

Chauffage Ventilation	<ul> <li>en base, création d'une chaufferie gaz comprend 2 chaudières gaz totalisant environ 800 kW: pour le chauffage (maintien hors gel) du bâtiment vestiaire, et surtout le chauffage de l'eau du bassin / des jeux d'eau</li> <li>en variante technique, création d'une sous-station reliée directement, via un réseau de chaleur pré-isolé, à la chaufferie centrale communale située au niveau de l'école (chaufferie mixte bois / gaz)</li> <li>production instantanée d'ECS Eau Chaude Sanitaire pour les douches extérieures</li> <li>ventilation naturelle de la chaufferie (base) ou de la sous-station et local stockage piscine / ventilation mécanique des autres locaux assurée par le lot Traitement d'Eau</li> </ul>
Sanitaire	- descentes EP et réseaux dans l'emprise du bâtiment - distribution EF / ECS / Bouclage pour les douches extérieures - rince œil des locaux produits fournis par le lot traitement d'eau.
Electricité	<ul> <li>nouveau branchement tarif jaune</li> <li>mise à la terre</li> <li>TGBT pour l'intégralité du site piscine, alimentation du TD Traitement d'eau et du TD Chauffage Ventilation</li> <li>éclairage par luminaires étanches des différents locaux techniques</li> <li>petits appareillages</li> <li>éclairage de sécurité</li> <li>alarme anti intrusion</li> <li>horloge en façade</li> <li>il n'est pas prévu de caméra de surveillance</li> </ul>
VRD	- la création d'une cour de service en enrobé 0/10 épaisseur 6 cm, y compris terrassement d'une plateforme 50 MPa réalisée en gravier tout-venant - la création d'un accès de service en platelage robinier, rainuré y compris préparation forme- La fourniture et pose de portillon de service avec barreaudage vertical donnant sur l'espace ludique, largeur 1,20 m hauteur 0,60 m - la conduite alimentation en fonte Dn 100 mm (à vérifier) depuis la fosse à compteur posé par le concessionnaire, y compris tranchée hors gel, épuisement des eaux, lit de pose, enrobage et remblai en GNT, grillage avertisseur, épreuve d'étanchéité, désinfection, rinçage, et passation au lot sanitaire dans le local technique enterré - fourniture et pose d'un regard de prélèvement d'eaux non domestiques préfabriqué en béton diamètre 1000 mm intérieur avec cunette incorporée, échelons de descente et ouverture 800 mm - la création d'un réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques en canalisations DN 315 mm en PVC SN8, y compris toutes pièces et raccords spéciaux, tranchée, blindage, épuisement des eaux, lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, et remblai en GNT 0/60, inspection caméra - fourniture et pose d'un regard de branchement préfabriqué en béton diamètre 1000 mm intérieur avec échelons de descente, raccordement des eaux usées domestiques et non domestiques - la création d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales (cour et toitures) en canalisations DN 150 mm en PVC SN8, y compris toutes pièces et raccords spéciaux, tranchée, blindage, épuisement des eaux, lit de pose, enrobage, grillage avertisseur, et remblai en GNT 0/60, inspection caméra, fourniture et pose de deux bouches d'égout siphoïde Dn 400 int, - la tranchée d'alimentation électrique tarif jaune, y compris évacuation des matériaux excédentaires, lit de pose et enrobage en matériaux d'apport, grillage avertisseur, fourniture et pose de gaines PE en barres TPC rouge rigide 160 et 63 mm (450 N, remblai soigneusement compacté, remontée dans le coffret concessionnaire en limite d

Tennis club d'Obernai	
Isolation des courts couverts	Prestations prévues en APD
Démolition / déposes / désamiantages	<ul> <li>désamiantage de la toiture des courts couverts existants (terrassons / brisis / pignons)</li> <li>démolition de l'actuel club house vestiaire restaurant</li> <li>démolition du local atelier existant (coté piscine)</li> <li>démolition de l'actuel local de stockage restaurant (façade Sud-Est)</li> </ul>
Gros Œuvre	- adaptation ponctuelle du gros œuvre suite aux travaux de démolition, et en vue de la réhabilitation : adaptation de murs, passages des longrines existantes, création de nouvelles issues de secours
Charpente bois et métal	- adaptation de la charpente bois sur la façade Sud est suite à la démolition de l'actuel club house, et suite à la démolition du local de stockage restaurant - charpente métallique pour la coursive en fond de courts (côté Nord-Ouest) - adaptation de la charpente bois à la jonction avec le nouveau club house vestiaire, avec notamment la création de la coursive en fond de court - charpente bois pour les nouvelles issues de secours
Reprise de l'enveloppe (couverture - étanchéité / menuiseries alu / accessoires)	- nouvelle enveloppe des courts couverts par panneaux sandwich type monopanel glamet (terrassons / brisis / pignons), et panneaux polycarbonate translucides - accessoires : faîtage / bande de rive / chéneaux / moignons / lignes de vie / nouvelles menuiseries en aluminium en pignon : châssis fixes + 2 portes d'issues de secours - nouvelles portes d'issue de secours - bardage aluminium en fond de court coté restaurant
Moquette	- en base, la moquette n'est pas changée dans le cadre des travaux ; elle sera soit protégée physiquement, soit déposée et reposée - en option, réalisation d'une nouvelle moquette pour les 3 courts existants initiaux
Electricité	<ul> <li>dépose repose du paratonnerre, de l'antenne TV</li> <li>dépose de l'antenne parabolique</li> <li>adaptation de l'alimentation</li> <li>adaptation de l'éclairage de secours, et notamment en fonction des nouvelles dispositions des issues de secours</li> <li>nouvel éclairage des 3 courts en option</li> </ul>
Chauffage	- aucune prestation
Sanitaire	- aucune prestation
VRD	<ul> <li>récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des 3 courts en terre battue (cuve de 27 m3) : tranchées / réseaux / regards nécessaires</li> <li>liaison à l'arrosage automatiques des courts</li> <li>les autres prestations sont comptées avec le nouveau club house / restaurant</li> </ul>

Tennis club d'Obernai		
Création d'un nouveau restaurant/ club house / vestiaires	Prestations prévues en APD	
Gros Œuvre	<ul> <li>terrassements au droit du bâtiment, fondations, tirants parasismiques et longrines</li> <li>dallage porté, voiles en béton armé, dalle haute rez de chaussée et poutres</li> <li>voiles niveau 1, dalle haute niveau 1, acrotères périphériques</li> <li>isolant sous dallage et contre les longrines périphériques</li> </ul>	
Charpente métallique	- charpente métallique pour la coursive en fond des courts couverts	
Couverture Etanchéité	- étanchéité + isolation + gravillon - relevés périphériques, moignons d'entrée d'eau, trop pleins, crosses de passage de réseaux - costière métallique le long de la liaison avec les courts couverts - plots d'ancrage	
Ombrière	- ombrière en bois + tirants métalliques selon détails architectes, le long de la terrasse coté piscine	
Serrurerie	<ul> <li>portes pleines isolées et non isolées</li> <li>escalier métallique extérieur</li> <li>garde-corps et mains courantes</li> <li>ossature métallique support de bardage au droit du pignon nord est</li> </ul>	
Menuiserie Alu	- différents châssis (ouvrants et fixes) et portes selon plans architecte	

Isolation extérieure bardage	<ul> <li>- au niveau 1 : ITE Isolant Thermique Extérieure en PSE Polystyrène Expansé graphité + Enduits</li> <li>- au rez de chaussée : Bardage Bois + lattes + PSE + Parepluie</li> </ul>	
Carrelage	- chapes et étanchéité sous chape - grès cérame 30 * 30 dans le local poubelles, la réserve, le bar double service, les vestiaires du personnel, les sanitaires, les vestiaires 1 et 2 (avec plinthes) - grès cérame 60 * 120 dans la salle de restaurant (avec plinthes) - tapis brosse type geggus dans le sas - carrelage mural sous étanchéité dans le local poubelles, la cuisine, les sanitaires, les vestiaires	
Sols souples	- ragréage et sols souples à joints soudés dans le bureau prof de tennis / l'espace d'attente des joueurs / le bureau administratif	
Plâtrerie - faux plafond	- cloisons 98/48- Faux plafond type 1 : acoustique- Faux plafond type 2 : locaux humides- Faux plafond type 3 : BA 13 lisse- Faux plafond type 4 : acoustique bois Faux plafond type 5 : bois de façade- Faux plafond type 6 : ecophon pour cuisine-Gorges lumineuses- "Galette" plafond restaurant	
Menuiserie bois	<ul> <li>portes intérieures en stratifié compact</li> <li>cloisonnettes dans les sanitaires + vestiaires y compris portes</li> <li>tablettes de fenêtre</li> <li>plinthes bois pour les locaux où il y a du revêtement de sol souples</li> <li>3 casiers dans les vestiaires du personnel</li> <li>façade de placard pour tableau électrique</li> <li>habillage tranche de dalles plénum restaurant</li> <li>meuble bar et ciel de bar</li> <li>placards: bureau administratif et bureau prof</li> <li>trappes de visite de gaines techniques</li> <li>habillage mural acoustique</li> <li>meuble vasques</li> <li>étagère bar restaurant et double service</li> <li>comptoir caisse coté piscine avec portillons</li> </ul>	

Signalétique / signalétique incendie et extincteurs	- plans d'intervention et d'évacuation - extincteurs selon réglementation	
Peinture	- peinture sur murs et plafonds selon plans architectes	
Chauffage Ventilation	- en base, création au niveau 1 d'une chaufferie comprenant une chaudière gaz de RRR KW; en variante technique, création d'une sous-station reliée directement, via un réseau de chaleur pré-isolé, à la chaufferie centrale communale suite au niveau de l'école (chaufferie mixte bois / gaz) - production d'ECS par ballon en inox - chauffage par panneaux acier munis de robinet thermostatique (réseaux d'alimentation calorifugés) - ventilation double flux via 2 CTA avec récupération de chaleur sur l'air extrait, et réseaux de gaines / au niveau de la cuisine, hottes avec extracteurs (local technique au niveau 1 avec les 2 CTA et l'extracteur) - dispositifs règlementaires de sécurité incendie (commandes d'arrêts d'urgence / clapets coupe-feu /)	
Sanitaire	- distribution d'eau froide/ eau chaude / bouclage - adoucisseur - appareils sanitaires : urinoirs / wc suspendus / vasques / lave-mains / vidoirs / en porcelaine vitrifiée (les accessoires sont hors prestations : brosses wc / dévidoirs de papier / poubelles /) - douches / siphons - réseaux d'évacuation - alimentations / évacuations spécifiques des équipements de cuisine du lot cuisine	
Electricité	- adaptation du branchement au réseau ES, et mise à la terre des nouveaux ouvrages - tableaux divisionnaires : TD tennis et TD cuisine - distributions principales et secondaires (chemins de câbles, fourreaux, etc) - appareils d'éclairage - petits appareillages (interrupteurs, détecteurs de présence, prises, alimentations diverses,) - éclairage de secours - système de sécurité incendie : équipement d'alarme de type 4 - raccordement au réseau téléphonique, précâblage VDI - alarme anti intrusion - horloge - sèche main dans le sanitaire - <u>il n'est pas prévu</u> de télésurveillance	
VRD	- travaux préparatoires : abattages d'arbres, petites démolitions, évacuations des dallettes extérieures actuelles, alimentations électriques, gaz, eau potable - réseaux d'eaux pluviales, réseaux d'assainissements (y compris tranchées, regards,séparateur à graisse,) - reprise du mur de soutènement + escaliers + grillages des 3 courts en terre battue coté parallèlement au pignon des courts couverts - cheminement en béton désactivé ; terrasses extérieures (y compris reprofilage et couche de forme) - fourniture et pose d'un balisage par bornes électriques basses y compris fourreaux, câbles électriques et mise à la terre - pour le court en terre battue le plus au nord, démolition du grillage et du mur de soutènement ; création de gradins pour environ 150 personnes selon plan architecte : démolition du muret actuel et des grillages, terrassements, fondations, murets en L préfabriqués, dallages extérieurs, marches, sièges, nouveaux grillages,	
Equipements de cuisine	annexe spécifique détaillant les prestations cuisine	

#### 2. TABLEAU DES SURFACES UTILES

L'opération comprendra :

- o La réhabilitation de 2 606 m² de surfaces existantes (bâtiment vestiaires piscine, courts couverts, sous-sol technique),
- o La construction d'environ 605 m² de surfaces nouvelles (bâtiment techniques, restaurant/club-house),
- o La démolition des anciens locaux associatifs du tennis club d'une surface d'environ 140 m².

L'affectation des surfaces après rénovation/reconstruction se décomposera comme suit :

SURFACES UTILES Stade : APD. Date : 16/12/2013		
Dénomination	APD	
Vestiaires piscine		
RDC		
hall d'accueil	25,5	
accueil	8,9	
local coffre	5,5	
LT extraction d'air	9	
local ménage	5,6	
zone déchaussage / espace beauté Est	25,8	
vestiaires / casiers Est	79,4	
espace douches collectives	25,5	
douche individuelle	4,5	
sanitaires intérieurs	5	
vestiaires / casiers Ouest	45,9	
office du personnel	14	
infirmerie	8	
vestiaires personnel 1	10,3	
vestiaires personnel 2	7,8	
local poubelles	6,9	
dégagement dont espace déchaussage / beauté Ouest	33,1	
sanitaires extérieurs femmes		
sanitaires extérieurs hommes		
sous total rdc		
R+1		
espace central	129,9	
local ECS		
loggia ouest		
loggia est		
sous total r+1		
TOTAL VESTIAIRES PISCINE		
Locaux techniques		
RDC		
Chaufferie et AEP	55,4	
Local filtres	84,8	
local stockage bidons	3,4	
local chlore	7	
local acide	5,5	

local rangement	19,1
sous total rdc	175,2
R-1	
Sous-sol	109,98
bac tampon	24,2
sous total r-1	134,18
TOTAL LOCAUX TECHNIQUES	309,38
Offre aquatique extérieure	
bassin	607,8
plage bassin y compris banquettes granit	1380,43
zone jeux d'eau (plage et jeux)	585
TOTAL OFFRE AQUATIQUE	2573,23

SURFACES UTILES Stade : APD. Date : 16/12/2013	
Dénomination	APD
Club house tennis	
Bureau	34,3
Hall d'accueil	24,4
Vestiaires femmes	14,6
Vestiaires hommes	15,7
Sanitaires femmes	0
Sanitaires hommes / ménage	18,1
Local rangement	16,3
Local ECS	0
Placard CTA	0
Dégagement	5,1
Coursive sur courts couverts	44,5
Stockage déchets	8,2
TOTAL CLUB HOUSE TENNIS	181,2
Restaurant	
RDC	
Sas	6,7
Salle de restauration	59,8
Cuisine	30,8
Réserve	21,1
Local déchets	
Bar	21,2
Vestiaires du personnel	7,8
Conitaines du public	0
Sanitaires du public	0 56,3
Terrasse extérieure baigneur	
Sous-total rdc	207,5
R+1	40.4
chaufferie	10,1 31
local CTA	
Sous-total R+1	41,1
TOTAL RESTAURANT	248,6

Aménagements extérieurs	
terrasse restaurant	
terrasse restaurant engazonnée	
allée de desserte du restaurant	
gradins sur court d'honneur	
places de stationnement + chapiteau	
aménagements paysagers autour des courts couverts	
TOTAL AMENAGEMENTS EXTERIEURS	

#### 3. ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION

L'estimation des travaux, établie en phase d'avant-projet détaillé s'élève à 5 615 450 € H.T. (valeur Décembre 2013).

Ce montant est décomposé comme suit :

TRAVAUX	
Réhabilitation du bâtiment vestiaires-accueil	1 070 600,00
Réhabilitation des bassins	1 756 600,00
Construction bâtiment technique	655 100,00
Aménagements extérieurs	147 100,00
Sous-total Piscine de plein Air	3 629 400,00
Isolation courts couverts	705 200,00
Construction vestiaires et restaurant	1 280 850,00
Sous-total Tennis-club	1 986 050,00
sous-total H.T	5 615 450,00
HONORAIRES	
Diagnostic	53 875,00
Maîtrise d'Œuvre (y.c OPC + acoustique)	777 708,15
Bureau de contrôle	13 000,00
Sécurité santé prévention	5 000,00
Consultant cuisine	0,00
sous-total H.T	849 583,15
FRAIS DIVERS	
Frais de concours	469,39
Indemnités de concours	12 000,00
Pré-diagnostic	5 100,00
Etude géotechnique + suivi	36 290,00
Investigations structurelles	13 050,00
Diagnostic phytosanitaire	550,00
Relevé géomètre	5 860,00
Communication	500,00
Frais de branchement	8 000,00
Equipements extincteurs et signalétique incendie	2 000,00
Frais de publicité	4 000,00
Fourniture mobilier / Petits équipements	30 000,00

sous-total H.T	117 819,39
PROVISIONS TECHNIQUES	
Révision de prix	120 123,00
Provision pour avenants travaux (2%)	112 309,00
sous-total H.T	232 432,16
RECAPITULATIF GLOBAL	
нт	6 815 284,70

L'évolution de l'estimation des travaux entre la phase « diagnostic – esquisse » et la phase « A.P.D » est justifiée par les incidences suivantes :

- choix de l'option « bassin inox » ;
- choix de l'option « couverture thermique » du bassin de nage ;
- renouvellement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment « vestiaires » piscine, remplacement anticipée de l'étanchéité des toitures terrasse et création d'un lanterneau d'éclairage zénithal dans la salle de douches ;
- évaluation affinée du poste « installations de traitement d'eau/chauffage/sanitaire », intégrant les demandes du maître d'ouvrage en vue de sécuriser l'exploitation et d'optimiser le suivi de la qualité de l'eau de baignade ;
- plus-value sur fondation/reprise en sous-œuvre et traitement de façades du bâtiment technique « piscine » ;
- surcoût sur le poste « désamiantage » des courts couverts, suite aux évolutions réglementaires intervenues courant 2013 ;
- prise en compte de besoins supplémentaires exprimés en phase d'études : coursive de distribution des courts intérieurs, salle de réunion club, gradins du court d'honneur ;
- évaluation affinée du poste « équipements de cuisine ».

L'opération bénéficiera d'une participation du Conseil Général du Bas-Rhin aux dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de Contrat de Territoire.

Dans le cadre du contrat 2008-2013 prorogé en 2014, une participation aux dépenses réalisées au cours de l'année 2014 et pour un montant prévisionnel de l'ordre de 190 000 € a d'ores et déjà été évoquée. La part des dépenses de l'opération non prise en compte dans le calcul de cette participation fera l'objet d'une demande d'inscription prioritaire au contrat suivant, prévu pour la période 2015-2017.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### par 25 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance N° 2004-566 du 17 Juin 2004 et la loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 ;
- **VU** pour son application le décret N° 93-1270 du 29 Novembre 1993 modifié ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-6° et R 2131-2-4° ;
- **VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 38 et 74;
- sa délibération N° 069/04/2011 du 4 Juillet 2011 décidant l'engagement d'une procédure d'accord-cadre relatif aux missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Piscine de plein-air :
- sa délibération N° 071/05/2013 du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 décidant de la poursuite de l'opération par l'approbation de principe du programme fonctionnel d'ensemble et du phasage de l'opération ;
- **CONSIDERANT** qu'à titre consultatif les représentants élus de la maîtrise d'ouvrage au sein du jury, réunis le 15 Octobre 2013, ont procédé à l'examen de l'avant-projet sommaire et ont rendu à cette occasion un avis favorable à la finalisation des études d'avant-projet détaillé en demandant toutefois la prise en compte de modifications mineures d'ordre fonctionnel ou architectural;
- **CONSIDERANT** en outre que l'association à ces études des futurs exploitants des installations d'une part et des représentants du Comité du Tennis Club d'Obernai d'autre part a permis de recueillir et d'intégrer au mieux les suggestions émises ;
- **CONSIDERANT** qu'au terme de ces échanges préparatoires l'avant-projet détaillé remis par le groupement de maîtrise d'œuvre répond en tout point aux principes généraux du programme fonctionnel et aux exigences normatives et environnementales attendues ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant de statuer sur l'engagement du projet de construction ;
- **SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement en sa séance du 19 décembre 2013 :
- **SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

#### 1° APPROUVE

l'avant-projet détaillé de réhabilitation de la piscine de plein air et des équipements tennistiques tel qu'il a été présenté, comprenant la restructuration de 2606 m² de surfaces existantes (bâtiment vestiaires piscine, courts couverts, sous-sol technique), la construction d'environ 605 m² de surfaces nouvelles (bâtiment technique et restaurant/club house) et la reconstruction d'un bassin de nage 30Mx20M et des installations ludiques connexes pour un coût prévisionnel de travaux de l'ordre de 5 615 450,-  $\in$  H.T. (valeur Décembre 2013) décomposé comme suit :

TRAVAUX	
Réhabilitation du bâtiment vestiaires-accueil	1 070 600,00
Réhabilitation des bassins	1 756 600,00
Construction bâtiment technique	655 100,00
Aménagements extérieurs	147 100,00
Sous-total Piscine de plein Air	3 629 400,00
Isolation courts couverts	705 200,00
Construction vestiaires et restaurant	1 280 850,00
Sous-total Tennis-club	1 986 050,00
Total H.T	<i>5 615 450,00</i>

#### 2° HABILITE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des ouvrages :

#### **3° REITERE**

sa sollicitation visant l'obtention de l'ensemble des aides financières prévues en la matière auprès des collectivités et organismes partenaires ;

#### **4° PREND ACTE**

que le lancement et la conclusion des marchés de travaux relèveront, sans préjudice des pouvoirs de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), de la compétence de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations permanentes.

-----

## N° 014/01/2014 CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION CONCLU EN 2008 AVEC VVF VILLAGES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU VILLAGE DE VACANCES « LES GERANIUMS » (EUROVILLAGE) SUITE A LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE FORME ET BIEN-ÊTRE

#### **EXPOSE**

Par convention de bail de droit commun signé le 18 février 2008 suite à une délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008, la Ville d'Obernai a, en continuité de conventions antérieures, donné en location à VVF l'ensemble immobilier constituant le Village de Vacances « Les Géraniums » situé 2 rue de Berlin dont elle est propriétaire, aux fins exclusives de gestion et d'exploitation de ce dernier à destination de tout public et notamment des familles, dans le cadre de ses activités de tourisme.

Ce bail a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2008 pour une durée de douze ans et huit mois pour ainsi arriver à échéance au 31 octobre 2020, la date anniversaire du contrat étant fixée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Dans le cadre d'une opération de modernisation et de rénovation du site, afin d'améliorer les prestations d'accueil et de séjour et accroître ainsi son attractivité, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 31 janvier 2011, adopté le programme et l'économie générale d'un projet de construction d'un espace « forme et bien-être » au sein de ce Village Vacances.

Cette opération repose sur l'article 7 de la convention de bail qui dispose, au titre des investissements exceptionnels que « de principe, il est posé entre les parties que les programmes de travaux à caractère exceptionnel portant création de nouvelles surfaces de plancher et nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, ainsi que les opérations lourdes de conservation du patrimoine excédant sensiblement les charges de gros travaux, relèveront normalement de la maîtrise d'ouvrage du bailleur au regard des contraintes spécifiques pesant sur les collectivités publiques en la matière. Les décisions financières s'y rapportant relevant de son autorité exclusive, le bailleur définira les modalités de financement de ces programmes de concert avec le preneur dont une participation pourra être requise, sans préjudice d'un possible réajustement du loyer en fonction combinée de la période d'amortissement des travaux et de la durée résiduelle du bail ».

La construction de cet espace « forme et bien-être », d'une superficie d'environ 198 m² (surface de plancher) et comprenant un ensemble vestiaire/douches/sanitaires, un espace fitness, un espace hammam avec salle de repos ainsi qu'un bassin extérieur couvert sous tunnel modulaire, est désormais achevée. L'équipement est ainsi prêt à être mis en service.

La surface supplémentaire créée porte à 6 403 m² la superficie des locaux et équipements bâtis mis à disposition (hors logement de fonction), dont 1 963 m² (30%) au titre des espaces collectifs et 4 440 m² (70%) pour les espaces dédiés à l'hébergement, cette répartition ayant une incidence sur le taux de TVA applicable au loyer dû par VVF (taux réduit pour la partie hébergement, taux normal pour les espaces collectifs).

Le coût total de l'opération s'élève à environ 717 000 € HT (dont 640 000 € au titre des travaux ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre et diverses études et missions).

VVF s'est engagé à verser à la Ville d'Obernai un fonds de concours de 50 000 €, pris hors dotations annuelles aux PGR (provisions pour grosses réparations) prévues à l'article 6 du contrat de bail.

Le reste à charge s'élève par conséquent à 667 000 € HT. Ce montant constitue le socle opposable pour asseoir le réajustement du loyer, quand bien même la Ville d'Obernai bénéficiera pour cette opération de subventions de la Région Alsace (76 500 € au titre du solde du contrat « villes moyennes ») et du Conseil Général du Bas-Rhin (120 000 € au titre du contrat de territoire).

Le réajustement du loyer proposé consiste en la répercussion du coût financier dérivé de la mobilisation de ces 667 000 € et calculé avec un taux de 3% sur la durée résiduelle du bail, à savoir 7 ans, soit une incidence totale d'environ 70 000 €.

Une augmentation du loyer annuel de 10 000 € HT est ainsi proposée, soit une évolution de +6,5% par rapport au loyer en cours qui s'établit à 154 021 € HT en valeur 2013.

Pour ces différents motifs, il est proposé de conclure un avenant à la convention de bail de location du Village de Vacances « Les Géraniums » signée le 18 février 2008 entre la Ville d'Obernai et VVF.

Cet avenant portera sur les objets suivants :

- prendre acte de l'adjonction de l'espace « forme et bien-être » tel que décrit précédemment dans l'ensemble des biens loués à VVF, ainsi que de la modification concomitante de la répartition des surfaces bâties, celle-ci ayant une incidence en terme de TVA applicable au loyer,
- entériner la participation de VVF à l'investissement consenti par la Ville d'Obernai, par un fonds de concours de 50 000 €,
- procéder à la révision du loyer annuel, à hauteur de 10 000 € HT supplémentaires, venant s'ajouter au loyer actuel établi à 154 021 € HT en valeur 2013.

L'ensemble de ces modifications a d'ores et déjà été accepté par VVF. Leur entrée en vigueur pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'Ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1 ;
- **VU** le Code Civil et notamment ses articles 1713 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4°;
- vu sa délibération n°007/01/2008 du 4 février 2008 portant conclusion d'un nouveau contrat de location entre la Ville d'Obernai, propriétaire, et l'Association VALVVF dans le cadre de l'exploitation du Village de Vacances « Les Géraniums » situé 2 rue de Berlin à Obernai ;
- à cet effet la convention de bail de droit commun signée le 18 février 2008 avec VVF pour une durée de douze ans et huit mois et portant sur la location de l'ensemble immobilier constituant le Village de Vacances « Les Géraniums » aux fins exclusives de gestion et d'exploitation de ce dernier à destination de tout public, dans le cadre de ses activités de tourisme ;
- **CONSIDERANT** l'opération de construction, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Obernai, d'un espace « forme et bien-être » au sein du Village de Vacances (Les Géraniums), dont le programme et l'économie générale ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal N° 003/01/2011 dans sa séance du 31 janvier 2011 ;
- **CONSIDERANT** l'accord intervenu entre les parties, conformément à l'article 7 de la convention de bail précitée, et portant sur une participation du preneur au financement de cette construction ainsi que sur le réajustement du loyer ;
- **SUR AVIS** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

la conclusion, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2013, d'un avenant à la convention de bail de location du Village de Vacances « Les Géraniums » signée le 18 février 2008 entre la Ville d'Obernai et VVF et portant sur les éléments suivants :

- adjonction de l'espace « forme et bien-être » dans l'ensemble des biens loués par la Ville d'Obernai à VVF Villages, et modification concomitante de la répartition des surfaces bâties, celle-ci ayant une incidence en terme de TVA applicable au loyer;
- participation de VVF Villages à l'investissement consenti par la Ville d'Obernai, par le versement d'un fonds de concours de 50 000 € ;
- révision du loyer annuel, à hauteur de 10 000 € HT supplémentaires, venant s'ajouter au loyer actuel établi à hauteur de 154 021 € HT en valeur 2013.

#### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document, conclure tout acte et réaliser toute opération visant à concrétiser le présent dispositif.

\_\_\_\_\_

## N° 015/01/2014 CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILAUX D'OBERNAI

#### **EXPOSE**

Depuis 1986, l'Association des « Jardins Familiaux d'Obernai», en liaison avec les autorités municipales, a pour objet de promouvoir la création et le développement de iardins familiaux.

Par convention signée le 2 avril 2007 suite à une délibération du Conseil Municipal en sa séance du 19 mars 2007, la Ville d'Obernai a mis à disposition de l'Association des Jardins Familiaux d'Obernai, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, un terrain communal en vue de la gestion et de l'animation de 52 parcelles de jardins familiaux.

Au cours des mois de novembre et décembre 2013, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, la Ville d'Obernai a procédé à l'extension de ces jardins, par l'adjonction de 12 lots supplémentaires, équipés chacun d'un abri en bois, pour une surface totale complémentaire d'environ 30,14 ares. La Ville a en outre procédé à l'aménagement de nouvelles places de parking ainsi qu'à la mise en place d'un chalet en bois aménagé en bloc sanitaire à l'usage des locataires des jardins, et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Afin d'intégrer ces éléments dans l'ensemble des biens mis à disposition, et conformément à l'article 9 de la convention précitée, la conclusion d'un avenant à la convention primitive s'avère nécessaire.

Outre le fait de porter à 64 le nombre de lots confiés à la gestion de l'Association au lieu-dit « Trautmannsmatten », en vue de son utilisation exclusive comme jardins familiaux, il est également proposé de compléter la procédure et les conditions d'attribution des jardins.

Actuellement, l'Association des Jardins Familiaux procède directement à l'attribution des lots vacants, selon les critères définis dans la convention de mise à disposition suivants :

- date de la demande de jardin,
- résidence principale dans la Commune d'Obernai,
- ne pas disposer d'un jardin potager,
- dans la mesure du possible, priorité sera donnée aux familles nombreuses et/ou en difficultés.

L'ajout d'un critère afférent aux revenus du foyer, sur la base de la déclaration de revenus de l'année N-1, afin de cibler en priorité les familles les plus en difficulté, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Par ailleurs, la motivation exprimée par les demandeurs pour l'exploitation d'un jardin familial sera également prise en compte.

L'association informera également ses adhérents que tout déménagement hors de la Commune d'Obernai entraînera de fait la déchéance du contrat de location du lot cultivé, avec effet au plus tard à la fin de l'année culturale, soit fin octobre de l'année en cours.

Par ailleurs, il est proposé que l'attribution de l'ensemble des parcelles de jardins familiaux soit prononcée par l'Association après réunion d'une commission d'attribution ad hoc comprenant des membres du bureau de l'Association et des représentants de la Ville d'Obernai. Cette commission se réunira au minimum deux fois par an, en fonction des situations de vacance des lots.

Les renouvellements continueront d'être effectués directement par l'Association selon les critères ci-dessus énoncés. Une liste actualisée sera transmise chaque année, pour information, à la Ville d'Obernai.

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 2 avril 2007 demeurent inchangées.

L'ensemble de ces nouvelles modalités ont été concertées avec l'Association des Jardins Familiaux qui a fait part de son plein accord.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 54 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4°;
- VU le Code Rural et notamment ses articles L.471-1 et suivants, L.561-1 et suivants et L.564-1 et suivants ;
- sa délibération n°024/02/2007 du 19 mars 2007 tendant au renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de l'Association des Jardins Familiaux d'Obernai d'un site aménagé dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de 52 lots de jardins familiaux ;
- VU la convention de mise à disposition signée à cet effet le 2 avril 2007 entre la Ville d'Obernai et l'Association des Jardins Familiaux d'Obernai ;
- CONSIDERANT l'opération d'extension du site des jardins familiaux réalisée par la Ville d'Obernai à la fin de l'année 2013 et portant sur l'adjonction de 12 lots supplémentaires, ainsi que la réalisation de divers aménagements communs, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 121/07/2013 du 18 novembre 2013 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, conformément à l'article 9 de ladite convention, de conclure un avenant afin d'intégrer ces éléments dans l'ensemble des biens mis à disposition ;
- **CONSIDERANT** qu'il a été convenu entre les parties de saisir cette occasion pour compléter la procédure et les conditions d'attribution des jardins, en ajoutant un critère afférent aux revenus du foyer afin de cibler en priorité les familles les plus en difficulté ainsi qu'une prise en compte de la motivation exprimée par les demandeurs pour l'exploitation d'un jardin familial et, parallèlement, en mettant en place une commission d'attribution comprenant des membres du bureau de l'Association et des représentants de la Ville d'Obernai;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition des jardins familiaux signée le 2 avril 2007 entre la Ville d'Obernai et l'Association des Jardins Familiaux d'Obernai, selon les modalités qui lui ont été présentées ;

#### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

.....

## N° 016/01/2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OBERNAI – CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifie, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

À ce titre, il y a lieu de créer et supprimer les emplois suivants :

#### 1- Création d'emplois

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine des ressources humaines, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

Ainsi, il convient de créer les emplois suivants :

#### Filière administrative :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014;

Suite à de récents mouvements au sein de la collectivité dans le cadre de mutations internes, et de la mise en place du nouvel organigramme, il convient de renforcer l'équipe de la Direction des Ressources Humaines. La personne recrutée participera à l'organisation pratique du service, à l'élaboration de la paie et de la gestion des carrières, apportera un appui technique au Chargé de la Direction des Ressources Humaines dans le traitement des dossiers, et exercera notamment les missions suivantes :

- Gestion administrative des Ressources Humaines
  - o *carrière*,
  - o paie,
  - o formation,
  - o *prévention, ...*
- Appui technique au Chargé de la D.R.H.
- Secrétariat de la direction

#### 2- Réactualisation du tableau

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de diverses évolutions de carrière intervenues en 2013 (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes,...).

#### 3- Suppressions d'emplois

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- divers avancements de grade, qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé dès la nomination prononcée sur le grade d'avancement;
- départs de certains agents (mutation, décès, démission, retraite,...) suivis d'un non remplacement ou d'un recrutement à un grade différent de celui de l'agent parti.
- départ d'un agent de la collectivité suite à son intégration directe au sein d'un établissement public de la Fonction Publique d'État.

#### Filière administrative :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1ère classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

#### Filière technique :

- *3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;*
- 1 emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial ;
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### Filière culturelle :

Emploi permanent :

- 1 emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe discipline saxophone ;

#### Emplois non permanents :

- 1 emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (4 heures 30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2ème classe discipline guitare ; - 1 emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe discipline danse classique ;

#### Filière médico-sociale:

- 2 emplois permanents à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### Filière sécurité:

2 emplois permanents à temps complet de gardien de police municipale ;

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- le nombre d'emplois par filière, cadre d'emplois et grade ;
- les effectifs budgétaires (= emplois créés par le Conseil Municipal) et les effectifs pourvus (= emplois occupés par les agents) ;
- le dernier mouvement de personnel réalisé (approuvé lors du dernier Conseil Municipal);
- *le mouvement proposé (création, suppression ou transformation d'emplois).*

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire commun du 13 janvier 2014.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création du dit poste.

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;
- VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction

- publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1°;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ;
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- sa délibération du 07 janvier 2013 et celles subséquentes statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai pour l'exercice 2013;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai afin de tenir compte :

- d'une part de la création de certains emplois rendus nécessaires afin de répondre à un besoin de la collectivité dans le domaine des ressources humaines, selon le descriptif détaillé dans le rapport de présentation ;
- d'autre part de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière (nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes,...)
- enfin de la suppression de divers emplois tenant compte des éléments suivants :
  - divers avancements de grade, qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé dès la nomination prononcée sur le grade d'avancement;
  - départs de certains agents (mutation, décès, démission, retraite,...) suivis d'un non remplacement ou d'un recrutement à un grade différent de celui de l'agent parti.
  - départ d'un agent de la collectivité suite à son intégration directe au sein d'un établissement public de la Fonction Publique d'État.

**SUR** avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 13 janvier 2014;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

la création des emplois suivants :

#### Filière administrative :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2014;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;

#### 2° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

#### Filière administrative :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1ère classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :
- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe;

#### Filière technique:

- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :
- 1 emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial;
- 2 emplois permanents à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :

#### Filière culturelle:

#### Emploi permanent :

- 1 emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe discipline saxophone ;

#### Emplois non-permanents:

- 1 emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (4 heures 30 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe discipline guitare ;
- 1 emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe discipline danse classique ;

#### Filière médico-sociale:

- 2 emplois permanents à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### Filière sécurité:

- 2 emplois permanents à temps complet de gardien de police municipal;

#### **3° APPROUVE**

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

#### **4° RAPPELLE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

-----

## ETAT ANNUEL DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2014 : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS COMMUNAUX ET ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX OU INVESTIS D'UNE MISSION D'INTERET GENERAL

#### **EXPOSE**

En vertu des principes antérieurs qui avaient conduit la Ville d'OBERNAI à réorganiser le processus général des accompagnements financiers consentis soit dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les organismes para-municipaux, soit au profit d'associations investies d'une mission d'intérêt général à caractère local, leurs dotations annuelles de fonctionnement sont fixées concomitamment à l'adoption du budget primitif de l'exercice considéré.

A cet effet, conformément aux bilans prévisionnels de gestion présentés, il a été proposé d'arrêter ces enveloppes comme suit pour l'exercice 2014 :

ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2014 450.000	N-1 470.000			
ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX					
OFFICE DE TOURISME	280.000	275.000			
COMITE DES FETES	<i>65.000</i>	<i>75.000</i>			
ESPACE ATHIC	<i>375.000</i>	<i>370.000</i>			
CENTRE ARTHUR RIMBAUD	<u>255.000</u>	<i>250.000</i>			
TOTAL	975.000	970.000			
ASSOCIATIONS INVESTIES D'UNE MISSION D'INTERET GENERAL					
OBERN'AIDE (Boutique alimentaire)	<i>15.000</i>	15.000			
LE SQUARE DES PETITS (structure parents-enfants)	<u>32.000</u>	<u>30.000</u>			
TOTAL	47.000	45.000			

Conformément au décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, ces concours seront formalisés par un conventionnement et seront soumis aux modalités de contrôle prévues par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion de la subvention d'équilibre au CCAS qui est soustraite de ce dispositif qui s'applique uniquement aux bénéficiaires de droit privé.

### N° 017/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 25 voix pour et 5 abstentions
(M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH,
Mme SOULÉ-SANDIC),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-10°;

- VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'OBERNAI relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2014 au titre des actions relevant de sa compétence;
- **VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre de 450.000 € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'OBERNAI au titre de sa participation globale à son fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que le mandatement des fonds devra s'opérer par fractionnement selon les besoins de financement de l'Etablissement Public.

-----

### N° 018/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE D'OBERNAI POUR L'EXERCICE 2014

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 10 février 2010 portant renouvellement du classement de l'Office de Tourisme d'Obernai en catégorie trois étoiles ;
- le rapport de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme d'Obernai portant sur le budget prévisionnel de l'action touristique de l'année 2014 prenant en compte les charges courantes d'exploitation ainsi que le programme d'animations et de promotions touristiques ;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention globale de **280.000** € à l'OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI au titre de sa participation à son fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

#### 2° SOULIGNE A CET EFFET

conformément aux articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, que ce montant intègrera le produit de la Taxe de Séjour perçu en 2013 et qui sera reversé à l'Office de Tourisme pour être affecté aux dépenses en faveur du développement touristique de la Collectivité;

#### **3° PRECISE ENFIN**

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectif conclue le 10 mars 2000 entre la Ville d'OBERNAI et l'association bénéficiaire, et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

-----

### N° 019/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE LA VILLE D'OBERNAI POUR L'EXERCICE 2014

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 24 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

(Mme Valérie GEIGER n'a pas participé aux débats, ni au vote - art. L 2541-17 du CGCT),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU le rapport de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville d'OBERNAI portant présentation du programme des festivités locales pour l'année 2014 à l'appui d'un bilan prévisionnel;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **65.000** € au COMITE DES FETES D'OBERNAI au titre de sa participation à son fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds prévu par le décret précité au 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectifs conclue le 30 juin 2003 entre la Ville d'Obernai et l'association bénéficiaire, et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

-----

#### N° 020/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'OBERNAI AU TITRE DE L'ANIMATION DU RELAIS CULTUREL ESPACE ATHIC POUR L'EXERCICE 2014

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU le rapport de Monsieur le Président de l'Association Espace Athic portant présentation du bilan prévisionnel d'action pour 2014 dans le cadre de sa mission de service public d'animation et de gestion du Relais Culturel ;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **375.000** € à l'Association Culturelle d'Obernai au titre de sa participation au fonctionnement du Relais Culturel Espace Athic pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectif conclue le 30 août 2000 entre la Ville d'OBERNAI et l'association bénéficiaire, ainsi que sur la convention tripartite cosignée le 6 février 2012 avec le Conseil Général du Bas-Rhin et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

-----

#### N° 021/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ARTHUR RIMBAUD POUR L'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL POUR L'EXERCICE 2014

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU le rapport de Monsieur le Président de l'Association Arthur Rimbaud portant présentation du bilan prévisionnel d'action pour 2014 dans le cadre de sa mission de service public d'animation et de gestion du Centre Socio-Culturel de la Ville d'OBERNAI;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **255.000** € à l'Association Arthur Rimbaud au titre de sa participation au fonctionnement du Centre Socio-Culturel pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds prévu par le décret précité du 6 juin 2001 prendront appui sur la convention d'objectifs et de moyens renouvelée le 5 juillet 2013 entre la Ville d'Obernai et l'association bénéficiaire et seront précisées par une annexe financière en application de la présente délibération.

-----

N° 022/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION OBERN'AIDE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA BOUTIQUE ALIMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 24 voix pour et 5 abstentions
(M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH,
Mme SOULÉ-SANDIC),

(Mme Claudette GRAFF n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- pour son application le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- ses délibérations des 5 novembre 2007 et 31 mars 2008 statuant dans le cadre de la création sur le territoire local d'une « Boutique alimentaire » dont la mise en œuvre et la gestion ont été confiées à l'Association « OBERN'AIDE » et portant ainsi désignation d'un représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration ;
- la demande de Madame la Présidente de l'Association « OBERN'AIDE » sollicitant, à l'appui d'un budget prévisionnel, une aide au fonctionnement de la Boutique alimentaire pour l'exercice 2014 ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **15.000** € à l'Association « OBERN'AIDE » au titre de sa participation au fonctionnement de la Boutique alimentaire pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret susvisé du 6 juin 2001 et de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 prendront appui sur la convention à intervenir à cet effet portant, notamment, sur la production du compte rendu financier.

-----

#### N° 023/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE SQUARE DES PETITS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA STRUCTURE POUR L'EXERCICE 2014

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 abstentions (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-5, L 1611-4, L 2311-7 et L 2541-12-10°;
- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi D.C.R.A.) et notamment son article 10;

- **VU** pour son application le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU la demande de Madame la Présidente de l'Association « LE SQUARE DES PETITS » sollicitant, à l'appui d'un budget prévisionnel, une aide au fonctionnement d'une structure d'accueil parents-enfants pour l'exercice 2014 ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 :

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **32.000** € à l'Association «LE SQUARE DES PETITS» au titre de sa participation au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2014 ;

#### 2° PRECISE

que les obligations inhérentes au contrôle des modalités d'affectation des fonds au sens du décret susvisé du 6 juin 2001 et de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 prendront appui sur la convention à intervenir à cet effet portant, notamment, sur la production du compte rendu financier.

-----

### N° 024/01/2014 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL

#### **EXPOSE**

L'article L.2311-7 du CGCT énonce la règle selon laquelle l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Une exception à ce principe est cependant admise pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions particulières d'octroi, auquel cas il peut être établi un état de répartition annexé au budget indiquant simplement la liste des bénéficiaires avec l'objet et le montant des subventions.

Cet assouplissement, issu de l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification des règles comptables, avait été mis en œuvre par la Ville d'Obernai à partir de l'année 2006 pour ce qui a trait à l'ensemble des aides financières allouées annuellement aux associations locales à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs, ainsi qu'à certaines œuvres philanthropiques régionales ou nationales.

Néanmoins et en raison tant de l'absence de récurrence de la liste exhaustive des attributaires qui peut varier d'un exercice à l'autre que, surtout, des exigences tirées du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides allouées par des personnes publiques qui subordonne les concours financiers annuels supérieurs à 23.000 € à une obligation de conventionnement, il est donc apparu nécessaire de revenir à une attribution de ces différentes subventions selon une décision séparée de l'adoption du budget.

Les propositions formulées à cet égard pour l'année 2014 sont détaillées dans l'état annexé au présent rapport et représentent un montant global de 170 296 € pour un total de 71 bénéficiaires. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Il est précisé que cette répartition primitive ne fait évidemment pas obstacle au versement ultérieur d'aides à d'autres bénéficiaires qui feront l'objet, au moment opportun, de décisions individuelles de l'organe délibérant, pour lesquelles des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés au budget (ex : établissements scolaires du second degré, Spectacle Vol'Ut ...), ni à des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement susceptibles d'être octroyées selon un examen ponctuel.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- I'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10°;
- **SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer les subventions annuelles suivantes aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national pour l'exercice 2014 :

Article	Fonction	ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS	€
6574	40	ASSOCIATION POUR LA PRATIQUE DU TIR A OBERNAI	200,00
6574	025	ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE	700,00
6574	40	AIKI DO OBERNAI	300,00
6574	40	ARCHERS HAUTE-EHN	2 200,00
6574	40	AS. KARATE OBERNAI	900,00
6574	40	CAO	360,00
6574	40	C A O BADMINTON	1 500,00
6574	40	C A O HANDBALL	2 300,00
6574	40	C A O TENNIS DE TABLE	4 000,00
6574	40	CAOTIR	1 000,00
6574	40	CAO CYCLO	100,00

6574	40	C A O VOLLEY BALL	100,00
6574	40	C A O BASKET	2 800,00
6574	40	CERCLE D'ECHECS OBERNAI	1 300,00
6574	025	CLUB CANIN	850,00
6574	40	CLUB DE PETANQUE-LA BOULE DE L'ESPOIR	750,00
6574	40	CLUB DES DAUPHINS	29 800,00
6574	40	CLUB EQUESTRE HAUTE-EHN	14 360,00
6574	40	CLUB VOSGIEN	800,00
6574	40	GODASSE OBERNOISE	200,00
6574	40	JUDO CLUB OBERNAI	4 100,00
6574	40	KENDO CLUB	1 000,00
6574	40	SKI CLUB	500,00
6574	40	S R O ATHLETISME	10 000,00
6574	40	S R O FOOTBALL	27 200,00
6574	40	S R O GYMNASTIQUE/BASKET	8 600,00
6574	40	S R O HALTEROPHILIE	4 500,00
6574	40	TENNIS CLUB OBERNAI	15 000,00
6574	40	TWIRLING OBERNAI	1 860,00
6574	40	TEAM OBERNAI CYCLISME	300,00
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 500,00
		SOUS TOTAL	142 080,00

Article	Fonction	ASSOCIATIONS CULTURELLES	€
6574	025	LES AMIS DE L'ORGUE MERKLIN	500,00
6574	3000	ASSOCIATION OBERNAI CHANTE	400,00
6574	025	ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE	300,00
6574	3000	ASSOCIATION VOL'UT	1 000,00
6574	3000	AMICALE ECOLE DE MUSIQUE	3 500,00
6574	3000	BIG-BOG	500,00
6574	3000	ORCHESTRE PHILHARMONIQUE OBERNAI	700,00
6574	3300	O THEATRE LES JEUNES	2 500,00
6574	3000	GROUPE FOLKLORIQUE	50,00
6574	3000	SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIQUE	100,00
		SOUS TOTAL	9 550,00

Article	Fonction	ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES	€
6574	2111	MATERNELLE DU PARC (subvention culturelle)	152,00
6574	2112	MATERNELLE CAMILLE CLAUDEL (subvention culturelle)	304,00
6574	2114	MATERNELLE FREPPEL (subvention culturelle)	152,00
6574	2121	ELEMENTAIRE DU PARC (subvention culturelle & classes vertes)	152,00
6574	2123	ELEMENTAIRE P. PICASSO (subvention culturelle & classes vertes)	304,00
6574	2124	ELEMENTAIRE FREPPEL (subvention culturelle & classes vertes)	152,00
6574	2124	USEP FREPPEL	200,00
		SOUS TOTAL	1 416,00

Article	Fonction	DIVERSES ASSOCIATIONS	€
0==4	110		
6574	113	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 500,00
6574	025	AMICALE DU PERSONNEL VILLE D'OBERNAI	2 500,00
6574	025	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	350,00
6574	61	AMIS PENSIONNAIRES BERGES DE L'EHN	250,00
6574	025	ASSOCIATION ACCORD - AIDE AUX VICTIMES	2 000,00
6574	025	ASSOCIATION AIDES	50,00
6574	025	ASSOCIATION DES PARALYSEES DE France	50,00
6574	025	ASSOCIATION SOUVENIR Français	100,00
6574	61	CLUB DES SENIORS D'OBERNAI	100,00
6574	025	CLUB FEMININ	100,00
6574	025	CROIX D'OR DU BAS-RHIN-ALCOOL ASSISTANCE	200,00
6574	025	CROIX ROUGE FRANCAISE (Obernai)	2 300,00
6574	025	GROUPEMENT DES SOCIETES PATRIOTIQUES	100,00
6574	025	KINDERLATERNE	250,00
6574	222	MATHEMATIQUE SANS FRONTIERES	150,00
6574	025	PREVENTION ROUTIERE	100,00
6574	222	RALLYE MATHEMATIQUE D'ALSACE	150,00
6574	025	SECOURS CATHOLIQUE	2 300,00
6574	025	SOCIETE NATIONALE "LES MEDAILLES MILITAIRES"	100,00
6574	025	UNACITA	200,00
6574	025	UNIVERSITE POPULAIRE OBERNAI	1 200,00
6574	025	UNION SAINT PAUL	1 000,00
6574	025	VEREXAL	1 200,00
		SOUS TOTAL	17 250,00
		TOTAL GENERAL	170 296,00

#### 2° SOULIGNE

que les aides supérieures à 23.000 € seront obligatoirement soumises à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'emploi des fonds, sans préjudice des autres conventionnements susceptibles d'être passés avec des associations percevant des montants inférieurs au seuil réglementaire ;

#### **3° PRECISE**

que le versement des fonds est conditionné en toute circonstance par la présentation par les bénéficiaires soit d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, soit par la production des pièces justificatives prévues à cet effet, dans le cadre du contrôle de la collectivité exercé en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\_\_\_\_\_

# N° 025/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOL'UT ATELIER LYRIQUE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « LA GRANDE DUCHESSE DE GEROLSTEIN »

#### **EXPOSE**

L'Association Vol'Ut Atelier Lyrique d'Obernai organise prochainement son nouveau spectacle « La Grande Duchesse de Gerolstein », opérette de Jacques Offenbach interprétée par ses choristes, danseurs et musiciens.

La Présidente de l'Association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour ce projet dont le budget global est estimé à 40 000 €.

La Ville d'Obernai a déjà soutenu par le passé la création des spectacles de cette Association. Aussi, compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet qui concourt au rayonnement artistique de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'Association Vol'Ut Atelier Lyrique une aide unique à la création à hauteur de 5 000 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10°;

- la demande présentée par l'Association Vol'Ut Atelier Lyrique tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour la création et l'organisation du spectacle 2014 « La Grande Duchesse de Gerolstein » ;
- **CONSIDERANT** que ce projet revêt un intérêt culturel incontestable, concourant au rayonnement artistique de la Ville d'Obernai ;
- **SUR** avis concordant de la Commission de la Culture et du Patrimoine en sa séance du 24 octobre 2013 et de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales dans sa réunion du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Vol'Ut Atelier Lyrique une subvention de 5 000 € en soutien à la création et à l'organisation du spectacle 2014 « La Grande Duchesse de Gerolstein » ;

#### 2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6748 du budget 2014 ;

#### **3° SOULIGNE**

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

# N° 026/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND 2014 AVEC LE COLLEGE DE GENGENBACH

#### **EXPOSE**

Dans le cadre des liens d'amitié scellés entre Obernai et Gengenbach, initiés en mars 1958 par la signature de l'acte de jumelage par les Maires des deux villes, le collège Freppel organise chaque année un échange avec le Gymnasium de Gengenbach.

C'est ainsi que les élèves allemands seront reçus à Obernai du 23 au 25 juin 2014 avec au programme diverses visites, des activités et des cours en commun. Leurs 35 correspondants obernois, issus de classes de 4<sup>ème</sup>, se rendront réciproquement à Gengenbach du 26 au 28 juin.

Comme les années précédentes, il est proposé d'accorder au collège Freppel une subvention de 800 € pour cette action qui s'inscrit pleinement dans le partenariat étroit unissant les deux cités.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.2541-12-10°;
- **VU** la demande présentée par le collège Freppel tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation de l'échange franco-allemand avec le collège de Gengenbach pour l'année 2014 ;
- **CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'acte de jumelage signé en 1958 par les deux cités ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai par l'attribution d'une subvention de 800 € en participation aux frais d'organisation de l'échange franco-allemand 2014 avec le collège de Gengenbach ;

#### 2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6574 du budget principal 2014 ;

#### **3° SOULIGNE**

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

-----

# N° 027/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

#### **EXPOSE**

Par délibération n°025/01/2010 du 15 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques d'intérêt local au titre des projets d'établissement des collèges obernois. Une enveloppe maximale de 1 000 € par collège est portée annuellement au budget de la Collectivité, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.

Dans ce cadre, le collège Freppel a déposé le 11 octobre 2013 un dossier de demande de subvention au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Le programme d'actions comporte notamment divers séjours pédagogiques, en Grande-Bretagne pour des élèves de 4ème dans le cadre de l'apprentissage de la langue anglaise, en Italie au cours d'un circuit historique (Etrurie, Rome, Campanie) pour des élèves de 3ème ou encore en Ecosse pour des élèves de 5ème.

D'autres voyages sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.

Ces actions sont éligibles au dispositif précité. Il est donc proposé d'accorder au collège Freppel une subvention à hauteur de 1 000 €, au titre des actions pédagogiques programmées au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L. 2311-7 et L.2541-12-10°;
- VU la délibération du Conseil Municipal N°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges;
- la demande présentée à cet effet par le Collège Freppel d'Obernai présentant les actions pédagogiques programmées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2013-2014 ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai d'un montant de 1 000 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2013-2014 ;

#### 2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6574 du budget principal 2014 ;

#### **3° SOULIGNE**

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire précisant notamment les modalités de versement des fonds, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

-----

# N° 028/01/2014 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EUROPE DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

#### **EXPOSE**

Par délibération n°025/01/2010 du 15 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques d'intérêt local au titre des projets d'établissement des collèges obernois. Une enveloppe maximale de 1 000  $\in$  par collège est portée annuellement au budget de la Collectivité, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.

Le Collège Europe a déposé le 21 novembre 2013 un dossier de demande de subvention au titre des actions programmées durant l'année scolaire 2013-2014 comprenant notamment un voyage pédagogique à Berlin organisé début décembre 2013 pour des élèves de classe de 3ème dans le cadre d'un échange avec un collège berlinois.

D'autres voyages sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.

Ces actions étant éligibles au dispositif précité, il est proposé d'accorder au Collège Europe une subvention pour un montant de 1 000 € au titre des actions pédagogiques programmées au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité.

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10°;
- VU la délibération du Conseil Municipal N°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges;

- VU la demande présentée à cet effet par le Collège Europe d'Obernai présentant les actions pédagogiques programmées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2013-2014 ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Europe d'Obernai d'un montant de 1 000 € au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2013-2014 ;

#### 2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 6574 du budget principal 2014 ;

#### **3° SOULIGNE**

que les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire précisant notamment les modalités de versement des fonds, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

-----

## N° 029/01/2014 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2014

#### **EXPOSE**

La réforme de la fiscalité directe locale avec en particulier la suppression de la taxe professionnelle a produit tous ses effets à compter de l'année 2011 pour les collectivités locales qui disposent désormais d'un nouveau « panier fiscal » dont le détail avait été exposé au Conseil Municipal en sa séance du 11 avril 2011.

Ainsi, compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal avait adopté pour l'année 2011 les taux d'imposition recomposés suivants :

TAXE D'HABITATION:21,94 %FONCIER BATI:9,99 %FONCIER NON BATI:48,24 %COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES:15,61 %

En-dehors de cette recomposition de 2011 liée aux transferts de certaines parts entre les collectivités, la Ville d'Obernai n'a en réalité procédé à aucune augmentation de la pression fiscale depuis 2005.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- **VU** la loi de Finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
- **VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a)-1°;
- **CONSIDERANT** d'une part qu'en vertu de la Loi de Finances pour 2014, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon un coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,009 pour les immeubles industriels et pour l'ensemble des autres propriétés bâties et non bâties ;
- **CONSIDERANT** d'autre part que l'état 1259 portant communication des bases prévisionnelles d'imposition pour 2014 ainsi que des taux de référence de la collectivité de 2013 n'a pas été notifié à ce jour par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- **CONSIDERANT** cependant qu'il a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014 de maintenir les taux d'imposition au niveau de l'exercice précédent;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 :
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de maintenir à nouveau les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2014 sans aucune variation, soit :

TAXE D'HABITATION : 21,94 %
 FONCIER BATI : 9,99 %
 FONCIER NON BATI : 48,24 %
 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 15,61 %

\_\_\_\_\_

# N° 030/01/2014 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA PISCINE PLEIN-AIR ET DE L'ENSEMBLE TENNISTIQUE DE HELL

#### **EXPOSE**

Conformément aux principes régissant les Finances Publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'Ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

La réhabilitation de la piscine plein-air et de l'ensemble tennistique de Hell entrant désormais dans sa phase opérationnelle, en nécessitant la mobilisation de crédits conséquents sur plusieurs exercices, il est opportun de mettre en place le protocole AP/CP.

Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

## LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- I'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- **VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- vu sa délibération N°071/05/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant approbation du principe de programme fonctionnel d'ensemble et phasage de l'opération de réhabilitation du site de la piscine plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell;
- sa délibération N° 013/01/2014 du 13 janvier 2014 portant approbation de l'avantprojet définitif et de l'économie générale de l'opération de réhabilitation de la piscine plein-air et des équipements tennistiques ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation de cette opération entre désormais dans sa phase opérationnelle en nécessitant la mobilisation de crédits correspondants sur plusieurs exercices et qu'il est dès lors opportun de mettre en place le protocole AP/CP;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

l'institution d'une Autorisation de Programme d'un montant total de 8 175 202 € TTC pour la réhabilitation du site de la piscine plein-air et des équipements tennistiques du Parc de Hell dans les conditions suivantes :

	Autorisation de programme n°03/2014							
	8 175 202 €TTC							
		Echéanci	er des crédits de	e paiement				
			Montants en € TT	C				
Chapitre	2011	2012	2013	2014	2015	2016		
20	20 9 448,00 91 757,00 141 713,00							
23 734 350,00 5 573 634,00 1 624 300,00								
Total	9 448,00	91 757,00	141 713,00	734 350,00	5 573 634,00	1 624 300,00		

#### 2° PRECISE

- d'une part que les frais d'études déjà payés à ce jour au chapitre 20 de 2011 à 2013 devront être transférés au chapitre 23 par mouvements d'ordre budgétaire,
- d'autre part que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2014 ont été inscrits au Budget Primitif 2014 de la Ville d'Obernai.

-----

# N° 031/01/2014 REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE REALISATION DU NOUVEL EOUIPEMENT PETITE ENFANCE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 4 mars 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour le programme de réalisation du nouvel Equipement Petite Enfance au titre des années 2012 à 2014.

Selon le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Compte tenu de la progression de l'opération et des paiements, il est désormais proposé au Conseil Municipal de procéder à une **révision de l'AP/CP** selon les modalités suivantes :

Autorisation de programme N° 02/2013  6 174 855 € TTC  6 482 135 € TTC  Echéancier des crédits de paiements							
	2012		2013		2014		
Chapitre	Montants en € TTC	Chapitre	Montants en € TTC	Chapitre	Montants en € TTC		
20	47 325,00	20	129 290,00				
		21	498 240,00				
		23	<del>2 660 000,00</del>	23	<del>2 840 000,00</del>		
		23	846 740,00	23	4 960 540,00		
Total	47 325,00		1 474 270,00		4 960 540,00		

L'augmentation de l'enveloppe globale tient compte à la fois du résultat des marchés publics de travaux conclus au cours de l'année 2013, de la mise en place d'une assurance dommage-ouvrage mais surtout de l'inscription de provisions pour révisions et avenants éventuels pour près de 275 000 €.

L'enveloppe de travaux 2013 passe de 2 660 000 € à 846 740 €, du fait d'un décalage de 3 mois dans les décaissements. Le différentiel est ainsi reporté sur l'exercice 2014.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité.

- VU la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés :
- VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- sa délibération N°004/01/2013 du 7 janvier 2013 portant approbation de l'avantprojet définitif et de l'économie générale de l'opération de construction d'un Equipement d'accueil de la Petite Enfance dans le Parc des Roselières ;
- vu sa délibération N°049/02/2013 du 4 mars 2013 portant mise en œuvre de la procédure d'AP/CP pour l'opération de réalisation du nouvel équipement petite enfance;
- **CONSIDERANT** que la progression de l'opération et des paiements entraînent la nécessité de procéder à la révision de l'AP/CP en cours ;
- **SUR** avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales en sa séance du 16 décembre 2013 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements pour la réalisation du nouvel Equipement Petite Enfance dans les conditions suivantes :

	Autorisation de programme N° 02/2013  6 174 855 € TTC 6 482 135 € TTC  Echéancier des crédits de paiements						
	2012		2013		2014		
Chapitre	Montants en € TTC	Chapitre	Montants en € TTC	Chapitre	Montants en € TTC		
20	47 325,00	20	129 290,00				
		21	498 240,00				
23		23	<del>2 660 000,00</del>	23	<del>2 840 000,00</del>		
	846 740,00 23 4 960 540,00						
Total	47 325,00		1 474 270,00		4 960 540,00		

#### 2° PRECISE

- d'une part que les frais d'études mandatés au chapitre 20 en 2012 et 2013 ont été transférés au chapitre 23 par mouvements d'ordre budgétaire au cours de l'exercice 2013,
- d'autre part que les crédits de paiements ouverts pour l'exercice 2014 ont été inscrits au Budget Primitif 2014 de la Ville d'Obernai.

-----

### N° 032/01/2014 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

# LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- **VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;
- vu sa délibération N°131/07/2013 du 18 novembre 2013 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014 ;
- **SUR LE RAPPORT** portant projet de budget 2014 présenté et discuté devant la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et des Affaires Générales dans sa séance du 16 décembre 2013 ;

et

après en avoir délibéré,

**1° ADOPTE**les budgets primitifs de l'exercice 2014 qui se présentent comme suit :

RECETTES TOTALES	404 010,00	343 900,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 110,00	0,00
- RECETTES D'EXPLOITATION	343 900,00	343 900,00
		, , ,
DEPENSES TOTALES	404 010,00	343 900,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 110,00	60 110,00
- DEPENSES D'EXPLOITATION	343 900,00	283 790,00
BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL		
	=======================================	
RECETTES TOTALES	23 836 310,00	21 321 110,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 611 450,00	7 106 250,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 224 860,00	14 214 860,00
DEPENSES TOTALES	23 836 310,00	21 321 110,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 611 450,00	9 183 450,00
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 224 860,00	12 137 660,00
BUDGET PRINCIPAL		
		D'ORDRE
	TOTAL	SANS OPERATIONS

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	270 850,00	40 745,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	334 300,00	334 300,00
DEPENSES TOTALES	605 150,00	375 045,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	270 850,00	270 850,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	334 300,00	104 195,00
RECETTES TOTALES	605 150,00	375 045,00
BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC URBAIN		
- DEPENSES D'EXPLOITATION	798 500,00	653 500,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	151 000,00	148 000,00
DEPENSES TOTALES	949 500,00	801 500,00
- RECETTES D'EXPLOITATION	798 500,00	798 500,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	151 000,00	3 000,00
RECETTES TOTALES	949 500,00	801 500,00
BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU		
VOYAGE		

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	189 800,00	133 800,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 000,00	56 000,00
=		
DEPENSES TOTALES	245 800,00	189 800,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	189 800,00	189 800,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	56 000,00	0,00
RECETTES TOTALES	245 800,00	189 800,00
RECEITES TOTALES	243 800,00	169 600,00
BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00	1 000 000,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 000,00	0,00
DEPENSES TOTALES	2 000 000,00	1 000 000,00
DECETTED DE FONCTIONNEMENT	4 500 000 00	4 000 000 00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00 500 000,00	1 000 000,00
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
RECETTES TOTALES	2 000 000,00	1 000 000,00
BUDGET ANNEXE PARC DU THAL		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	638 300,00	412 500,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	448 500,00	36 000,00
=		
DEPENSES TOTALES	1 086 800,00	448 500,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	638 300,00	225 800,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	448 500,00	222 700,00
RECETTES TOTALES	1 086 800,00	448 500,00
BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	350 000,00	350 000,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	350 000,00	0,00
DEPENSES TOTALES	700 000,00	350 000,00
DEPENSES TOTALES	700 000,00	350 000,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	350 000,00	0,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	350 000,00	350 000,00
RECETTES TOTALES	700 000,00	350 000,00
	,	•
BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR		
DU SCHULBACH - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 // 2// 000 00	747 000 00
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 434 000,00 717 000,00	717 000,00 0,00
	· ·	
DEPENSES TOTALES	2 151 000,00	717 000,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 434 000,00	717 000,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	717 000,00	0,00
RECETTES TOTALES	2 151 000,00	717 000,00
KECETTES TOTALES	2 13 1 000,00	, 1, 000,00

BUDGET CONSOLIDE		
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 750 210,00	15 728 995,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 228 360,00	9 817 860,00
DEPENSES TOTALES	31 978 570,00	25 546 855,00
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 750 210,00	17 760 710,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 228 360,00	7 786 145,00
RECETTES TOTALES	31 978 570,00	25 546 855,00

#### 2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT;

#### **3° DETERMINE**

en application de l'article L.2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

#### 4° ACCEPTE

- d'une part, le reversement du budget annexe « Parc des Roselières » vers le budget principal d'un excédent de 500 000 € ;
- d'autre part, la prise en charge par le budget principal, de l'intégralité du coût relatif à l'opération de modification des installations thermiques au camping municipal « Le Vallon de l'Ehn » dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, pour un montant de 25 000 € TTC sur le fondement de la dérogation prévue à l'article L.2224-2-2° du CGCT relative à l'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial.

-----

# N° 033/01/2014 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL D'OBERNAI RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

#### **EXPOSE**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, a réformé le mode de scrutin en prévoyant l'élection dans chaque canton d'un binôme homme et femme, ce qui se traduira par la division par deux du nombre de cantons.

<u>L'IMPORTANCE DE L'ECHELON CANTONAL DANS LA VIE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE FRANCAISE</u>

Depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les 3/5èmes d'entre eux, jamais été modifiés. 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux.

Le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires. Il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste. Il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques.

Or, la loi du 17 mai 2013 implique notamment, en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, <u>la révision globale de la carte cantonale du département du Bas-</u>Rhin.

## L'ABSENCE DE TRANSPARENCE ET DE CONCERTATION DANS LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE ENGAGE PAR LE GOUVERNEMENT

Une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge ».

Dès lors, ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation.

Les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont donc les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles.

La consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie.

En conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis 6 semaines auparavant.

Elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie.

La seule information à destination des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général.

#### L'INCOHERENCE DES CRITERES RETENUS POUR LA REVISION DE LA CARTE CANTONALE

La délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale.

En effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires.

La carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des « modifications de limites territoriales des cantons ». (voir document annexé)

La seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés.

Devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement.

La délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants.

Cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié.

Le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avait permis l'affirmation de la coopération entre nos communes.

Toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire.

Une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes masquées par le juste principe de parité, va conduire inéluctablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale.

Le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, les distances à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus.

Ainsi, le Bas-Rhin ne comptera plus 44 mais 23 cantons, en revanche les 44 conseillers généraux que nous connaissons seront remplacés par 46 élus.

Cette réforme supprime également le statut de chef-lieu de canton de certaines communes du Bas-Rhin, ce qui entraînera des conséquences financières non négligeables pour ces dernières.

#### LA POSITION DE LA VILLE D'OBERNAI

Le rattachement de notre commune à ce nouveau canton ne respecte ni nos traditions, ni les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune.

Le découpage proposé conduit à une anomalie flagrante concernant les cantons d'Obernai et de Molsheim. En effet, la commune d'Innenheim est intégrée au canton de Molsheim alors qu'elle appartenait précédemment au canton d'Obernai et qu'elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la suite d'une dérogation préfectorale, confirmée dans le cadre du schéma de coopération intercommunale.

La rupture de continuité territoriale est en fait une étroite bande de terre non habitée du ban communal de Bischoffsheim, qui n'entrave en rien la continuité et la cohérence de la Communauté des Communes du pays de Sainte Odile.

La délimitation proposée devrait respecter les nouvelles limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes. Ce principe n'est pas respecté puisque la commune d'Innenheim qui appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est intégrée au canton de Molsheim alors que toutes les autres communes sont rattachées à celui d'Obernai.

La Ville d'Obernai fait donc part de son opposition totale au « détachement » de la commune d'Innenheim vers le canton de Molsheim.

Cette réforme aberrante tant à l'égard des intérêts de nos concitoyens que des valeurs de la démocratie, ne pourrait aboutir sans nuire gravement à l'avenir et à la liberté de nos territoires et de leurs habitants.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a déjà rendu un avis négatif sur le projet de redécoupage en séance plénière le 18 novembre 2013. Le découpage sera ensuite soumis au Conseil d'Etat, puis publié par décret. Il s'appliquera en principe aux élections de mars 2015.

Pour l'ensemble de ces motifs, la Ville d'Obernai ne peut que s'opposer au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix pour et 5 contre (M. BOEHRINGER, Mme OHRESSER, MM. HODÉ, FREYERMUTH, Mme SOULÉ-SANDIC),

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- **VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 39 ;
- **VU** les exposés préalables ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

et

après en avoir débattu puis délibéré ;

#### 1° S'OPPOSE FERMEMENT

au projet de redécoupage cantonal du Bas-Rhin, tel qu'il a été transmis par le préfet au Conseil Général du Bas-Rhin ;

#### 2° DEMANDE

avec force au gouvernement qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation officielle des acteurs locaux, et notamment des conseils municipaux ;

#### **3° SOLLICITE**

de la part de l'Etat dans son projet de délimitation des nouveaux cantons, une meilleure prise en compte des territoires ainsi que des critères énoncés dans le cadre de la présente délibération ;

#### **4° CHARGE ENFIN**

M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin qui la relayera auprès des instances compétentes.

-----

Sont annexés au présent procès-verbal les textes des différentes interventions lus en séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 conformément à l'article 31 du Règlement Intérieur.

Ces documents figurent dans le registre des délibérations à titre purement documentaire.

-----

#### CONVENTION D'ORGANISATION ET DE MISE EN OEUVRE D'UNE CO-MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

#### Entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Ville d'Obernai

#### TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES RUES DIETRICH ET DU GENERAL BAEGERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du ......

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCPO en date du ........

#### Co-maîtrise d'ouvrage entre :

- la Ville d'Obernai représentée par M. Bernard FISCHER,
- la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile représentée par ....,

#### APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT

Par la délibération n°065/03/2010 en date du 05 Juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) de la Ville d'Obernai. A cette occasion, les rues Dietrich et du Général Baegert ont été identifiées comme prioritaires dans le plan d'action à mener en vue de la mise en conformité du réseau viaire de la Ville. Après consultation des différents concessionnaires exploitant des réseaux dans ces rues, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a mis en avant la nécessité de rénover le réseau unitaire d'assainissement ainsi que le réseau d'adduction d'eau potable de ce secteur. Elle procédera par conséquent à ces travaux concomitamment à ceux engagés par la Ville d'Obernai.

Par ailleurs, Gaz de Barr procèdera à la rénovation totale de son réseau existant, sous maitrise d'œuvre du concessionnaire.

La rue Dietrich, délimitée au Nord par la rue Sainte-Odile, à l'Est par la Place des Fines Herbes et au Sud par la rue du Général Baegert, qui ellemême est délimitée à l'Est par la rue de Sélestat et au Nord par la Place des Fines Herbes, sera réaménagée conformément aux prescriptions du PAVE.

Ces rues feront l'objet d'un réaménagement complet de la voirie, dont les principes restent à déterminer. Ces travaux sur les espaces publics s'accompagneront d'une remise à neuf complète des réseaux (assainissement, aep, éclairage public).

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux de réaménagement des rues Dietrich et Baegert.

#### Ces travaux concernent:

- La rénovation du réseau unitaire d'assainissement et d'adduction d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,
- La restructuration de la voirie et de l'espace urbain ainsi que la pose de réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la présente convention a pour objet de désigner la Ville d'Obernai comme maître d'ouvrage de l'opération et de lui confier le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, de la phase d'études à la phase travaux, y compris la partie pour le compte de la CCPO dans les conditions fixées ci-après.

## <u>Article 2</u>: Programme prévisionnel et enveloppe financière prévisionnelle.

La présentation du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et la répartition des dépenses entre les deux collectivités sont annexées et précisées à l'article 5 et en annexes 1 et 2 de la présente convention.

La Ville s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de l'opération, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu et notifié aux parties avant que la Ville puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Ville s'engage à achever les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantier que le maître d'œuvre aura notifiés par ordres de service à l'entreprise.

# <u>Article 3</u> : Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage de l'opération.

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville par la présente convention, la Ville sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Ville pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la Ville dans ce cadre, celle-ci devra spécifier qu'il agit pour partie au nom et pour le compte de la C.C.P.O.

#### Article 4 : Contenu de la mission du maître d'ouvrage de l'opération.

La mission de maître d'ouvrage de l'opération réalisée au nom et pour le compte de la C.C.P.O. porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée, sous réserve d'une approbation préalable de la C.C.P.O.
- Rédaction, passation, conclusion et exécution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.
- Rédaction, passation, conclusion et exécution des missions connexes (coordinateur SPS, géomètre et constat d'huissier).
- Rédaction, passation et conclusion des marchés de travaux avec accord préalable de la C.C.P.O. pour ce qui concerne la partie réseaux unitaire d'assainissement et réseau de distribution d'eau potable.
- Signature et exécution technique et financière des marchés de travaux incluant la réception des travaux.
- Organisation du contrôle de la qualité des ouvrages exécutés.
- Préparation des pièces annexées à la demande de subvention, qu'il appartiendra à la C.C.P.O. de transmettre au Conseil Général du Bas-Rhin pour sa partie.
- Exploitation du chantier, dans la limite de l'agglomération.
- Action en justice sous réserve des dispositions de l'article 9.

#### <u>Article 5</u>: Dispositions financières

S'agissant du paiement des différentes prestations, la Ville assurera le préfinancement des dépenses de l'opération. Elle opèrera une refacturation auprès de la C.C.P.O. au moins une fois par an selon l'avancée de l'exécution des marchés ainsi qu'après réception des ouvrages et établissement des Décomptes généraux et définitifs selon le coût réel des prestations dont la C.C.P.O. a bénéficié.

La C.C.P.O. s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe.

Les subventions éventuellement allouées par le Conseil Général ou l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au titre de l'assainissement communal, feront l'objet d'un versement direct à la C.C.P.O.

Le remboursement des sommes par la C.C.P.O. sera réalisé comme suit :

- Mémoire justificatif envoyé par la Ville à la C.C.P.O.

Selon l'avancée de l'exécution des marchés publics et au moins une fois par an, la Ville adresse à la C.C.P.O. les pièces justificatives : attestations de paiement signées de l'ordonnateur et du comptable public, factures détaillées (y compris soldes) des études et des travaux réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

- Remboursement à la Ville par la C.C.P.O. La C.C.P.O. procédera au remboursement à la Ville des montants suivants:

- Etudes : totalité de la part des missions de maîtrise d'œuvre relatives aux réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable,
- Missions connexes : 50% du montant total des marchés de services,
- Mission de maîtrise d'œuvre : totalité de la part du forfait de rémunération appliqué aux études et travaux pour la rénovation du réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable,
- Travaux : totalité de la part des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

La C.C.P.O. s'engage à mandater ces sommes dans le mois suivant la réception des pièces justificatives.

#### Article 6 : Modalités de consultation de la C.C.P.O.

Il convient de préciser à titre liminaire que tout document transmis à la C.C.P.O. pour avis sera réputé accepté en l'état en l'absence de réponse de sa part dans le délai qui lui est imparti.

La Ville tiendra ainsi régulièrement informée la C.C.P.O. de l'évolution de l'opération dans les conditions suivantes :

- Accord préalable de la C.C.P.O. sur les dossiers de consultation des entreprises (maîtrise d'œuvre, missions connexes, travaux) : les éléments seront transmis par courriel à la C.C.P.O. qui devra faire part de sa décision ou observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.
- Présence d'un représentant de la C.C.P.O. avec voix consultative à la C.A.O. de la Ville pour l'attribution des marchés publics de l'opération.
- Approbation préalable à la signature des marchés publics de la décision de la C.A.O. par les services de la C.C.P.O. : délai de 15 jours à compter de la réception des documents pour délivrer son avis. A défaut, la proposition sera réputée acceptée.
- Présence aux différentes réunions de chantier avec transmission des observations à la Ville.
- Transmission à la C.C.P.O. des comptes-rendus des réunions et des contrôles extérieurs de la qualité d'exécution des travaux réalisés : la C.C.P.O. pourra formuler ses observations à la Ville dans un délai de 15 jours à compter de la réception des documents. A défaut, la C.C.P.O. est réputée avoir accepté en l'état les pièces transmises.
- Avis préalable de C.C.P.O. pour la conclusion de tout avenant, décision de poursuivre, protocole transactionnel : délai de 15 jours à compter de la réception des documents pour délivrer son avis. A défaut, la C.C.P.O. est réputée avoir accepté en l'état les pièces transmises.

La C.C.P.O. se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et technique qu'elle estime nécessaire. Elle pourra demander à

tout moment au maître d'ouvrage de l'opération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

#### Article 7 : Modalités de réception des ouvrages.

Lors des opérations préalables de réception prévues à l'article 41.2 du CCAG-Travaux, la Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la C.C.P.O. et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui sera transmis pour avis à la C.C.P.O. Celle-ci disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses observations.

La Ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Ville établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à la C.C.P.O. pour que celle-ci fasse part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours. A l'issue de ce délai, la Ville transmettra à l'entreprise la décision de réception (ou refus) avec copie transmise à la C.C.P.O.

La mission de maître d'ouvrage de l'opération comprend la levée des réserves de réception.

A la fin du chantier, l'Attestation d'achèvement de l'ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de la Ville.

La réception de l'ouvrage emporte transfert à la C.C.P.O de la garde de l'ouvrage.

## <u>Article 8</u>: Modalités de remise à la C.C.P.O. de ses ouvrages propres (assainissement et adduction d'eau potable).

Les ouvrages propres à la C.C.P.O. lui seront transférés par l'établissement du procès-verbal de réception des travaux, notifié aux entreprises et à condition que la Ville ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

Tout transfert intervient à la demande de la Ville. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande par la C.C.P.O.

Le transfert prend effet à la date du constat contradictoire. Il est matérialisé par le procès-verbal de réception des ouvrages réalisé par la Ville et en présence de la C.C.P.O. La décision de mise en service des ouvrages incombe ensuite à la C.C.P.O.

Si la C.C.P.O. demande un transfert partiel des ouvrages, celui-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

#### Article 9 : Responsabilités.

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la C.C.P.O. des ouvrages réalisés pour elle.

La Ville pourra, dès lors, agir en justice pour le compte de la C.C.P.O. jusqu'à délivrance du quitus, sauf en ce qui concerne la garantie de parfait achèvement, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Elle devra, avant toute action, demander l'accord de la C.C.P.O.

Une fois les ouvrages remis à la C.C.P.O., ce dernier reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la C.C.P.O. fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres.

# <u>Article 10</u> : Achèvement de la mission du maître d'ouvrage de l'opération.

La mission du maître d'ouvrage de l'opération au nom et pour le compte de la C.C.P.O. prend fin par le quitus délivré par la C.C.P.O. ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 14.

Le quitus sera délivré à la demande de la Ville après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de l'ouvrage, et après expiration de la garantie de parfait achèvement.

La C.C.P.O. doit notifier sa décision à la Ville dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date de délivrance du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage de l'opération et certains de ses cocontractants ou de tiers de l'opération, la Ville est tenue de remettre à la C.C.P.O. tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les démarches engagées par ses soins.

#### Article 11 : Rémunération du maître d'ouvrage de l'opération.

La mission du maître d'ouvrage de l'opération sera effectuée à titre gratuit.

#### Article 12: Assurances.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant

survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

#### Article 13 : Durée de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux comaîtres d'ouvrage.

Elle prendra fin après délivrance du quitus par la C.C.P.O.

#### Article 14: Modification et résiliation de la convention.

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- Non commencement des missions dans les 6 mois à compter de la notification de la convention,
- En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention : l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

A la suite de ces évènements, il sera immédiatement procédé à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations effectuées par la Ville et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville doit remettre l'ensemble des dossiers à la C.C.P.O.

- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

#### **Article 15**: Contestations.

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### Article 16 : Contrôle de légalité.

La Ville assure l'envoi de la présente convention au contrôle de légalité.

#### Article 17 : Annexes.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Nature et coût prévisionnel des opérations de rénovation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable

Annexe 2: Nature et coût prévisionnel des opérations de restructuration de la voirie et pose des réseaux secs

Fait en deux exemplaires à OBERNAI, le

Le Maire de la Ville d'Obernai,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

M. Bernard FISCHER

#### **ANNEXE 1**

Ville d'Obernai - Rue Baegert								
Assainissement								
	canalisation	Longueur						
Rue Baegert	béton 500 mn	105 ml	206 000,00	€HT				
+ ruelle du Colza	PVC 315 mm	25 ml	70 000,00	€HT				
+ ruelle supplémentaire	PVC 200 mm	30 ml	40 000,00	€HT				
	316 000,00	€HT						
	Eau pot	able						
	canalisation	Longueur						
Rue Baegert	fonte 100	115 ml	45 000,00	€HT				
+ ruelle du Colza	PE 63	25 ml	17 000,00	€HT				
		TOTAL	62 000,00	€HT				

Ville d'Obernai - Rue Dietrich							
Assainissement							
	canalisation	Longueur					
Rue Dietrich	béton 500 mn	105 ml	206 000,00	€ HT			
+ ruelle de la Paille	315 mm	25 ml	70 000,00	€HT			
		TOTAL	276 000,00	€HT			
Eau potable							
	canalisation	Longueur					
Rue Dietrich	fonte 100	115 ml	42 000,00	€ HT			
+ ruelle de la Paille	fonte 100	30 ml	12 000,00	€ HT			
		TOTAL	54 000,00	€HT			
		·					

Ville d'Obernai - Rues Baegert et Dietrich						
Assainissement						
	canalisation	Longueur				
Rues Baegert Dietrich	500 mm	290 ml	592 000,00	€HT		
Moe (5%)			29 600,00	€ HT		
		TOTAL	621 600,00	€HT		
Eau potable						
	canalisation	Longueur				
Rues Baegert Dietrich	fonte 100	285 ml	116 000,00	€HT		
Moe (5%)			5 800,00	€HT		
		TOTAL	121 800,00	€HT		
TOTAL GENERAL HORS TAXES			743 400,00			
TVA			148 680,00			
TOTAL GENERAL TTC			892 080,00			

#### Estimation basée sur la marche à suivre :

enlèvement pavés et bordures par la Ville d'Obernai brise roche de la dalle béton avec évacuation (270 m3\*500 € HT inclus à l'assainissement) reprise de la dalle et des pavés par la Ville d'Obernai

#### **ANNEXE 2**

LOT N°	DESIGNATION	TOTAL H.T. Euros	
I	AMENAGEMENT ET VOIRIE	235 000,00 €	
II	ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €	
III	SIGNALISATION ET MOBILIER		35 000,00 €
IV	ESPACES VERTS		10 000,00€
		TOTAL H.T. TRAVAUX	350 000,00€
V	DIVERS HONORAIRES (SPS - GEOMETRE)		35 000,00 €
		T.V.A. 20,00%	70 000,00 €
		MONTANT TOTAL T.T.C	455 000,00 €

ARRONDI A 450 000€ TTC



# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

DOCUMENT DE PRESENTATION FINAL TRANSMIS PAR L'AUTORITE
RESPONSABLE DE LA PERSONNE PUBLIQUE DELEGANTE A L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE DANS SA SEANCE DU 13 JANVIER 2013 A L'APPUI DU
CHOIX DU DELEGATAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1411-5
ALINEA 5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### PREMIERE PARTIE

# DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ET

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

#### I - EXPOSE GENERAL

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI avait statué sur le principe du lancement d'une délégation de service public relative à la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique.

Préalablement, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Public Locaux avaient été consultés pour avis, respectivement les 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 12 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal avait délibéré comme suit :

#### 1° ADHERE

en liminaire à l'objectif de la démarche tant dans sa conception que dans sa réalisation sur la base de l'ensemble des éléments d'appréciation qui lui ont été présentés;

#### 2° DECIDE

ainsi et d'une part, conformément à l'article L 2541-12-3° du CGCT, la création d'un service public local à caractère industriel et commercial dédié à l'exploitation sur le territoire de la Ville d'Obernai d'un petit train touristique relevant d'une compétence facultative de la Collectivité, et selon les caractéristiques décrites portant sur les conditions générales d'exécution des prestations préconisées ;

#### **3° SE PRONONCE**

d'autre part sur le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la mise en œuvre et l'exploitation de ce service conformément aux modalités détaillées développées dans le Rapport initial de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT tel qu'il est annexé à la présente délibération, et en application des dispositions législatives et réglementaires fixées aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT;

#### 4° CHARGE

à cet effet Monsieur le Maire en tant que représentant de l'autorité délégante et sous le contrôle de la Commission d'Ouverture des Plis instituée par délibération du 30 mars 2008, d'organiser cette procédure au respect des règles de publicité et de mise en concurrence et de mener les négociations avec les candidats en l'autorisant non limitativement à signer tout document s'y rapportant;

#### 5° PREND ACTE

enfin en vertu du dernier alinéa de l'article L 1411-5 du CCCT que Monsieur le Maire saisira, en sa qualité de représentant de l'autorité délégante habilitée à signer la convention de délégation de service public au terme de la procédure de consultation et de négociation, l'assemblée délibérante du choix du délégataire à l'appui du Rapport de Présentation final en vue de la désignation définitive du délégataire.

Au terme de la procédure conduite par Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et au respect des attributions confiées à la Commission d'Ouverture des Plis, le présent document vient à l'appui du choix du délégataire et présente l'économie générale du contrat de délégation qui sera soumis à la décision ultime de l'assemblée délibérante dans sa séance du 13 janvier 2013.

#### II - LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

#### 1° LES FORMALITES DE PUBLICITE

Articles L 1411-1 alinéa 2, R 1411-1 et R 1411-2 du CGCT (in extenso) :

- Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du présent code sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Les garanties professionnelles sont appréciées notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein. Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées peuvent être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.
- L'autorité responsable de la personne publique délégante doit satisfaire à l'exigence de publicité prévue à l'article L 1411-1 par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette insertion précise la date limite de présentation des offres de candidature, qui doit être fixée un mois au moins après la date de la dernière publication.

Elle précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

• L'autorité responsable de la personne publique délégante satisfait à l'exigence de publicité prévue au c de l'article L 1411-12 soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Cette insertion précise le délai de présentation des offres, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication.

Elle précise également les modalités de présentation de ces offres et mentionne les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

#### a) Avis de publicité.

L'avis de publicité reproduit ci-après a dès lors été publié :

- aux Dernières Nouvelles d'Alsace le 13 Août 2013,
- dans la revue spécialisée La Gazette du Tourisme le 19 juillet 2013 Numéro de Juillet – Août 2013
- au BOAMP le 23 juillet 2013



# CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC pour la Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la ville d'Obernai

#### SECTION I : AUTORITÉ DÉLÉGANTE ET ADRESSE

COMMUNE D'OBERNAI

Mairie d'Obernai, Place du marché BP 205, Contact : à l'attention de Mlle Marion

Deplanche, FR-67213 Obernai cedex, Tél: 0388499577, E-mail:

marion.deplanche@obernai.fr, Fax: 0388499594

Adresse(s) internet : Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) :

http://www.obernai.fr

Adresse(s) internet: Adresse générale du profil d'acheteur (URL): http://obernai.e-

marchespublics.com

#### SECTION II : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) INTITULÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la ville d'Obernai

II.2) TEXTE EN APPLICATION DUQUEL LA CONVENTION EST CONCLUE

Articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales II.3) OBJET ET NATURE DE LA DÉLÉGATION

Transport de personnes dans le cadre d'un service public de petit train touristique routier sous forme de concession de service avec fourniture des moyens humains et matériels et exploitation aux frais et risques du délégataire et perception des recettes auprès des usagers

Domaine de la délégation : Transports - Tourisme.

Durée de la délégation : 7 ans prévisionnels ou selon la durée d'amortissement des équipements

Lieu principal d'exécution de la délégation : 67210 Obernai

Code NUTS: FR

II.4) MISE EN SERVICE: Avril 2014 pour une exploitation saisonnière (6 à 7 mois par an)

II.5) CLASSIFICATION CPV: 60130000

# SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE selon Règlement de consultation

#### **SECTION IV: PROCEDURE**

IV.1) NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU DOSSIER PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : 13DSP1 IV.2) MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES :

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet qui comprend les pièces suivantes **rédigées en langue française, datées et signées par la personne habilitée à cet effet**:

#### Situation juridique du candidat :

Inscription au registre des transporteurs de personnes,

Licence de transport intérieur en cours de validité en application de l'article 11 du décret n°85-891,

L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Un extrait de K-bis.

#### Caranties économiques et financières du candidat :

Les bilans synthétiques et les comptes de résultat des 5 (cinq) dernières années faisant apparaître les fonds propres de la société,

Une déclaration relative au chiffre d'affaires en EUROS H.T. réalisé dans l'activité concernée par la consultation, ou similaire, au cours des 5 (cinq) dernières années.

#### Capacités techniques et références requises :

Références professionnelles des cinq dernières années du candidat et/ou qualification professionnelle et/ou expérience, pour la réalisation de prestations similaires à celles demandées (selon cadre de réponse fourni),

Moyens matériels et effectif dont dispose la structure ou le groupement de candidats,

Moyens mobilisables afin de garantir la bonne exécution du service public.

Les candidatures seront envoyées sous pli cacheté, à l'adresse de la mairie avant la date et l'heure limite de réception. Les plis porteront la mention :

#### « fourniture et exploitation d'un petit train touristique »

Sans aucune mention permettant d'identifier le candidat.

#### Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Mairie d'Obernai, Place du marché - bp205 67213 OBERNAI CEDEX

Contact: à l'attention de Mlle Marion Deplanche, FR-67213 Obernai, Tél: 0388499577,

E-mail: marion.deplanche@obernai.fr, Fax: 0388499594. URL: http://www.e-

marchespublics.com

IV.3) Date limite de réception des candidatures : 03/09/2013 à 16:00

#### **SECTION V: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : voir Règlement de consultation

Date d'envoi à la publication : 19/07/2013

#### b) Réception des candidatures.

La Ville d'Obernai a réceptionné quatre dossiers de candidature à la date de clôture fixée au Mardi 3 septembre 2013 à 16h00 :

- 1. SARL SAAT, 4 rue St Morand, 68150 RIBEAUVILLE
- 2. SARL TTDF, l'Etanchet, 35730 PLEURTUIT
- 3. KEOLIS, 5 rue de l'Abbé Grégoire, CS 40001, 57063 METZ Cedex 2
- 4. KUNEGEL S.A.S, 7 avenue de Suisse BP 288, 68316 ILLZACH Cedex

#### **2° LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

#### a) Examen de la recevabilité des candidatures

Article L 1411-1 alinéa 3 du CGCT.

La Commission d'ouverture des plis, dont la composition avait été fixée par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2008 (N° 029/03/2008) s'est réunie le 10 septembre 2013 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le procès-verbal de cette réunion est reproduit ci-après :



DI.F.E.P.

#### Procès-verbal d'analyse des candidatures Commission d'ouverture des plis du 10 septembre 2013

A - Identification du candidat et de la personne morale de droit public

1 - Identification de la personne morale de droit public.

Mairie d'Obernai Place du Marché

B.P. 205 67213 OBERNAI Cedex

Téléphone: 03 88 49 95 95 Télécopie: 03 88 49 90 83

Représentée par M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai

- Objet de la délégation de service public :

Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai

#### B - Composition et fonctionnement de la commission

- La composition de la Commission a été fixée par délibération du 16 février 2004.
- Date de la réunion : Mardi 10 septembre 2013 à 9h30.
- · Membres à voix délibérative :

#### Membres titulaires

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anita VOLTZ	Présidente de la Commission		7
Melle Catherine EDEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	(	
Mme Anne LUNATI	Adjointe au Maire	Remplacé par Mme FISCHER	
M. Pierre SUHR	Conseille Municipale	XXX.	
M. Philippe SCHNEIDER	Conseiller Municipal		All
M. René BOERHINGER	Conseiller Municipal		Juns-
M. André SCHALCK	Adjoint au Maire		1
Mme Monique FISCHER	Conseillère Municipale		Tisille
Mme Claudette GRAFF	Conseillère Municipale		
Mme Barbara HILSZ	Conseillère Municipale		

#### Représentants des services - désignés par le Président

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
M. Richard SATTLER	Directeur général des services		Mer.
Mme Marion DEPLANCHE	Responsable marchés et subventions	-	
M. Matthias JABLKOWSKI	Chargé d'opérations		Signa
			J
V.V Commission d'ouverture	des plis - Candidature	(/	Page 2 sur 5

#### m A titre consultatif, participeront par ailleurs :

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anne Frédérique GAUTIER	Comptable du Trésor	EXCUSEE	
M. le Directeur Régional d Consommation et de la R		EXCUSE	

	Le quorum est	atteint : ⊠ oui,	□non.	
	La Commission	⊠ peut,	ne peut pas,	valablement délibérer.
C.	Ouverture des c	andidati	ures	

#### C 1 Enregistrement des plis

On dénombre pour cette procédure 4 plis. Ils ont tous été réceptionnés par la direction chargée de la réception des plis avant la date et l'heure indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le Mardi 3 septembre 2013 à 16h00.

#### C 2 Vérification de la présence des pièces par la Commission

	Nom du candidat ou des			Décisions
N°	candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Aucune pièce manquante	Pièce(s) manquante(s)	Désignation des plèce(s) manquante(s)
1	SAAT 4, rue St Morand 68150 RIBEAUVILLE	х		Dossier complété après demande de l'attestation d'inscription au registre des transporteurs
2	SARL TTDF L'Etanchet 35730 PLEURTUIT	х		Dossier complété après demande de l'attestation d'inscription au registre des transporteurs
3	KEOLIS 5, rue de l'Abbé Grégoire CS 40001 57063 METZ Cedex 2	х		Dossier complété après demande des bilans et compte de résultat
4	KUNEGEL S.A.S 7, avenue de Suisse B.P. 288 68316 ILLZACH CEDEX	х		Dossier complété après demande de l'attestation d'inscription au registre des transporteurs

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

Page 3 sur 5

#### D. 1ère analyse des candidatures par la Commission

La Commission procède tout d'abord à l'analyse de la recevabilité des candidatures présentées. Se reporter à l'annexe n°1 du présent procès-verbal.

			Décisions		
N°	Nom du mandataire	Pli non examiné	Recevable	Non recevable	Motifs Et observations
1	SAAT		Х	And a company of the	
2	SARL TTDF		Х		
3	KEOLIS		Х		
4	KUNEGEL		Х		

#### E. 2ème analyse des candidatures par la Commission

Après avoir pris connaissance et validé les candidatures, le jury procède à analyse à partir des critères de sélection désignés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

#### Situation juridique du candidat :

- Inscription au registre des transporteurs de personnes,
- Licence de transport intérieur en cours de validité en application de l'article 11 du décret n°85-891.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Un extrait de K-bis.

#### Caranties économiques et financières du candidat :

- Les bilans synthétiques et les comptes de résultat des 5 (cinq) dernières années faisant apparaître les fonds propres de la société,
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires en EUROS H.T. réalisé dans l'activité concernée par la consultation, ou similaire, au cours des 5 (cinq) dernières années.

#### Capacités techniques et références requises :

- Références professionnelles des cinq dernières années du candidat et/ou qualification professionnelle et/ou expérience, pour la réalisation de prestations similaires à celles demandées (selon cadre de réponse fourni),
- Moyens matériels et effectif dont dispose la structure ou le groupement de candidats.
- · Moyens mobilisables afin de garantir la bonne exécution du service public.

L'analyse figure en annexes n°2 et n°3 du présent procès-verbal. Il en est décidé ce qui suit :

N°	Nom du mandataire	ADMIS	Motifs Et
			observations

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

Page 4 sur 5

N°	Nom du mandataire	ADMIS	Motifs Et observations
2	SARL TTDF	X	
3	KEOLIS	×	
4	KUNEGEL	X	

#### G. Signatures des membres de la Commission

A Obernai, le 10 septembre 2013

Mme Anita VOLTZ Présidente de la Commission

Mme Monique FISCHER Conseillère municipale

M. Philippe SCHNEIDER Conseiller Municipale

Mme Anne Frédérique GAUTIER Trésorière Melle Catherine EDEL 1ère Adjointe au Maire

M. Pierre SUHR Conseiller Municipal

M René BOERHINGER Conseiller Municipal

D.R.C.C.R.F.

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

Page 5 sur 5

#### b) Envoi des dossiers de consultation.

Article L 1411-1 alinéa 4 du CGCT.

Le dossier de consultation des entreprises constituant le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations a été mis à disposition des 4 candidats gratuitement sur la plate-forme, en date du 13 septembre 2013.

Il comprenait les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le rapport initial
- Le cahier des charges de la délégation
- Les relevés topographiques
- L'arrêté du 2 juillet 1997
- La délibération n°069/05/2013

La date limite de réception des offres a été initialement fixée au Vendredi 25 octobre 2013 à 16h00.

#### **3° OUVERTURE DES OFFRES**

Article L 1411-5 alinéa 2 du CGCT.

Toutes les entreprises ont remis une offre.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 Octobre 2013 pour procéder à l'ouverture des offres.

Le procès-verbal de cette réunion est reproduit comme suit.



Di.F.E.P.

#### Procès-verbal d'ouverture des offres Commission d'ouverture des plis du 29 octobre 2013

A - Identification du candidat et de la personne morale de droit public

1 - Identification de la personne morale de droit public.

Mairie d'Obernai Place du Marché

B.P. 205 67213 OBERNAI Cedex

Téléphone: 03 88 49 95 95 Télécopie: 03 88 49 90 83

Représentée par M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai

#### - Objet de la délégation de service public :

Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

Page 1 sur 4

#### B - Composition et fonctionnement de la commission

- La composition de la Commission a été fixée par délibération n°029/03/2008 du 25 mars 2008.
- Date de la réunion : Mardi 29 octobre 2013 à 9h00.
- · Membres à voix délibérative :

#### Membres titulaires

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anita VOLTZ	Présidente de la Commission		*
Mme Catherine EDEL- LAURENT	1ère Adjointe au Maire		00
Mme Anne LUNATI	Adjointe au Maire	Remplacé par M. SCHALCK	
M. Pierre SUHR	Conseiller Municipal		Este
M. Philippe SCHNEIDER	Conseiller Municipal		
M. René BOERHINGER	Conseiller Municipal		funco -
M. André SCHALCK	Adjoint au Maire		M
Mme Monique FISCHER	Conseillère Municipale		14
Mme Claudette GRAFF	Conseillère Municipale		
Mme Barbara HILSZ	Conseillère Municipale		

#### Représentants des services - désignés par le Président

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
M. Richard SATTLER	Directeur général des services		
Mme Marion DEPLANCHE	Responsable marchés et subventions	Mme Zélia BALTAZAR	Galtazan
M. Matthias JABLKOWSKI	Chargé d'opérations		GOOD

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

Page 2 sur 4

#### A titre consultatif, participeront par ailleurs :

	consuitatin, participer	one par ameurs.	
Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anne Frédérique GAUTIER	Comptable du Trésor		
M. le Directeur Régional d Consommation et de la R			
Le quorum est		non.	
La Commission	peut, ne peut pa	as, valablement dél	ibérer.
C. Ouverture des o	ffres		
direction ch l'avis d'app 16h00. C 2 Vérification Voir anne	mbre pour cette procédu nargée de la réception de le public à la concurren de la présence des pièce exe n°1 au procès-verbal	es plis avant la date et ace, à savoir le Vendre	l'heure indiquée dans
C 3 Décision de I			
Les offres récepti	onnées sont jugées :		
		]non recevables	
La Commission se	réunira ultérieurement p	our emettre son avis su	r les ottres.
P.V Commission d'ouvertur	e des plis - Candidature		Page 3 sur 4

#### G. Signatures des membres de la Commission

P.V Commission d'ouverture des plis - Candidature

A Obernal, le 29 octobre 2013 Mme Anita VOLTZ Mme Catherine EDEL-LAURENT 1ère-Adjointe au Maire Présidente de la Commission M. André SCHALCK M. Pierre SUHR Conseiller municipal Conseiller Municipal M. Philippe SCHNEIDER Conseiller Municipale M. René BOERHINGER Conseiller Municipal Mme Anne Frédérique GAUTIER D.R.C.C.R.F. Trésorière

Page 4 sur 4



# Annexe 1 au Procès-verbal d'ouverture des offres Commission d'ouverture des plis du 29 octobre 2013

Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la VIIIe d'Obernai

A - Enregistrement des pièces jointes

N Toronto	Nom du Candidat	Les propositions d'adaptation du circuit préconisé	sa présentation du matériel	President Proposes aux	La présentation de la structure entrepresental e dédiée à Fexplotation du service	ta description des investissements immobiliers et mobiliers	La présentation des resources numaines	La politique Commerciale	Canditions d'exploitation annuelle	Services proposés aux usagers	Conditions d'accele des usagers	compte de prévisionnel de prévisionnel de détail des détail des recortes annuelles annuelles détail des défégation sur la durée de la défégation sur défégation sur la durée de la défégation sur la défégation sur la défégation sur la defégation de la defégation sur la defégation de la defegation de la defeation de la defegation de la defeation de la defe
-	SAAT	م	8	6	E	4	o-	a	0	C+	Q-	J-,
2	SARLTTDF	0	6	٥	٥	d	ď	d	٥	۵	6	ķ
	KEOLIS	Ò	8	٥	٥	A	>	d	2	8	-	۵
q	KUNEGEL	۸	٥	0	þ	6	d	b	a	δ	ò	^
Tegend	Légende : P : Présent											
	M : Manquent											
03	B - Remarques:											

Annexe P.V. Commission d'ouverture des offres

Annexe 1

Page 1 sur 1

#### **4° ANALYSE DES OFFRES**

Article L 1411-5 alinéa 5.

A partir du rapport d'analyse établi par la Direction de l'Aménagement et des Equipements, la Commission d'ouverture des plis a procédé le 19 novembre 2013 à l'examen des offres.

Sur la base de ce document, la Commission a, dans un premier temps, consigné l'évaluation des candidats en fonction des critères de jugement des offres déterminés dans le règlement de la consultation et notamment l'adéquation des solutions proposées avec les objectifs fixés dans le cahier des charges de la consultation, à savoir :

Numéro	Critères de jugement des offres
1	Qualité et pertinence du montage opératoire :
2	Equilibre financier du projet.

Le procès-verbal de cette réunion est reproduit comme suit.



DI.F.E.P.

#### Procès-verbal d'analyse des offres Commission d'ouverture des plis du 19 novembre 2013

A - Identification du candidat et de la personne morale de droit public

1 - Identification de la personne morale de droit public.

Mairie d'Obernai Place du Marché

B.P. 205 67213 OBERNAI Cedex

Téléphone : 03 88 49 95 95 Télécopie : 03 88 49 90 83

Représentée par M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai

#### - Objet de la délégation de service public :

Fourniture et exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Ville d'Obernai

P.V Commission d'ouverture des plis - Analyse des Offres

Page 1 sur 6

#### B - Composition et fonctionnement de la commission

- La composition de la Commission a été fixée par délibération n°029/03/2008 du 25 mars 2008.
- · Date de la réunion : Mardi 19 novembre 2013 à 9h00.
- · Membres à voix délibérative :

#### Membres titulaires

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anita VOLTZ	Présidente de la Commission		A.
Mme Catherine EDEL- LAURENT	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire		<b>1</b>
Mme Anne LUNATI	Adjointe au Maire		4
M. Pierre SUHR	Conseiller Municipal		The state of the s
M. Philippe SCHNEIDER	Conseiller Municipal		
M. René BOERHINGER	Conseiller Municipal		for-
M. André SCHALCK	Adjoint au Maire		
Mme Monique FISCHER	Conseillère Municipale		
Mme Claudette GRAFF	Conseillère Municipale		
Mme Barbara HILSZ	Conseillère Municipale		

#### E Représentants des services - désignés par le Président

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Marion DEPLANCHE	Responsable marchés et subventions		a distance
M. Matthias JABLKOWSKI	Chargé d'opérations		

P.V Commission d'ouverture des plis - Analyse des Offres

Page 2 sur 6

#### A titre consultatif, participeront par ailleurs :

Nom, prénoms	Fonction	Absent(e) mais représenté(e) par	Signature
Mme Anne Frédérique GAUTIER	Comptable du Trésor	EXCUSEE	
M. le Directeur Régional d Consommation et de la R			

• Le	quorum est a	atteint : oui,	□non.	
La	Commission	⊠ peut,	ne peut pas,	valablement délibérer.
C. Historia	ue de la	procédi	ure	

La Commission d'ouverture de plis a été réunie, en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en date du 29 octobre 2013 pour procéder à l'ouverture des plis réceptionnés le 25 octobre 2013.

Les quatre entreprises retenues initialement ont présenté une offre :

- SAAT, 4, rue St Morand, 68150 RIBEAUVILLE
- SARL TTDF, L'Etanchet, 35730 PLEURTUIT
- KEOLIS, 5, rue de l'Abbé Grégoire, CS 40001, 57063 METZ Cedex 2
- KUNEGEL S.A.S, 7, avenue de Suisse B.P. 288, 68316 ILLZACH CEDEX

Lors de la séance du 29 octobre 2013, l'ensemble des dossiers d'offre déposés ont été jugés complets.

Il a pu dès lors être procédé à l'analyse des propositions des candidats.

#### D. Analyse des offres

Les principales caractéristiques des offres sont les suivantes :

#### 1. SAAT:

Qualité et pertinence du montage opératoire :

- Recrutement de personnel placé sous l'autorité du candidat avec centralisation des fonctions administratives au siège (Ribeauvillé).
- Matériel neuf de catégorie 3 en application de la réglementation en vigueur (pente de +10%) pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes et tenant compte des obligations d'accès aux PMR.

Locomotive de type vapeur disponible début 2014.

Pas de précisions sur les solutions de remisage.

#### Equilibre financier du projet :

Résultat d'exploitation déficitaire les 3 premières années avec une grille tarifaire légèrement supérieure à celle proposée par la collectivité.

P.V Commission d'ouverture des plis - Analyse des Offres

Page 3 sur 6

Il n'y a pas de précisions quant à la personne qui supporte le déficit les premières années mais en l'absence de détail de sa part, le candidat est réputé accepter les clauses du cahier des charges.

#### 2. SARL TTDF:

Qualité et pertinence du montage opératoire :

- Secteur d'Obernai placé sous la responsabilité du chef de secteur Nord avec mise en place de 2 conducteurs qui seront affectés à d'autres régions en dehors des périodes de fonctionnement du service à Obernai.
  - Création d'un établissement secondaire dans l'Est avec promotion du service centralisé en Bretagne
- Matériel neuf de catégorie 3 sans explications complémentaires quant à ce choix ni de détail quant à la capacité des wagons. Précision de la présence d'un wagon avec accès pour les PMR.

Locomotive de type vapeur mais pas de précision quant à la disponibilité ni la gamme qui sera effectivement mise en place (Confort ou Prestige).

Pas de précision sur les solutions de remisage.

#### Equilibre financier du projet :

Le candidat accepte les conditions tarifaires ainsi que les modalités d'organisation du service proposées par la Collectivité et prévoit sur cette base un résultat excédentaire dès la première année.

#### 3. KEOLIS:

Qualité et pertinence du montage opératoire :

- Structure fortement basée sur les moyens humains et matériel de Kéolis 3 frontières avec renfort par les moyens du réseau Pass'O. Pas de présentation détaillée des moyens mobilisés en tant que tels.
  - Modification des plages annuelles d'exploitation du service.
- Matériel de catégorie 2 de location pour la 1<sup>ère</sup> année puis neuf : son choix est argumenté.

Locomotive de type vapeur avec capacité d'accueil maximum de 60 personnes et un wagon avec accès pour PMR. Disponibilité du matériel dès début 2014. Proposition de deux solutions de remisage du matériel.

#### Equilibre financier du projet :

Résultat d'exploitation déficitaire les 2 premières années puis excédentaire sur la base de la grille tarifaire proposée par la collectivité. Le candidat précise qu'il supportera le déficit.

#### 4. KUNEGEL S.A.S:

Qualité et pertinence du montage opératoire :

- Structure basée sur le centre d'exploitation Kunegel de Strasbourg. Présentation du directeur de centre mais pas de précision quant aux moyens humains mis en place pour l'exploitation du service.
  - Le candidat adhère aux propositions du Cahier des charges pour l'exploitation du service mais propose également une solution variante plus complexe.
- Matériel de catégorie 3 neuf dès le lancement sans explications complémentaires quant aux raisons de ce choix. Capacité d'accueil de 72 personnes avec wagon pour accès aux PMR.

P.V Commission d'ouverture des plis - Analyse des Offres

Page 4 sur 6

Pas de précisions quant au modèle affecté au service ni sur la date de disponibilité du matériel.

Equilibre financier du projet :

Résultat d'exploitation équilibré pour toute la durée de la DSP avec respect de la grille tarifaire proposée par la collectivité.

Toutefois, le candidat ne veut pas supporter les risques financiers liés à l'exploitation ce qui entre en contradiction avec les dispositions du Cahier des charges.

#### E. Décision de la Commission

La Commission propose à l'autorité territoriale de poursuivre la procédure de Délégation de Service public en initiant la phase de négociation avec les candidats suivants présentés par ordre de priorité :

- 1. SAAT Sarl
- 2. Sarl TTDF
- 3. Kéolis 3 frontières

Quant à l'offre de l'entreprise KUNEGEL, au regard de l'importance des points faibles constatés, la Commission ne recommande pas la négociation avec ce candidat.

P.V Commission d'ouverture des plis – Analyse des Offres

Page 5 sur 6

#### G. Signatures des membres de la Commission

A Obernai, le 19 novembre 2013 Mme Anita VOLTZ Mme Catherine EDEL-LAURENT Présidente de la Commission 4ère Adjointe au Maire Mme Anne LUNATI M. Pierre SUHR Ajointe au Maire Conseiller Municipal M. Philippe SCHNEIDER M. René BOERHINGER Conseiller Municipale Conseiller Municipal Mme Anne Frédérique GAUTIER D.R.C.C.R.F. Trésorière .....

P.V Commission d'ouverture des plis - Analyse des Offres

Page 6 sur 6

Nees the specificate	GARTEN Gedete Abschree d'Artenten Touristique - stablisseum 'Serr')	SARL Trains Touristiques de Prievre Sant YTON	00000 3	ostica 3 frontieres	DIRECT	CORRECTS DAT
Office	BING	8519	2002	VARIBINE	BASE	SUMMERS.
Aspects Reanders		CONTRACTOR ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF THE P				
Appenditure prunibitan	totelesu de érancementalmentalment de la tresponte / billim compétible	Tapesou de Houndament norme	N	MOH	MON	R
Reduction des termanériscoms praietres sur la duran de la Ose	Immedialized, instants: 291 650 Equat Oralis: 2M 900 4     Misse de mandellación instants currents oralis superiorismos currents oralismos superiorismos de Communica de Communica de Communica de Maria de Communica de Commun	Walter Int Consumeration   2000 6.  Walter Int Consumeration   2000 6.	Location on train to two amone pull argumentum than material read dates 2019.	gali acquidign con material	60e CD	son critice ch
sweaming an used damentities	7 aes Geisif du moetant de la datarion aux amontimements	144 O.	Amortistament :	Amorbitament sur 6 km ale 2015 -> clares totale 05P: 7 ann	Indiaton de Promises annuel de la copation d'amprofesorent Auguse indication de dune	le la dosstion dureardeserant con de duree
indication du mode de trusciennent des temparalisations	Emerical avaination (NA.: 57 000 f. rembourse here parales Appeart: 52 000 f. rembourse here parales	Prvt bancales nor 7 ains : 300 000 6 Apport : 50 000 4	WDM, a relains que ceta sols incue de bras	WON, a realitis gue cela solt, intagne duns les "charges du malerial de chastgart"	NON	ĸ
Presidente and company dropladadon phabanuss	100	600	8	100	non-pluriament	isnessi
Compte d'expetitales	DAR-14504 2		Distance	Days (altich 2		
HULLS WATER CONDUTE	20010	D 586 SE	38 489,00 €	39.000.00.60	45 850,00 ¢	+00'00' ×
Ketretion chu viticade yt nembage	3526	29200	21 400,004	90 000 til	17 238,00-4	0.138.00
Charges du materiel de trampére				36790,084		Santa Sa
Charges frunctions	2184.0	3 646 2				
ASSACTANCES	15121	3700		90,537,004		
preserve encountron	9-005 E	4000	2003004	2 118,084	3 192004	165500
Marketing of conner	-2002	30004	\$000000 Ot	1-00'000 th	7.072,004	1472.804
mangement dei operations				7 650,050 7		
Services supports				57 980,00 e		
Print generals et rearge	35449	25 tab 4			348076841	900,000
магря		3 051 4		3 603,000		
Armon Discensively versionals	941 709 5	25687.6	Ef (Perges au man highsport; 7		34.045/00/4	20 875 904
Recettles previousnessiss	3558 HOL	127 520 4	100,000.001	141.212,00-6	# B0311 010	900'Sta 00
MEDITAL	A 212 0 -		2 583.5	222.4	3 .	*
OV.	N 200 200	1000011				
Verbountenier annell ergrunt	Brydron 27 000 G	erstron 37 000 4				
Support or Innayellic durities	Prioriza impaté los Saformeiros avivens que susporte ?	Economic presidentes des la tera almate	La compile a Cockistation selected as general confirmation of the Cockistation of the		control of the contro	an specific Takers so others a supporter Takers sello da in receive a fee pertir a fee pertir a fee pertir a fee pertir a fee between the fee fee fee fee fee fee fee fee fee f
000014889	THE ELOUGH SET THE STATE OF THE SECRETARY OF THE SECRETAR	Dare Green du parximent des imme : 15 aus. « » quis dures BMP ? Logerent du parximent 177	PRE de recentración de la labole 1 201 febrero febracións enfero tulos est sessos se perceptos Basacces de charges arrelates et de structura		Projection to gen deciline	0.00

Section D. Commission Changing S.

Non-ries cardicata	Seciete Abschere d'Autenties Touristiese - Stabbusenort 'Sero'l	SARI, Trafine Touristiques de France Gant TTOFI	serbeen E STORY	spense	ogwrou	OUNDOIL SAS
Diferen	DASE	BASS	1981	autonomi.	BIASE	VARIANTE
Conditions discust the studens						
итеменен речала врем се евен	Note that on the proper part of the property of the prope	TO CONTROLLE OF THE TOTAL OF TH	** is a transfer group in a triver in the of the Extendion of the Ext	in of six between.  Jose testing as a software reason avoint presente  Le la selicia del ferropch.  Softes ches rollina del ferropch.  Es departs of the section of the	* INSPIRATION O'RE BESTELLE LITTLE BESTELLE LITTLE BESTELLE	CONTRACTOR OF MARKE AN INVESTIGATION OF CONTRACTOR OF CONT
E PRODUCE CONTRACTOR	Listandi ini kilo so indide par le centralities.     Listandidi ini bib queche il le centralities sera matthogues.	Proceed for too so nation par to constraine.     Use source participate man apporting all others for consecution at 10 persons of verbalds.     Le consiste in 2 per precise of its constration, sets endolingues.	L'accidit ser sits se rease per le constante.  L'accidit ser l'accessor à la présenta al accidit de la propriet de la pro	* 18	4 Lacywal g.r eta të thidhe pin te cenfoctrer. 4 Lacywalduk ma pre preche si le coeductrant sma meli dehquis.	le conductouri sera realidaçãos.
aryless proposes aux unapers						Same Same Same Same Same Same Same Same
Cocketton su commentam. Ocquesce do CG. i Pempir et su melmum sest auto Laques cost de manuthement i Memand. Fanglia. Holes et fisjagrof.	**Conclus on commercials**  **Conclus of commercials**  **End Consequent of INC Formation 1 (Application of Consequent Office Consequence Office Consequence Office Consequence Office O	<ul> <li>+ Foreign - 7 active labages are pricises application.</li> <li>+ Vice Mone bands into pira propise heat, on total extiple asset fines.</li> </ul>	Coefficient and prosplication du DCs,     List instrume introduced control and prosplication of the company of the compan	26 + Allemont, Anglals, parals, ofore,	<ul> <li>Conforms pur preprietele du IOCE.</li> <li>Las langues procedes best le fillergials + Albertains, Assistion, Anglais, Italien, faquagnos, foate et l'est-fundis.</li> </ul>	u DCE. Fainquis + Allemant, Asaton. et Neerlanden.
Politique commerciale				333		
Preparation de partension evertach de repartion des roies de checus.	La carellate propose the traveller on particularity And (TOTICE     Au Toulers d'Élevina pour la premotible du probalé.	Le Louissaux propose de travallar en partenaria mos l'office de l'Angrone stitlerina sour la promocion du product les le clen de la VIRITY	<ul> <li>Other in Version, Defecting, Resid Post II per reprendiction et al conventionable.</li> <li>Le conventionable.</li> <li>Legal II bear de version false de reagnées que presentation na scient for set il bear de version.</li> <li>Legal II bear de version.</li> <li>Lesal III beart et l'Exception par l'acceptant de participation a fixer avec les connectorists.</li> </ul>	M	<ul> <li>to caracteráte concisio de l'indefire de la préviou la caracteristica de l'activitation de l'activitation de l'activitation de la projection explanation à sur l'ocus Octobritoris (4 dus pointées its account explanation à sur l'ocus Octobritoris (4 dus pointées its societation de la projection de la litte de la litte de la cité (2 dui litte de la contra l'activitation cause l'activitation care de la projection de l'activitation care l'activitation ca</li></ul>	for an early dealers, ands rowings represente to product. Let down the to take a get met. I be rifle on onest train
ALTION RE-COTTER (ALTION)	DESIGNATION DE LA CONTACTORNISTICALE AL PORT THE ATTORNISM CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	The state of the s	The Control of the STATE IN STATES IN THE THIS IN CHEENING AND CONTROL OF THE STATES IN CHEENING AND CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES IN CHEENING AND CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES IN CHEENING AND CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES IN CHEENING AND CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL OF THE STATES.  **CONTROL OF THE STATES IN CONTROL		TANGONI CARROLINA SERVICIONE SE PETER TOTA O'GENTAL proteix evocate more territor au casiono: Tangolistica compressioni more dissibilità sobiolistà servicio di cate in sucha i citto di heritari, estatali, festimantati, altra sucha i citto di heritari, estatali, festimantati, altra sucha di propieta con con potenti.  Peter sucha di propieta con con potenti.  Peter sucha di proteina di proteina di suchi cate sonori a biomini, canzi en signati internazioni della servicio di suchi canzi en signati internazioni di servicio di suchi controli di servicio di servicio di servicio di controli di servicio di servicio di servicio di sinonniare di night.	VARIOR DISCOLUIR SERVICIONE DE PRETE DE L'OGENINA VINNE PER CARGONI, CONTROLLA SERVICIONE DE PRETE DE L'OGGNE PER CARGONI, CONTROLLA SERVICIONE DE SERVICION
Modules de constructuistation des tickets	Contractionation des latricipal in consustant.     Representation agest gen a constrain de moneculars, su vieys de sockers with our contraction, su se constrain postelle, su se constraine postelle, su se constraine postelle, su se constraine postelle, su se constraine postelle, sockers de persent des latricités de constraines de la présent des latricités des constraines présentes, constraines postelles.	4 - Actualisticon Buchini du centralifari (NOSSIBIRO de puedenent par Co. especto, chebyani valarions, volucivens, lamins place et chebyani	Activities de condicionate de triven :     Activité de condicionat :     Activité de condicionat :     Inspira de Coultime et au Centaling cibile Repoletaires de Inspira de Coultime et au Centaling cibile Rescription		A Adjusticition via size intermet avec paleterent en liges.	A AGOLÍSTICA A AGOLÍSTICA DA COCOLACION TODOSTICATO DE PORTEROS DAN TA. • AGOLÍSTICA VIDITA UMBERRAD DANS GOLÍSTICAS EN TIGRAS.
sudget marketing connectivities	+ ce candinis privati un tadpet mahaties de 2000-t.	+ te candidat preveit un budget marketing de 5,000 4.	<ul> <li>Le candidat presont un buopet nameding de 10 000 s.</li> </ul>		<ul> <li>Le canellate prevoit un budget manneting de 7,072 é pour son pière de casa et sa variante.</li> </ul>	manieting de 7,072 é pour son
Meguantation ectimes				ではないのでは ないのうしゅう		
	<ul> <li>14 G75 personnes en 2014.</li> <li>Exclusives coresonnes de 17,175 a 18,775 personnes les ansans seivertes.</li> </ul>					

And the Person of the Person o

More des candidats	SSAT ISHT SAnctions of Antonician Tourisdique - Mabilisterant "Retro":	SARL Trains Tourbhidges de Transe Gad TTDF)	Kilduli 3 Frontfere	Seren	Disserva	CARROLL SAS
Office	NESS.	BATE	100	WARRING	EME	VAMMATTE
Prepositions tradagation du dinuit						
	Apper paradizer for force; or proposes proper for controls.  16 deletate feet feet controls of my market any valency and controls of my market any valency and controls of my market any valency and controls of my	And Angel Baldering (1900) at a few Canologies of Baldering and a state	(Inter de base - Percourt procedits sons le IXI).  Nativate :  - Davut a laise file illerties, cette fauce da Marcho sour pagnar  - Davut a laise file illerties, cette fauce da Marcho sour pagnar  - Canada da Marcho de la Internet contra pagnar  - Canada da Marcho de la Internet contra pagnar  - Participa da Marcho (Anterio, Canada da Marcho de la Internet contra pagnar  - Participa da Marcho (Anterio, Canada da Marcho (Anterio), casa de la Anterio da Marcho (Anterio), comita de la Anterio da Canada (Anterio), comita de la Anterio da Marcho (Anterio), comita de la Anterio da Calenda, de la Anterio da Calenda de la Anterio da Cale	en is 160.  4 de Abritho pour pagese anni (in Just es marchages anni (in Ju	Thousand, and propose par a control of the control	a see poer se constant poer referir la percora. Retaling de recentral
Tarits proposes aux veagers						
Tathauori Madami (14 Madami (14) Madami (1	Lacticistic process, let adverso de la entre de Cerr. Aniques en ha de la companie de la companie de Cerr. Después en ha de la companie del la companie de la companie del la companie de la companie de la companie del la companie de la companie de la companie del la companie d	Le Latelbulk, acteur a seropostator or gamme tanfalme precovere dust le doscier de consultation.	or carrelated Lateney to be proposable to gavera- carrange processions aform in process of the consponsable.	abort.	TO COMMENTA PARTIES DE RECORDISTO DE SUPERVE DEFINITO SUPLOMEN DE LO COMMENTA DE CONTESTEN. TRANSMINI IN PROPOSE ESPASSIBLE NE LEAT STOCKE à L'ENTE PROSOCIE ATECLALET L'EN TRIBUNDOS AVEC DIABREMENT EST RIPE.	nedation of general landing nedation.
Confidens anniethe troublatton	The state of the s					
power arwants triculations. (OIL Durwes elected a triculations.) (OIL Durwes elected a triculation and activities to be expensely and expensely and expensely and activities and activities and activities are an expensely, quit is joint in ordinal and activities are activities and activities are activities and activities and activities are activities and activities are activities and activities and activities are activities and activities activities are activities and activities activities activities are activities and activities activities and activities activitie	To conficie statute de la procession in equi d'estration procession de la		- Counterfactor described and based actions in integranest in particular districts and integranest in particular districts, based for the for posts; - Counterfactor data and particular controller of 71; - Four districts and another data data and another of 71; - Four districts and another data data another districts of particular districts	States and parent is a state of the state of	3C 00 F4++ 3296C	coefficials a present when very need to coefficial and coefficial and the coefficial and the coefficial and coefficial anot coefficial and coefficial and coefficial and coefficial and co
Arrestonde invente. DCE : 1900 - 1970.	Controllers at OCC     Controllers at OCC     In Control of the Control of Control     In Control of the Control of Control     In Control of Period Control     In Control of Period Control     Control of Period	Activates audices  4 is cassistate a simplement incluse rice in service  4 is cassistate a simplement incluse rice in service  4 is an orientered on yields a bind.  5 inclusion a signal discourant dis service vi le deriveir deposit a lives  5 inclusion a signal discourant discourant discourant discourant  4 in the practices rut is posent river televires.	* Cétabone a bardin.  • Deviere Object a Handi.  • Revier Object a Handi move de equert a 19400.	131000.	TO STATE OF THE ST	Que case le service avec sere recasion tractes les savoir si le dernier angant a l'es veridienale.
PREQUENCE DESTORABLES	Salvebra par Jours.	<ul> <li>Aucuse infernation precise a ce suint dans le memoire bidmique.</li> </ul>	• therefore par jours.		<ul> <li>Auture information process a to saint data in memoire toefretain.</li> </ul>	to sajet dans le memoine

Assesse PV Comerission d'ouverture din

Nee des caralitats	Societe Abacierre d'Arlandon Touristique : Etitélissement 'Kern')	648t Trains thursttiques de France Gadi TTDPI	KDOUE S PROHIBERED		KONNON	u 101
CHINE	SARR	BASE	EAST	URINATE	SAGE	WASSINTH
Presentation du materiel						
Cultugorite	Lis consider precover on making de categorie 3.	Le condition prescuée un propertel de categoria 3.	+ Lit candidate precente un radrettel de caroqueto 2.	16.2	Le Cardidit précoive es materiel de citégade 3.	nai de categoria 3.
Neethonism ste la sotespanie retorvue	In this divinite mellophology and all a text Losted follogy to Publisher this topic to Publisher the parameter and a conserve.  As conser		The strategies of principles of the Supples of the	110e 31 685 3 6100	* Alkany medazokokokokokokokokokokokokokokokokokokok	s pour juicifer du chaix jus campan-tenu clu enterunter toute les routes.
Describit De l'endembre articule	Forger, general article constant franchist care in the foregraphism of the foregraphism of the property general article franchism f	erencopie (no la presenta presenta presenta esta per esta esta esta esta esta esta esta esta	Selection in control of the control		* FERSTREET STADE OFFICE OFFI ET STATESTED FOR ET	ne koometive et os u'a 72 personnes les 14 metros.
isconethe	Monoresson Thermique HD Job TU, cerms furn 5.	* " allands" (red. Code On rether to State forme) Bard S. * as cardeded to breefel to got petit precipities (64) Constantitions formelyen.	The department of the control of the	I par le carolidat. Imitar l'impat disponsibilità du pone se de en creume uge sar les games	Nighted Need, debte d'un motore ha soo ta neime laire S.	# HS 500 TEN INNIME
Magrie	Pay ne companies     Maleries cent.	** or caradiata processis and placestics are the constitutions of caracteristics and caracteristics are the constitutions of caracteristics are the constitutions of caracteristics are the constitutions of caracteristics are not personal caracteristics.  ** book let slight street caracteristics are the caracteristics are not personalized.  ** book let slight street caracteristics are processed on a processe of a process	and an example of the control of the	Company of the Party of the Par	The state of the s	ENVIOLED TO CONDITION THAT IS INCOMED TO CONTINUE. THAT IS INCOMED TO CONTINUE.
učjenoj	Spiritures and Control of Cartary (Spiriture a Device of Cartary, Oguanette, Steamers, References and Cartary, Spiritures and	- Lo calippo de la trajente de la managa de la Davida dará la mentrale en trastigo de la mentra sa dar eta Davida dará la mentrale en trastituda en concritari,	<ul> <li>Populare (Transport Caster of Angalant)</li> <li>Populare (Transport Caster of Transport of</li></ul>		A management of the properties of the selection of the se	is its vertical type scorrects to modele et de la twe et forts salest vitalette albush on the type out fallentess. Can praent, freuge de la Vite.
Disposibilite du materiel	<ul> <li>Disposible des cetas 2014 avec pessibilité de mise en service des le denut d'exploitables.</li> </ul>	e Non pricite.	La récitée pernet de garangir la dispondiante du materiel pour le petius d'insposition.		+ Nan precion.	
Detretten et reefslage tiv verktade.	of a figurestation was one a boundary of a figurestation interestation supplementable of its filter on centrador supplementable of its filter of centrador supplementable of its filter of centrador.	Peior non aborte stor le extrade l'étritique du cortilidal.	To relation a simple to the control of the control	7 S.	Control as prime for in control and a strategies of a control of a control as a strategies of	paner des Tatricus on de prie a Coemal. Nacions d'offestuer fontretis

the PV Commission (Transpare On the

Nom des casoblads	MAY Earl (Society Atracteme of Antherstown Townshipse - Standsponent (Society)	SAUL Trains Tourisdusers de Manto dant Troin	Richts 3 Fontiares Grespe Keeds	COURT VIETS / Transfer	nsdere
Offices	8446	MASI	HASE VANAME	2540	VARIABITE
Expesi des onements de condidations		Date and the second consequent and the second secon		ないない ないない ないない ないない ないない ないない ないない ないな	Waste Chain
Adrus	A, nue de Moneros Gano, emplementa	TELEGRAPH STATE ST	S, rue de rédoire Ciregany CS 4000h S780S MOTE CIrelen 2	P, aversus do Saltes a.P. 200 (83% vil240) (8300)	te SDX
Aveganization commission	<ul> <li>a Crimpine igeiskinde (may requestrate my trate)</li> <li>brandback</li> <li>a Siege: Riccia web.</li> </ul>	<ul> <li>- Enterprese and extensive dispos 22 and date (respectation first)</li> <li>- Enterprese and extensive and exte</li></ul>	+ Freders at crease Goods, heater function our transport (public, + Mega Intel. + information informations after book in giving (bit, information of proximities (Demont inf Serreform)).	For Research of Chryste Windom Yransian. Sheeke in Roam. • Desearch in Roam. Strategeart, Activities are not resident, Alberth parkers at second.	se-sur-Moder, #BB/hth,
Daforector professionalist	A personal and a pers	The control of property of the control of the contr	IN CONTROL & DETERMINE OF MERCHARDER CONTROL OF STATES  CONTROL & DEPARTMENT OF THE STATES OF THE ST	recording to entirely the entirely the entirely of the state of the hand of the entirely of th	releavous savs la angues sovicitable de eleforti, de provincios de alones morts de Eserteme et tran bounciteue du
A(CC)A	2007. Establis pormarents et 15 salvies biosonieros. 2010. Establis pormarents et 15 salvies ballendies. 2011. La balle so promercine et 1 salvies ballendies. 2012. La balle so promercine et 15 valvies politicisco. 2015. Establis pormarents et 15 valvies politicisco.	7000; 7 2001; 5 2001; 5 scanies salezonein, 2001; 8t scanies salezonein, 7001; 8t scanies salezonein.	2009 : 350 salarité permanents et la palarité salacerater. 2009 : 322 salarité permanents et la palarité salacerater. 2015 : 32 salarité permanents et la palarité salacerate. 2015 : 40 salarité permanents et 18 salarité salacerater. 2015 : 40 salarité permanents et 18 salarité salacerater.	2001; 335 sakrinis poirmalestis. 2011; 346 sakrinis poirmalestis. 2012; 309 cakriles poirmalestis.	
Presentation or is structure entropressurate dedice a l'exploitation	en Treplotation				
выходиля актискі пуднітвий корторійній	Tesponsibilitie de la genindes de la Sori Sulfa Base à Breasaville, responsibilitie de la genindes de la Sori Sulfa Base à Breasaville,	Le distriction production de cours un administrate de transference de constitue a possession de la constitue de constitue	Control part interests to control actions to the service of the se		Friedling independent to the transference of the Schooling of the Strategical School to Commercial School for the Commercial School the de Commercial School of the Commercial School at the Commercial School at the Commercial School to the Comme
Projectation and Projectics Pursified	The control and the control an	Le controlle price get states auchieferrate de sincere n'en conferentation de production nu site site de la conferencia de production nu site site de la conferencia de conferencia de la conferencia del con	CONTRIBUTION OF THE STATE OF TH	And the restriction to extend the section of the se	ete por le cassions cann servicine del serci del sala, s le Dérsonale personales

Access to the format of the discussion

# DSP pour la fourniture et l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Ville d'Obernal Analyse des offres

í				
١				
۰				
١				

SYNTHESE DIS OFFIES	enderendistricted Season and the		・ はないできることをあるというないというないが、		されなるのではないと
Nom des canelidats	SAAI Sen Goddete Attacleane d'Anbestion Youristique - Etablissement 'Sane')	SARL Trades Touristiques do Ivanca (Sarl TTPR)	KENG S Frontieres	S SEGUNOS	SAE
GITNES	BASE	EMS	BASE VARSENTE	EMIE	VOULANTE
	Entrocation supporting dark changing for the training countilluse.	Contraction parcialists direal beautifulation and trains     Contribution	* Entraction to groupe employs a perst trains. Libertus. It international to groupe employs a perst trains.	<ul> <li>Listing in a listing of a state of the state</li></ul>	Aton de Jacqua a Dants et. opiolis le publi trais th.
	ALIDÓZE, DE QUAZILLE: Singe a standavime, exploitation de a notes entres par actors na Mandre en a Banker.	+ Activities of groundings: Steps on Stychopm, explicitation do transactor state dans bases to Ferror, most but due profess a	<ul> <li>ACIMILES DE LITURIENDE: SINDO A MINTI, OASINGATION GUST TOUR TEST DE LA FARMOR, MINT CONTINUE STATEMBRAND.</li> </ul>	Antique • Activities perporations: Control despitations for retelear antain, internations at de services occarionmels on Alabba.	protection to relater carement en Atacs.
	Commission accessor: Section administrative, commissions	9	<ul> <li>Oppositional accordance - Ordon de service et suspert commercial par Ideals 3 Providents, coordination de transformation par Ideals (Chemis Mattachian parallelle des transformation)</li> </ul>	<ul> <li>* COMMUNICATION PROCESSING IN VARIOUS IN VARIOUS AND INVESTIGATION PROCESSING IN CONTRACT AND INVESTIGATION PROCESSING IN VARIOUS AND INVESTIGATION CONTRACT AND INVESTIGATION CONTRACT AND INVESTIGATION OF THE PROCESSING INVESTIGATION OF THE</li></ul>	ion, in maintenance et le bilbe du Certire . Expertite du ortude Vedia
	et de regionation tapale le vege.		movest do reseau Pers'O et de reseau submartades.  - Egoggiej propose : Material de categorie 2. C'accession la toma		
	+ Material proposes : Material de catóporie S. Reef des le procement.	UCOCCE: KDIBNE OF CATEGORIE 3. Mout don't	games puit nouf a partir de la 31 annes.	MODECH BASESSE: The cattegrants, requireduce to backmann.	Qu' des le tancienent.
entropie (V	+ <u>Yaziana</u> : Pas de variante proposes dam lo cabre de la consultation, seca proposes utornamenen.	Weterwork.  * VALUES: Pas de verhame presence dans le cadre de la mondacter de la formandation.	VALUELLE VENEZITE FOLTER LE UNE PROPERTIE PER LE UNE PROPERTIE PER LE UNITEDITATION DE LE PROPERTIE CHI PROPERTICALISMO DE PROPERTIE CHI PROPERTICALISMO.  COCIO FACILION : LE ENVENTANTE MARINE DEL PROCEDITATION.	poders per   - SIZALELE : de labolitée à proposoure variante postumit sur un  adoparment de la exemblance des pervises en ablait 64 en 450  de salece upin de sarvice en vernaires.	e variante portant sur un endess en debut es en fin L
	<ul> <li>CABLEGERRE: 10 condition propose and grille tarbibline moint anantagenee pour la dientière.</li> </ul>	<ul> <li>SOIN LANDARD : Le considér edhere a 11 g/30 tarvano proconties.</li> </ul>		<ul> <li>£2/lie ±2/2/b2/y : Le candidat seherre a la prife turbairo precarite en genopos d'appliquer le tanti garages pour troit codemont en ligen.</li> </ul>	s a la prifer turblaire turit genupa pour tout
	<ul> <li>Coop articular currectulation is consiste where a to specificate and consistency of the currectular control of the currectular currectular currectular materials and specified control of the currectular processing on the currect currectular curre</li></ul>		<ul> <li>Einzu anmeile discubitation : Albestetent des sehricos en debut es ein de saken gas de revicos on tern.</li> </ul>		pament the services on 105 en sciri).
	Conditions melocortologicus.  • Extentin Expeditation - to conduit present un resultar sefericitate poor the 2 presidente assess - 12,003 c, -5,78 c, -	6	<ul> <li>Roberts, Committee (1904) and the ethors, reserved deficients but 3 forth served 100 (2014). As 3 for disk monotometries to amend substitute. Previously, reserved deficients to here aware 17,311 to push consequentials.</li> </ul>	FIRST FORMULE CONDUCTORS - Lie candidat a presente un cerrotte de consente un cerrotte de consente un cerrotte de consente de	t a prometiz un compte coste le DSP.
	2.105 0, 766 of devients permettance snoor siles results est exedentaire ha annea surveits.		Maggatt de l'intrepositie siu chaus : Le carectoir seppente le	ertelle	
	<ul> <li>Sussett se Littionratte puchaus: Pun d'observations ou candidet.</li> </ul>	Magazz de Limpazzille, chuitazia : Pers d'edestretères du specieste.		. 6.0.2	se cardiace se vest por avages un partage pes vitent d'uné contribudice.
	<ul> <li>Entraphe specialize data l'exploitation ets trailes fourittépan.</li> </ul>	Estimatories specialisme dans hexplostation and share     Inquiestogues.	<ul> <li>Le carecidat integrar de merces hannais et materies a grandette d'Oberna : Cacillos pour faire faire a des afficiatios de percental ou a des defablices metados es.</li> </ul>	<ul> <li>+ is cardiant dispose the recyest humble of miliorities a votable is prounted or of the control of the first hour disposes on increases but displaced milionics metallicing.</li> </ul>	nains of materials a sire face a des diffication en nitsen.
	<ul> <li>La candidat espécia des servicios sentialmes a provintib pictoennal - fucilitas pour faire face a des definostiss en persones su pes caldidances mecaniques.</li> </ul>	<ul> <li>La structure entrecreatariale projete biles transpara the is solorite du candidati de develapper une activide dans filat de la Frants.</li> </ul>	<ul> <li>Commercialization on resource is structure tourispays de likelin.</li> </ul>		awic un tede en shaden.
Make Asmit	* shucture de commentalaution en reseaux.     * Lo memodre obterridade primerte per le cientitist unico transpara que sa metheston.	Structure de commercialisation en resona.     Une Berne bande son sers proposee avec un seuto adopto zuz proposee.	<ul> <li>Le mentraire technicus protects per le candidic vitte prantipara tre une tres grade model rechnique;</li> <li>Le candidité presentent des processions des la model de protection de la model de la plantime de la model d</li></ul>	und the	
	<ul> <li>Le cyclosia proposa ure bande son en 14 begoen ill soldert perranches com ce CCO.</li> </ul>		different parlements locate.	official for a fill of the art of the action	
	<ul> <li>Le directul a presente une madification de la gamme taxintamen defante.</li> </ul>	Controller is presente une modercation de la gamme tochiace e La mancine includaça provente par le controller.  On no latera de la cientea.	<ul> <li>785 De prise en cientore de marge de securite dans la chaqua.</li> <li>In categania de material.</li> </ul>	I chaig da . 4 il memoire bachnique phisiotho par le candesta est sommane et ne base pas resimment transpara ser sa methadon.	r le cielotat est sommaire tre sa mathration.
Selects database			4 - x replocation of Andia National methods that the or reference of deposition to framework of the production of the pr	Element 1.0 coverable no verili pas application in trapaction in the participation on to collection and collect	incogracte dis reque

Puis la commission a, dans un second temps, émis un avis sur les offres en proposant à M. le Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de poursuivre les discussions avec les candidats SAAT, TTDF et Kéolis.

#### **DEUXIEME PARTIE**

# LA PHASE DE NEGOCIATION ET L'ARGUMENTAIRE MOTIVANT LE CHOIX DU DELEGATAIRE

#### I - LE PROCEDE ET LES MODALITES DE NEGOCIATION

Articles L 1411-1 alinéa 5 et L 1411-5 alinéa 5 du CGCT.

En considération de l'avis exprimé le 19 novembre 2013 par la Commission d'ouverture des plis, Monsieur le Maire a engagé librement des négociations approfondies avec les entreprises SAAT, TTDF et Kéolis.

Une rencontre fut ainsi organisée le 27 novembre 2013 avec les trois candidats, au cours de laquelle ils ont pu procéder à la présentation de leurs offres.

Les comptes-rendus d'audition sont reproduis comme suit :



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

#### Audition des candidats dans le cadre de la négociation

#### **COMPTE-RENDU D'AUDITION - SOCIETE TTDF**

La société a été représentée par Mr LEJOLIVET et Mr BANACK.

Le Maire a débuté la séance en rappelant que les candidats sont présents pour répondre aux questions des services de la Ville dans le cadre de la procédure de négociation. Le candidat auditionné dispose ainsi d'un temps de 40 minutes pour préciser les points clés de son offre voire répondre aux questions posées par les agents de la Ville présents.

Le Maire a rappelé le contexte géographique, démographique, économique et historique de la ville d'Obernai tel qu'il avait été présenté dans le cahier des charges de la consultation.

Les représentants de la société TTDF ont ensuite présenté leur structure : entreprise spécialisée dans l'exploitation de petit train : exploitation touristique et industrielle depuis 25 ans.

Le candidat a mis en avant son développement national et son expérience du terrain. Il souhaite saisir l'opportunité que présente la délégation de service public de la ville d'Obernai pour développer son réseau dans l'Est de la France.

Le candidat précise que le matériel mis en place est d'origine PRAT. La conduite des petits trains sera dans un premier temps assuré par le personnel breton de la société puis du personnel local sera recruté.

La Ville interroge les représentants de la société sur les prévisions financières. Le candidat explique que la proposition est fondée sur une base de 8 rotations par jour pour un circuit d'une heure. Le circuit présenté par la Ville n'appelle pas d'objections de sa part. Il ne juge pas utile de procéder à des aménagements de voirie particuliers.

Il accepte les conditions tarifaires posées par la Ville bien qu'il considérerait qu'une tarification d'un euro de plus pour le tarif adulte serait plus adapté. En effet, la clientèle adulte représente 85% de la fréquentation.

Le circuit présente le risque de nombreux "faux-départ" mais parait néanmoins en mesure de s'autofinancer. Le candidat envisage la possibilité de laisser les passagers descendre au Belvédère pour redescendre plus tard lors d'une autre rotation mais sans garantie de place.

Le candidat n'exclut pas une revalorisation du tarif après un an d'exploitation.

S'agissant du remisage, des contacts ont été pris mais le candidat n'a pas fourni plus de renseignements sur ce point. Il semble qu'un local puisse être loué pour le stockage.

Il est ensuite demandé au candidat de préciser comment le petit train pourra être intégré au tissu local.

Le candidat considère qu'il sera tout à fait possible d'adapter le service à tout évènement local en modifiant le cas échéant son mode de circulation, son visuel ou son objet.

La Ville souhaiterait connaître par ailleurs les moyens de démarchage à disposition de la société candidate pour les tour-opérateurs.

Le candidat précise que les tour-opérateurs ne sont pas les principaux clients (20% de la fréquentation) mais que la prise de contact se fait surtout à l'initiative des tour-opérateurs et non de l'exploitant.

La visibilité du service est, en outre, assurée en grande partie par Internet et les réseaux sociaux.

La Ville souhaite également s'assurer que le candidat a bien intégré le fait qu'il sera seul à supporter le risque d'exploitation et, dès lors, tout déficit financier. Le candidat adhère à ce mode de fonctionnement du moment que le déficit à supporter n'est pas la résultante d'un fait causé par la Ville ou un fait irrésistible.



# DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

#### Audition des candidats dans le cadre de la négociation

#### **COMPTE-RENDU D'AUDITION – SOCIETE SAAT**

La société est représentée par Mr et Mme KERN.

Le Maire a débuté la séance en rappelant que les candidats sont présents pour répondre aux questions des services de la Ville dans le cadre de la procédure de négociation. Le candidat auditionné dispose ainsi d'un temps de 40 minutes pour préciser les points clés de son offre voire répondre aux questions posées par les agents de la Ville présents.

Mme KERN présente la société, son historique et son organisation technique et administrative. Elle rappelle qu'elle gère directement toutes les réservations à l'aide d'un logiciel spécialisé.

La société emploie 17 salariés saisonniers pour circuler de mi-mars jusqu'en novembre. Le renouvellement du matériel est fait tous les 7 ans ce qui permet d'économiser sur l'entretien des véhicules.

La société fonctionne avec une bande son de 14 langues élaborée en général en collaboration avec les Offices de Tourisme et les guides locaux.

La Ville questionne le candidat sur la tarification proposée dans son offre qui diverge de celle proposée par la Ville. Le candidat explique que cette tarification n'est que 50 centimes plus chère que celle qu'il pratique dans d'autres villes. Cela permet avant tout d'éviter les augmentations de prix à répétition (le prix pourrait être maintenu pendant 5 ans) et cela tient compte de l'augmentation de TVA qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le candidat rappelle que parallèlement à cette tarification est pratiqué une politique de réduction pour les familles nombreuses et de gratuités pour les accompagnateurs de groupes et les scolaires. Les conducteurs sont sensibilisés sur ce point par la Direction.

La Ville demande alors au candidat quels seraient les moyens humains mobilisés pour l'exploitation du service.

Le candidat envisage la mise en place de deux conducteurs actuellement saisonniers à Ribeauvillé et domicilié à Sélestat pour démarrer le service. Le candidat n'exclut pas le recrutement d'un personnel local dans un 2<sup>e</sup> temps si tel est le souhait de la collectivité en rappelant néanmoins que cela induit une période de formation.

S'agissant ensuite du circuit, il serait question d'un circuit de 45/50 minutes selon le tracé proposé par la Ville. Le candidat rappelle néanmoins que pour faciliter le fonctionnement du service, il est important de déclarer à la Préfecture des circuits

annexes ou complémentaires pour pouvoir faire circuler le petit train dans d'autres rues en cas d'impossibilité de respecter le circuit classique (déviation, manifestations, accès au site de remisage).

Le candidat n'exclut la possibilité de prévoir une dépose des passagers qui le souhaiteraient au Belvédère. Le candidat rappelle que :

- ces personnes n'auront alors pas de garantie de place lors d'une prochaine rotation,
- le tarif appliqué sera celui d'un tour complet,
- la réglementation autorise à nouveau cette pratique depuis 2013.

La Ville interroge ensuite le candidat sur ses moyens de communication autour du service et notamment auprès des autocaristes.

Le candidat rappelle que pour une Ville comme Ribeauvillé, dont le service fonctionne depuis 15 ans, la fréquentation est de 18 000 personnes annuel dont 4 000 personnes issues de groupe. La part des groupes scolaires est minime.

La visibilité du service est avant tout assurée par la mise en place d'un site Internet et un travail de partenariat avec les Offices du Tourisme.

Il n'est pas nécessaire de démarcher les autocaristes qui prennent contact spontanément.

Le candidat envisage également la réalisation de services exceptionnels en lien avec des hôteliers locaux ou des centres de vacances et précise, par expérience, que les services privés représentent une part relativement faible.

Le candidat confirme à la Ville que l'exploitation du service sera déficitaire les trois premières années puis excédentaire. Cela ne pose pas de problème au candidat qui dispose d'activités rentables dans d'autres villes.

Pour le remisage, le candidat n'a pour le moment pas avancé sur ce point. Il envisage néanmoins un remisage sur Obernai en période d'activité puis dans les locaux de la société pour l'hiver (ou à Obernai selon le local qui sera trouvé). Ce point est à préciser.

Le candidat précise, pour finir, qu'il n'est pas forcément nécessaire de mettre en place un chalet ou kiosque mais que la mise en place d'une signalétique à partir du Parking des Remparts faciliterait le développement de l'activité. Il attire également l'attention des services de la Ville sur la plage de fonctionnement du service sur l'année et la journée. Il est important de ne pas être trop contraignant sur ces éléments. En effet, le fonctionnement du service peut être amené à s'adapter en fonction de la météo de la saison ou des demandes particulières des clients (automne doux, demande d'un service privatif tôt dans la journée ou en nocturne...).

Le candidat se dit favorable à une redevance d'occupation du domaine public sous la forme d'une redevance annuelle (forfait). Il souhaite faire des suggestions sur ce point ainsi que sur des circuits alternatifs mais le temps d'audition est écoulé.



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI

### Audition des candidats dans le cadre de la négociation

#### **COMPTE-RENDU D'AUDITION - SOCIETE KEOLIS 3 FRONTIERES**

La société est représentée par Mr TONON et Mr VIALY.

Le Maire a débuté la séance en rappelant que les candidats sont présents pour répondre aux questions des services de la Ville dans le cadre de la procédure de négociation. Le candidat auditionné dispose ainsi d'un temps de 40 minutes pour préciser les points clés de son offre voire répondre aux questions posées par les agents de la Ville présents.

Les représentants de la société basent leur présentation sur un PowerPoint dont la Ville demande communication.

L'exposé débute par une présentation de 3 réseaux exploités par KEOLIS : Montélimar, Honfleur et Loches. Le candidat se fonde sur ces expériences pour étayer ses propositions.

#### Concernant le matériel :

Le petit train serait loué pour la 1<sup>ère</sup> année avec un contrat d'assistance avec le loueur et un partenariat avec Striebig pour la gestion des réparations.

L'acquisition d'un matériel ne serait prévue que pour 2015.

Le candidat souhaite mettre en place un matériel de catégorie II, conforme à la réglementation disposant de 60 places assises et d'un wagon PMR (en précisant que cette catégorie sera validée d'office dans le cadre de l'autorisation préfectorale). Il précise également que la seule différence entre un matériel de catégorie II et III porte sur le rapport boite pont.

La bande-son comprendrait 8 langues.

#### Concernant le remisage :

Le candidat explique qu'il dispose de deux possibilités :

- 1. Un bail précaire pour un local en ZA Sud d'OBERNAI mais dont le propriétaire est en litige avec sa société mère,
- 2. Une aire de stationnement à proximité de l'usine de méthanisation, sur laquelle il disposerait une structure mobile pour abriter le matériel roulant.

#### Concernant les moyens humains :

Kéolis 3 Frontières s'appuiera fortement sur les moyens logistiques de Kéolis avec mobilisation du coordinateur local. Les conducteurs seraient également des agents du groupe Kéolis qui seraient formés à l'accueil d'une clientèle touristique.

Concernant le support commercial :

Le candidat prévoit tout un réseau de points de vente avec étude de satisfaction clientèle. Le candidat envisage également la mise en place d'un site Internet et d'une signalétique en ville en plus de la création de supports de publicité papier.

Le candidat envisage, en plus de la réalisation d'un service classique, de développer des services exceptionnels auprès d'entreprises, acteurs du tourisme...

Les services de la Ville demandent alors au candidat de synthétiser sa présentation, le temps d'intervention étant quasiment écoulé.

Le candidat présente alors sa proposition d'implantation du point de départ du train sur la Place du Marché en contrebas du Beffroi, fondé sur une étude réalisée par les soins de ses services.

Il escompte une fréquentation de 25 000 personnes à l'année avec une part de touropérateurs de 40%.

Le compte d'exploitation présenté serait déficitaire les 2 premières années puis excédentaires pour son offre de base.

Le temps étant écoulé à ce moment, la présentation du candidat s'est terminée.

Il a ainsi été demandé aux candidats de remettre les compléments sur la base des échanges et des questions formulées lors des auditions avant le 11 décembre 2013 à 16h00.

Les interrogations formulées par la Collectivité étaient les suivantes :

- Les modalités de stockage et de remisage du véhicule
- La grille tarifaire détaillée et argumentée avec, le cas échéant, les propositions de tarifs réduits
- Une proposition de redevance forfaitaire annuelle pour l'occupation du domaine public
- Le détail sur la fréquentation attendue

Les 3 candidats ont apporté les compléments demandés.

#### II - LES MOTIVATIONS DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Les motifs ayant conduit Monsieur le Maire à retenir l'offre de la Société SAAT reposent sur les considérations fondamentales suivantes :

#### Qualité du matériel roulant proposé.

- Matériel de catégorie 3 adapté au profil de pente du parcours,
- Modèle prestige avec toit partiellement vitré permettant aux usagers d'avoir une vue améliorée du patrimoine de la Ville.
- Matériel neuf et disponible dès le lancement de l'exploitation en avril 2014
- Design s'intégrant harmonieusement avec l'image de la Ville d'Obernai.
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

#### Personnel expérimenté.

- Encadrement de proximité par la direction de la société qui dispose d'une longue expérience dans le domaine.
- Démarrage par du personnel de conduite disposant de plusieurs année d'expérience sur des services similaires permettant de garantir un bon accueil de la clientèle.

#### Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel.

 Recettes prévisionnelles et charges d'exploitation estimées sur la base d'une solide expérience dans le domaine.

# • Pertinence de l'estimation de la fréquentation et de la structure de la clientèle.

• Fréquentation prévisionnelles et structure de la clientèle estimées sur la base d'une solide expérience dans le domaine.

# • Adéquation des moyens de communication et de commercialisation proposés.

 Promotion du service via le réseau de connaissance développé dans le cadre des services similaires exploités à proximité par le candidat.

- Partenariat avec l'Office du Tourisme.
- Budget de communication rationnalisé sur des outils efficace (plaquette de promotion et site internet).
- Accueil téléphonique centralisé pour les réservations de l'ensemble des petits trains touristiques exploités par le candidat.
- Proposition de redevance d'occupation du domaine public avantageuse.
  - Redevance forfaitaire de 3.000 d dès la première année d'exploitation.

# **TROISIEME PARTIE** L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT ET LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

#### I - NATURE ET ETENDUE DE LA DELEGATION

#### 1 – Régime juridique

La convention est conclue en application des dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi MURCEF N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, la loi N° 2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi N° 2009-179 du 17 février 2009.

Elle est soumise à cet effet aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux procédures de délégations de service public.

Les évolutions législatives ou réglementaires inhérentes à l'environnement juridique de la présente convention et ne portant pas atteinte à son économie générale sont réputées applicables de plein droit et ne nécessiteront pas d'avenant modificatif, sauf décision contraire des parties.

#### II - DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES

#### 1 – Autorité délégante

La Ville d'Obernai, représentée par M. Bernard FISCHER agissant en qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante, qui sera dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014.

#### 2 – Le délégataire

#### 2.1 - Le titulaire du contrat

La Société SAAT, au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de COLMAR sous le N° 385 300 116, dont le siège social est situé 4, rue St Morand, 68150 RIBEAUVILLE, représentée par M. Marie-Pia KERN, Gérant, sera le titulaire du contrat.

#### 3 - Les movens humains

Le candidat envisage l'exploitation du service par deux conducteurs actuellement saisonniers à Ribeauvillé et domicilié à Sélestat pour démarrer le service. Le candidat n'exclut pas le recrutement d'un personnel local dans un 2<sup>e</sup> temps.

L'encadrement sera effectué directement par la direction de la société basée à Ribeauvillé.

# III - OBJET DE LA DELEGATION

La Collectivité délégante confie au Délégataire l'exploitation et la gestion d'un petit train touristique sur son territoire.

Cette délégation s'exerce dans le cadre particulier de la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et du décret N° 85-891 du 16 avril 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ainsi que de l'ensemble des textes subséquents.

Le Délégataire assure les missions suivantes :

- l'exécution et la gestion du service public pour l'exploitation du réseau, notamment la gestion des moyens humains,
- le suivi du service par l'organisation d'un contrôle constant sur la qualité, la clientèle et la fréquentation,
- la promotion du réseau par le développement d'une démarche de marketing et d'un plan de communication avec information des voyageurs, notamment par son agence commerciale,
- l'assistance permanente auprès de l'Autorité Organisatrice de Transports par des conseils et des études sur l'évolution de la démarche et l'adaptation du réseau.
- la maintenance et l'entretien des biens et équipements mis à disposition par la collectivité délégante,
- Le cas échéant et par dérogation au principe de concession des ouvrages, la fourniture de biens et équipements pour l'exploitation du réseau.

#### **IV - DUREE DE LA DELEGATION**

La convention est conclue pour **une durée de sept ans** à compter de sa notification et cessera donc de plein droit à l'issue de cette période, sous réserve des dispositions prévues au second alinéa de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## V - CONSISTANCE DES SERVICES

#### 1 - La période annuelle d'exploitation

La période annuelle d'exploitation **débute le week-end de Pâques et s'achève le 1**<sup>er</sup> **novembre** ou le dimanche du week-end de la Toussaint.

Le service sera exploité **tous les jours de la semaine ainsi que le week-end** à l'exclusion du jeudi matin, jour du marché hebdomadaire de la ville, ou lors d'événements exceptionnels (ex. marché annuel).

#### 2 - L'amplitude horaire

L'amplitude horaire pour l'exploitation du service coure de 9h00 à 19h00.

#### 3 - Nombre de rotations quotidiennes

Les services quotidiens compteront les rotations suivantes :

- 9 rotations les lundis, mardis, mercredis, vendredi, samedis, dimanches et jours fériés avec des départs à 9h00, 10h00, 11h00, 12h00, 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 et 18h00.
- 5 rotations les jeudis avec des départs à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00 et 18h00.

#### 4 - Le parcours du service

Un parcours principal décrit en annexe de la convention de délégation de service public est définit par la Collectivité destiné à proposer une découverte des facettes essentielles de la Cité tout en intégrant ses contraintes spatiales et de déplacement.

Le point de départ et d'arrivée est positionné sur le parking du Beffroi, à proximité directe de l'Office de Tourisme. L'entrée sur le parking se fera depuis la rue du Général Gouraud et la sortie par la rue Sainte-Odile.

Le parcours principal cheminera ensuite par la rue Sainte-Odile, par une petite portion de la Rue du Général Gouraud, par la rue du Chanoine Gyss, par une petite portion de la Rue de la Victoire puis par la rue de Montagne.

Un arrêt prolongé est ensuite organisé au belvédère de telle sorte que les visiteurs puissent admirer le panorama exceptionnel sur la Ville et le Mont-Sainte-Odile.

Les usagers seront libres de prolonger leur halte au Belvédère et de ne pas continuer la visite sur ce service. Ils pourront alors continuer le parcours à pied ou, dans la limite des places disponibles, emprunter la rotation suivante à condition de conserver leur titre de transport.

Après la halte au Belvédère, le parcours se poursuit par l'allée des Cerisiers, par une portion de la rue de la Haute Corniche, par la rue de la Paix pour rejoindre, la Route de Boersch, la rue de l'Altau, la rue du Général Gouraud et la rue Sainte-Odile avant d'arriver à nouveau sur la Place du Beffroi.

Tout au long du circuit, les visiteurs pourront découvrir l'Histoire de la Cité qui leur sera présentée par l'intermédiaire d'une bande son et plus particulièrement les monuments et les édifices les plus remarquables faisant partie de la richesse patrimoniale de la Ville d'Obernai.

Le passage dans le Schenkenberg permettra de dispenser des informations sur le vignoble d'Alsace et les crus du terroir, tout en offrant aux visiteurs une vue panoramique sur l'agglomération et la plaine d'Alsace.

L'ascension à partir de la Rue de la Montagne sera aussi l'occasion de mettre en relief les vastes zones d'activités de la Ville et sa grande vitalité et diversité économiques.

La durée du parcours ne devra pas excéder 1 heure. Cette durée comprendra le temps de battement entre deux services pour les opérations liées à la billetterie et la prise en charge des passagers.

#### VI - LA GRILLE TARIFAIRE

Catégorie	Tarifs	Observations		
Adultes	7 €			
Enfants (6-14 ans)	5€			
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit			
Groupes Adultes (+ de 14 pers.)	6€	1 gratuité pour 20 payants. Gratuité pour le guide et conducteur.		
Groupes scolaires (jusqu'à 15 ans)	4 €	1 gratuité pour 10 payants. Gratuité pour les accompagnateurs.		
Personnes à mobilité réduite	6€			
Familles	Gratuit à partir du 3° enfant.			

Les tarifs proposés tiennent compte de l'augmentation de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le candidat garanti la stabilité des tarifs sur les années à venir.

#### **VII – LA FREQUENTATION ESTIMEE**

Les objectifs de fréquentation annoncés par le candidat en nombre de personnes sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adultes	11 250	12 900	13 300	13 700	14 000	14 300	14 600
Enfants	800	900	900	900	900	900	900
Groupes	2 500	3 300	3 500	3 700	4 000	4 000	4 200
Scolaires	75	75	75	75	75	75	75

#### **VIII - DISPOSITION FINANCIERES**

L'intégralité du risque industriel ainsi que du risque commercial sera supporté par le délégataire, le contrat sera conclu à « risques et périls ».

La globalité des coûts d'investissement (hormis les travaux d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service : bornes escamotables, signalisation, aménagements de voirie) et d'exploitation, incluant les charges de structure et les frais généraux, restera au contingent du délégataire, qui percevra en contrepartie la totalité des recettes commerciales.

Il est autorisé à percevoir auprès des clients du réseau les recettes directes d'exploitation calculées sur la base des tarifs applicables, et est chargé à cette fin de l'élaboration des titres de transport et du suivi des ventes.

Aussi, une éventuelle contribution de la collectivité ne serait envisageable à titre exceptionnel que pour les éventuelles sujétions exorbitantes de service public qui seraient constitutives soit de surcoûts anormaux de production, soit de pertes de recettes.

Recettes commerciales prévisionnelles							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
89.136 €	104.455 €	108.091 €	111.727 €	115.273 €	117.182 €	120.182 €	

Résultat d'exploitation prévisionnel							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
-12.953 €	- 5.218 €	- 2.103 €	1.397 €	4.801 €	6.565 €	9.417 €	

En outre et conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le délégataire sera obligatoirement tenu au versement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, qui sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

#### IX - BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

# 1 – Biens mis à disposition par la Collectivité

Aucun bien ne sera mis à la disposition du délégataire dans le cadre de l'exploitation de ce service délégué.

#### 2 – Biens mis à disposition par le délégataire

#### 2.1 – Le matériel roulant

Le délégataire mettra à disposition, pour l'exploitation du service, un train touristique sur pneumatique de marque PRAT, avec homologation française en classe III selon l'arrêté du 2 juillet 1997.

Il sera composé d'une locomotive modèle HD300TDI FAP5 avec une motorisation diesel de 3.000 cm3 à la norme Euro 5 avec :

- suspension à air à l'arrière et lames à l'avant,
- gyrophare,
- Direction assistée.
- Volant réglable,
- Jeu de 2 portes avec vitre coulissante et serrures à clés,
- Sifflet à air,
- Cloche en bronze montée sur support fer forgé,
- Climatisation et chauffage automatique,
- Siège pilote grand confort grammer.

#### De 3 wagons prestige:

- Côtés gauches fermés par des panneaux polyester.
- Côtés droits fermables par des chainettes,
- Alarmes installés dans chaque wagon avec retour locomotive,
- Plafonniers d'éclairage installés dans chaque véhicule,
- Suspension pneumatique à assiette constante,
- Tous les sièges dans le sens de la marche,
- Freinage double circuit agissant sur 4 freins à disques par wagon,
- Gyrophare sur le dernier wagon,
- Châssis de tous les wagons galvanisés,
- Toit prestige partiellement vitré,
- Coffre sous la dernière banquette des 3 wagons,
- Porte poussette sur 2 wagons,
- Kit de sécurité inter wagons,
- Portillons côtés droits à la place des chainettes,
- Contacteurs d'ouverture des portes
- Feux en hauteur sur le dernier wagon,
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite sur 1 wagon.

## 2.2 - Le matériel de sonorisation

Le titulaire équipera le train touristique d'un système de sonorisation multilingue pour 60 places.

La bande son sera disponible en Allemand, Anglais, Néerlandais, Italien, Espagnol, Portugais, Russe, Danois, Suédois, Japonais, Chinois, Polonais et en Hébreux.

#### 2.3 – Les équipements nécessaires à la commercialisation des titres

Les titres de transports seront délivrés sous forme de billets sur lesquels figureront le nom de l'entreprise, la destination et le prix du billet.

La réalisation de ces titres et leur commercialisation seront à la charge de l'exploitant.

#### **X - CONCLUSION**

Pour l'ensemble de ces motifs tels qu'ils viennent d'être développés dans le présent document, la société SAAT présente incontestablement les meilleures garanties, tant dans les moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution des services que dans ses conditions financières face aux enjeux et aux objectifs définis dans le cadre de la consultation engagée en début d'année.

Il est donc légitime de le désigner lauréat de cette compétition et de le retenir en tant que délégataire du service public pour l'exploitation du petit train touristique.

. .

Le support contractuel détaillé ainsi que ses annexes sera transmis aux membres du Conseil Municipal dans les conditions fixées à l'article 5.3 du Règlement Intérieur.



# Conseil municipal du 13 janvier 2014

#### Délibération nº 013/01/2014

CONCERNE : Avant-projet définitif de réhabilitation de la piscine de plein-air et des installations de tennis

Monsieur le maire,

Vous nous proposez ce soir d'approuver votre avant-projet de réhabilitation de la piscine de plein-air et du complexe tennistique.

Cet avant-projet devrait, en réalité, s'intituler « avant-projet de création d'un restaurant au sein des installations sportives du club de tennis suivi de la réhabilitation complète des équipements du club et enfin, suivi, mais de loin, de la réhabilitation de la piscine de pleinair. » Vous aurez compris que nous n'approuvons pas totalement votre démarche.

En ce qui concerne la création d'un <u>nouveau restaurant</u>, prétendument destiné aux usagers du club de tennis et aux usagers de la piscine, et donc qualifié de « *mutualisé* », vous savez bien que cet équipement est essentiellement dévolu aux personnes fréquentant le tennis, et accessoirement seulement aux usagers de la piscine, ces derniers ne pouvant que bénéficier de boissons et de restauration très rapide : il n'est pas question que les nageurs puissent, d'une manière ou d'une autre, obtenir les prestations d'un restaurant digne de ce nom. Ces dernières sont réservées aux sportifs qui *jouent* au tennis, au grand public, mais interdites aux seuls baigneurs.

Si les usagers de la piscine ne devaient disposer que d'une restauration rapide, une installation légère et donc démontable serait largement suffisante.

Et rien n'est dit sur l'incidence de la mise à disposition de ce nouveau restaurant et son augmentation importante du nombre de couverts par rapport à l'installation ancienne pour laquelle l'exploitant s'acquitte mensuellement de 250,00 € HT [CM du 19.01.2011].

Mais comment comprendre votre sollicitude à l'égard du club de tennis, sollicitude allant jusqu'à créer ce nouveau restaurant attenant aux installations sportives permettant alors aux joueurs et surtout aux non-joueurs de se restaurer sur place afin de ne surtout pas rater les compétitions sportives en cours ? [cours et non court]

Notre groupe *Mieux Vivre Obernai* propose, sur ce point, que le projet de création d'un nouveau restaurant soit abandonné, et que le restaurant actuel soit réservé aux seuls membres du club à jour dans leur cotisation, disposition qui limiterait les enjeux financiers. Car pour nous, dépenser plus de 700 000 € HT uniquement pour ce restaurant, c'est trop, beaucoup trop!

Mais ce restaurant n'est pas notre seul point de désaccord. En effet, le projet vise également la réfection complète des <u>installations tennistiques</u> pour près de 1 300 000 € HT. Il est vrai que les bâtiments nous appartiennent, et sont mis à la disposition de l'association du club de tennis. Pour la construction des courts de tennis couverts, et pour éviter que la ville ne porte une charge financière trop lourde au seul profit direct des membres de cette association, il avait été convenu en 1984 que le club participerait au remboursement des emprunts contractés ; ce qui fut fait jusqu'à l'année 2000 incluse pour 16 200 €.

Aujourd'hui, la dépense envisagée est supérieure à celle exposée pour la construction des

Aujourd'hui, la dépense envisagée est supérieure à celle exposée pour la construction des courts couverts, et il ne semble absolument pas envisagé d'obtenir une quelconque participation du club, pourtant utilisateur exclusif de ces installations.

Nous avons demandé à connaître, lors de la commission d'urbanisme du 19 décembre dernier, le nombre de membres du club de tennis, tant pour les joueurs d'Obernai que ceux de la communauté de communes, et donc le nombre de membres extérieurs. Aucune réponse à ce jour.

Nous n'ignorons pas la nécessité de rénover ces équipements sportifs, mais nous estimons qu'il n'est pas indispensable de déployer le grand jeu.

Comment d'ailleurs justifier que notre commune réaliserait une dépense disproportionnée pour un club sportif au détriment des autres clubs de notre ville ? Aucun autre club sportif ne bénéficie de tels locaux à usage privatif.

Mais même la justification de vos <u>priorités</u> nous échappe. Est-il vraiment nécessaire de débuter par le restaurant, de poursuivre par le tennis avant de commencer, enfin, à s'attaquer à la piscine de plein-air?

Vous arguez des difficultés d'accès aux installations tennistiques, et donc de l'obligation de faire transiter les engins de chantier par la piscine, alors que l'accès par la place du château De Hell ne poserait aucun problème technique! Et ce n'est pas l'enlèvement de la couverture des courts couverts, sous atmosphère confinée, qui justifiera votre solution.

Mais venons-en au troisième point de votre avant-projet, à savoir la réhabilitation de notre <u>piscine de plein-air</u>. Vous projetez la réalisation d'un bassin de 20 mètres sur 30, cuve inox, en lieu et place de l'ancien bassin de 20 mètres sur 50, et la suppression de la pataugeoire remplacée par quelques jets d'eau. Nous aurions préféré une dimension plus proche de l'ancienne, avec maintien de la pataugeoire. Mais il est vrai que nous disposons déjà d'un petit bassin extérieur à l'espace aquatique L'O...

A ce propos, nous ne pouvons que nous étonner que plusieurs de vos adjoints, et non des moindres, - encore faudrait-il parler d'adjointes — aient pu prétendre que la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile disposerait de la compétence « piscines » alors qu'elle n'est, de toute évidence, compétente que pour le seul espace aquatique L'O.

Il a aussi été prétendu que rien ne s'opposerait au transfert de la nouvelle piscine de plein-air à la communauté de communes, le moment venu. Mais faut-il rappeler qu'un précédent transfert portant sur le périscolaire Europe ne s'est pas réalisé dans des conditions satisfaisantes, notre ville supportant seule et intégralement la charge financière de ce périscolaire. Nous souhaitons être informés sur vos intentions d'un éventuel transfert et surtout sur ses conditions.

Dans le même ordre d'idée, on a prétendu que les modalités de gestion de cette piscine de plein-air n'avaient pas encore été arrêtées, mais que la délégation de service public serait une « solution sérieuse ». Il est quand-même extraordinaire qu'on investisse des sommes importantes dans un équipement sans connaître les modalités futures de gestion de celui-ci!

Mais pour en revenir à la piscine, et plus précisément au bâtiment d'accueil, nous demandons expressément l'abandon de la mixité dans les douches, et donc la mise en place, dès l'origine, de douches affectées à chacun des deux sexes. Une telle mixité est gênante à L'O; autant ne pas répéter une telle erreur de conception.

Et surtout, nous exigeons l'inversion des priorités, et donc que les travaux de réhabilitation débutent par la piscine. Depuis un fameux hiver où le gel aurait porté un coup fatal à notre ancien bassin, les Obernois sont privés de piscine de plein-air. Vous envisagez une réouverture pour l'été 2016 - dans la meilleure des hypothèses; nous réclamons une accélération du calendrier.

Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la mesure où vous ne donneriez pas suite à nos demandes, notre groupe rejettera votre délibération.

pour le groupe Mieux Vivre Obernai

René BOEHRINGER



# Conseil municipal du 13 janvier 2014

#### Délibération n° 026/01/2014

CONCERNE: Budgets primitifs 2014

Monsieur le maire,

Avant d'aborder la question des budgets primitifs pour 2014, je voulais rappeler les dispositions de l'article 40.1 de notre règlement intérieur ainsi libellé :

« (L 2541-21) Tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration municipale pendant l'année écoulée.

Sur demande du conseil municipal, ce rapport est publié.

D'usage, le maire présente son rapport annuel de l'année écoulée dans sa déclaration précédant le vote du budget primitif.

Ce rapport n'est pas soumis à délibération de l'assemblée. »

Il ne me paraît pas nécessaire de mentionner qu'aucun rapport de ce type ne nous a jamais été présenté.

Il me faut souligner qu'aucun document budgétaire digne de ce nom ne nous a été distribué en vue de la préparation de la commission des finances qui s'est tenue le 16 décembre dernier, pas même par voie électronique. Ce qui démontre, s'il le fallait encore, que ces commissions, théoriquement des commissions de travail, ne font qu'enregistrer vos décisions. Comment pouvez-vous imaginer un seul instant qu'on puisse discuter vos propositions sans même les connaître?

Et nous ne disposons des documents détaillés sur plus de 300 pages que depuis le 7 janvier, soit moins d'une semaine avant le conseil de ce soir et 22 jours <u>après</u> la commission censée en débattre.

Bref, cette année encore, comme les années passées, mais plus que les années précédentes, tout est fait pour que nous ne puissions exprimer un avis approfondi sur vos propositions.

Cependant, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'au moins sur un point, vous n'émettez aucune indication. Il s'agit bien sûr de la question des rythmes scolaires, aucun crédit n'étant porté au budget primitif alors que la certitude de dépenses nouvelles devrait s'imposer à vous aussi.

Dans ces conditions, nous estimons devoir refuser vos propositions de budgets.

pour le groupe Mieux Vivre Obernai,

René BOEHRINGER



## Conseil municipal du 13 janvier 2014

#### Délibération nº 027/01/2014

CONCERNE: Modification des limites des cantons.

Monsieur le maire,

Vous nous demandez ce soir, en application de l'article 39 de notre règlement intérieur, d'émettre un vœu traduisant une opposition partisane au projet de modification des limites des cantons de notre département.

Vous reprochez au gouvernement une absence de concertation, dans ce registre, vous êtes particulièrement mal placé pour donner des leçons...! Vous qui ne brillez jamais par la transparence dans l'élaboration de vos projets.

Surtout, le raisonnement que vous développez dans votre argumentaire est **fallacieux**. Vous accordez, en effet, une importance démesurée à l'ancien échelon cantonal dans la vie politique et administrative française, alors que le canton n'était et ne reste à ce jour qu'une banale et une simple circonscription électorale assurant l'élection d'un seul et unique conseiller. Ni la gendarmerie, ni l'éducation nationale ni la poste n'ont besoin de la préservation des vieux cantons pour se réorganiser.

La loi du 17 mai 2013, car il s'agit bien d'une loi, pose deux principes clairs : parité des futurs élus au conseil départemental et stricte égalité des électeurs. Il n'était plus tenable que le conseil anciennement général soit composé **de plus de 86 % d'hommes** (chiffres de 2012) ; ni que la voix d'un électeur urbain ne « pèse » que la moitié voire un tiers de celle d'un électeur rural. Il est temps de prendre en compte l'évolution démographique. Et, désormais, « le territoire de chaque canton est défini sur des bases essentiellement démographiques.»

Parité oblige, à défaut d'un scrutin proportionnel par liste à l'échelon départemental, entraîne mécaniquement la diminution de moitié du nombre des nouvelles circonscriptions électorales, et passe forcément par la solution du binôme homme / femme. L'égalité entre les électeurs passe forcément par un redécoupage.

Je me dois donc de vous rappeler les déclarations de notre ministre de l'Intérieur, à propos du seul redécoupage :

« L'égalité du suffrage, le fait que les voix de tous nos concitoyens aient partout la même valeur, est le premier principe qui guide ce découpage.» et encore :

« ces projets de nouveaux découpages tirent les conséquences des évolutions démographiques de nos départements alors que les frontières des deux tiers des cantons remontent au début du 19e siècle.»

Je pose la question : un élu doit-il prioritairement représenter un territoire composé de forêts et de vignes, ou bien doit-il représenter des habitants ?

Depuis 1985, la mauvaise prise en compte des écarts démographiques pose juridiquement d'importants problèmes, puisque le Conseil constitutionnel a jugé que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale doit « être élu sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il ne s'ensuit pas que cette représentation doive être nécessairement proportionnelle à la population de chaque région ni qu'il ne puisse être tenu compte d'autres impératifs d'intérêt général, ces considérations ne peuvent cependant intervenir que dans une mesure limitée.» Cette jurisprudence étant régulièrement réaffirmée, un redécoupage profond du découpage s'imposait, si l'on voulait éviter le risque d'annulation globale d'un scrutin cantonal pour non-respect des principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant le suffrage.

Quant au « détachement » de la commune d'INNENHEIM, admettez que cette commune ne s'éloigne pas pour autant de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile puisque, faut-il le répéter, le découpage qui vous irrite tant ne correspond, en réalité, qu'à la mise en place d'un nouveau mode de scrutin produisant parité et rééquilibre des populations. Et le principe de continuité territoriale des nouveaux cantons doit trouver à s'appliquer.

Enfin, vous vous inquiétez des conséquences financières de la perte du statut de chef-lieu de canton pour certaines communes du département. Au moins pour les six prochaines années, aucune des communes concernées ne connaîtra la moindre conséquence financière.

Nous attendons sereinement la décision à intervenir du Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative, qui confirmera le bien-fondé et du mode de scrutin (que vous ne contestez pas directement) et du rééquilibrage des circonscriptions électorales de nos futurs conseillers départementaux (que vous contestez brutalement).

Votre « vœu ...» n'est en fait qu'un copié/collé d'un tract de l'UMP que vous aviez déjà développé lors de votre intervention au conseil général du 18 novembre 2013. Ce n'est pas parce que votre parti s'oppose violement au redécoupage, que notre ville devrait s'associer à votre mascarade de boutique politicienne.

Le conservatisme de votre logiciel politique est resté bloqué au 19<sup>ème</sup> siècle, car vous êtes contre la parité et l'égalité des citoyens devant le suffrage universel, vous ne défendez pas l'intérêt général..! Bien au contraire, en jouant au petit télégraphiste au service de votre parti, vous défendez uniquement vos propres intérêts.

Il est malsain de transposer dans notre commune le combat politique votre parti, les obernois n'ont que faire de vos calculs politiciens.

Pour ces motifs, notre groupe *Mieux Vivre Obernai*, ne s'associera pas votre démarche et votera contre la délibération.

Pour le groupe Mieux Vivre Obernai,